



Programme INTERREG
Caraïbes

Objectif : Coopération Territoriale Européenne

PROGRAMME DE COOPERATION INTERREG IV «CARAIBES»

2007-2013

ENTRE LES REGIONS DE GUADELOUPEGUYANE- MARTINIQUE
ET

LES PAYS ET TERRITOIRES VOISINS DE LA CARAIBE ET
D'AMERIQUE

Programme opérationnel

N°CCI : 2007CB163PO043

PREAMBULE.....	4
PARTIE I – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DE COOPERATION CARAÏBES	8
1.1 - LA DIVERSITE DE L'ESPACE COMMUN DE COOPERATION	8
<i>Une région caractérisée par sa dimension maritime, sa dispersion géographique et son extrême diversité.....</i>	8
<i>... mais qui s'inscrit dans des politiques de coopération et une dynamique d'insertion et d'intégration régionales mises en œuvre par différents types d'acteurs.....</i>	10
1.2 VUE D'ENSEMBLE DES FORCES FAIBLESSES ET OPPORTUNITES DE LA REGION CARAÏBE	17
<i>Une croissance démographique inégale.....</i>	17
<i>Un dynamisme économique en dessous de la moyenne européenne.....</i>	18
<i>Une grande diversité culturelle</i>	20
<i>Des niveaux et des dynamiques de développement contrastés.....</i>	21
<i>Des flux migratoires qui contribuent encore à façonner l'espace social, culturel et économique</i>	25
<i>Des économies encore cloisonnées, peu intégrées et faiblement complémentaires</i>	26
<i>Un patrimoine et des ressources naturels d'une grande richesse à préserver</i>	30
<i>Analyse socio économique et enjeux spécifiques pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.....</i>	32
<i>Le contexte de la coopération territoriale</i>	35
<i>Les outils financiers au niveau national</i>	35
<i>Les outils financiers au niveau européen.....</i>	38
1.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME INTERREG III B « ESPACE CARAÏBES » 2000-2006	41
<i>Bilan de la programmation INTERREG III B « espace Caraïbes » 2000-2006</i>	41
<i>Prise en compte des enseignements pour le programme Interreg IV Caraïbes 2007-2013.....</i>	44
1.4 ENJEUX ET ELEMENTS STRATEGIQUES DE L'ESPACE DE COOPERATION (ANALYSE AFOM).....	46
<i>Synthèse des enjeux à l'échelle de l'espace de coopération</i>	53
PARTIE II - STRATEGIE GENERALE DU PROGRAMME OPERATIONNEL	55
2.1 OBJECTIF GENERAL DU PROGRAMME.....	55
2.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROGRAMME.....	55
2.3 - COHERENCE AVEC D'AUTRES PROGRAMMES.....	60
<i>Cohérence avec les programmes européens de convergence (FEDER, FSE, FEADER, FEP).....</i>	60
<i>Cohérence avec les programmes indicatifs nationaux et régionaux financés par le Fonds Européen de Développement (FED)2008-2013.....</i>	63
PARTIE III - DESCRIPTION DES PRIORITES THEMATIQUES ET DES OBJECTIFS OPERATIONNELS.....	67
3.1 AXE 1 : FAVORISER LA CROISSANCE ET L'EMPLOI PAR L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE ; RENFORCER L'ATTRACTIVITE PAR LE DESENCLAVEMENT ET LA CONNECTIVITE DES TERRITOIRES	67
<i>Objectif opérationnel 1.1- Stimuler et renforcer le potentiel de croissance économique en s'appuyant sur l'innovation, la recherche appliquée et le transfert de technologies</i>	70
<i>Objectif opérationnel 1.2 - Favoriser l'entrepreneuriat, la création et le développement d'entreprises – en particulier de PME - et soutenir le développement de leurs activités à l'échelle régionale ; promouvoir l'image économique de l'espace Caraïbes.....</i>	72
<i>Objectif opérationnel 1.3 - Développer les synergies régionales en matière de développement touristique.....</i>	75
<i>Objectif opérationnel 1.4- Stimuler le partenariat pour la création d'emploi et la réduction du chômage y compris en matière d'économie solidaire et sociale</i>	77
<i>Objectif opérationnel 1.5- Améliorer l'accessibilité et le maillage des liaisons internes et externes, promouvoir des solutions de transport durables</i>	78
<i>Objectif opérationnel 1.6- Accompagner le développement des réseaux et de la société de l'information, encourager la communication transfrontalière.....</i>	80
3.2 AXE 2 : VALORISER ET PROTEGER LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL A TRAVERS LA GESTION COMMUNE DURABLE DES RESSOURCES (TERRESTRES, MARITIMES, ..) ET DES RISQUES.....	84
<i>Objectif opérationnel 2.1- Favoriser la préservation, la gestion et la valorisation durable et concertée de la biodiversité et des espaces naturels, des zones côtières et des ressources naturelles.....</i>	86
<i>Objectif opérationnel 2.2- Coordonner et renforcer les politiques de prévention et de gestion des risques.....</i>	88
<i>Objectif opérationnel 2.3 - Promouvoir la maîtrise des impacts environnementaux (pollutions, gestion des déchets) et exploiter le potentiel des énergies renouvelables</i>	89
3.3 AXE 3 : DEVELOPPER LES SERVICES COMMUNS ET LES SYNERGIES ENTRE LES INSTITUTIONS ET ENTRE LES TERRITOIRES POUR RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET L'INTEGRATION DE L'ESPACE CARAÏBES	92
<i>Objectif opérationnel 3.1- Développer les réseaux régionaux dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme.....</i>	94

<i>Objectif opérationnel 3.2- Encourager les actions culturelles et sociales conjointes, promouvoir et valoriser la diversité culturelle et l'identité des territoires</i>	95
<i>Objectif opérationnel 3-3- Favoriser les échanges et les outils communs en matière de services de santé et de prévention sanitaire et sociale</i>	96
<i>Objectif opérationnel 3.4- Accroître la connaissance mutuelle des systèmes institutionnels, administratifs, juridiques et leurs capacités de coordination, favoriser la constitution d'un savoir partagé sur l'espace Caraïbes</i>	97
<i>Objectif opérationnel 3.5- Développer les synergies aux différentes échelles en matière de stratégies de développement et de gestion des territoires, notamment urbains</i>	99
3.4 AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	102
<i>Objectif opérationnel 4.1- Assurer une gestion administrative et financière et un contrôle efficace du programme</i>	103
<i>Objectif opérationnel 4.2 - renforcer l'animation, la communication et l'accompagnement à la mise en œuvre du programme</i>	104
PARTIE IV – SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION EX ANTE ET DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE	107
4.1- SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION EX ANTE	107
4.2 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE (ESE)	110
PARTIE V - PLAN FINANCIER ET CATEGORISATION	113
5.1 CONTRIBUTION DU FEDER PAR ANNEE	113
5.2 PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ PAR PRIORITÉ ET TAUX D'INTERVENTION FEDER	114
5.3 VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AU PROGRAMME	115
PARTIE VI - DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	120
6.1 INSTANCES DE GESTION, DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	120
6.1.1- <i>Autorité de gestion</i>	120
6.1.2 - <i>Autorité de certification</i>	122
6.1.3 - <i>Autorité d'audit</i>	123
6.1.4- <i>Secrétariat Technique Commun (STC)</i>	124
6.1.5- <i>Points de contacts régionaux (PCR)</i>	125
6.1.6- <i>Comité de suivi</i>	126
6.1.6- <i>Comité de sélection</i>	127
6.2 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	130
6.2.1- <i>Principes de mise en œuvre du programme</i>	130
6.2.2- <i>Dispositif de gestion et de suivi</i>	130
6.2.3- <i>Circuit financier</i>	131
6.2.4- <i>Éligibilité des dépenses</i>	132
6.2.5- <i>Dispositif de contrôles</i>	132
6.2.6- <i>Système de gestion informatisée et transmission à la Commission européenne</i>	132
6.2.7- <i>Sélection des projets et conditions d'éligibilité</i>	133
6.2.9 - <i>Dispositif d'évaluation et de pilotage du programme</i>	136
6.3 - PLAN DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION	137
ANNEXES	139
ANNEXE I - INFORMATIONS PRATIQUES : CONTACTS	140
<i>Les organes gestionnaires du programme</i>	140
<i>Les Points de Contact Régionaux (PCR) du programme Espace Caraïbes</i>	141
ANNEXE II - SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION EX-ANTE - PRISE EN COMPTE DANS LA VERSION FINALE DU PO (11/2007)	144

PREAMBULE

- **Objet du programme et validation**

Le programme opérationnel Interreg IV « espace Caraïbes » est présenté à la Commission européenne au titre de l'objectif « coopération territoriale européenne » pour la période 2007-2013.

Le programme opérationnel a été élaboré en concertation avec les partenaires suivants :

- trois régions Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin et Saint Barthélemy,
- les services de l'Etat,
- les organisations régionales caribéennes : l'Association des Etats de la Caraïbe, (AEC), l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECO) et, la CARICOM/ CARIFORUM.

En amont, de la période d'élaboration proprement dite, le processus s'est nourri d'un certain nombre de rencontres (comités de concertation et de suivi Interreg, séminaires, etc...) avec les partenaires régionaux qui ont permis d'établir un cadre de réflexion commun.

- **Les différentes étapes du processus d'élaboration du PO**

- le 11 avril 2007 1ère réunion de concertation en Guadeloupe,
- le 7 mai 2007 Transmission du programme à l'OECO, l'AEC, la CARICOM,
- le 30 mai 2007 2ème réunion de concertation en Martinique,
- le 11 octobre 2007 3ème réunion de concertation Guadeloupe.

- **Le travail de rédaction du programme opérationnel**

Il s'est fondé sur :

- les documents de référence du programme Interreg III B 2000-2006,
- les comptes- rendus des réunions de comités de concertation, de suivi,
- les comptes-rendus de rencontres thématiques (conférence Clovis Beauregard),
- les conclusions et les recommandations des rapports finaux des évaluations à mi-parcours et évaluation finale du programme Interreg III B,
- des contacts réguliers avec les partenaires extracommunautaires du programme,
- l'interaction avec l'équipe en charge de l'évaluation ex ante et de l'évaluation environnementale du programme.

N.B. : Dans le présent document, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique sont indiquées sous des appellations différentes : départements français d'Amérique (DFA), région française d'Amérique, régions européennes d'Amérique. Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont désignées sous l'appellation collectivités d'Outre-mer (COM).

- **L'espace géographique de coopération Caraïbe**

L'espace de coopération « espace Caraïbes » 2007-2013 couvre une zone qui se subdivise en deux catégories géographiques. Elle comprend à la fois des pays et territoires insulaires, de micro et de grande taille et des pays continentaux dont les côtes sont baignées par la mer des Caraïbes.

Les pays et territoires de cette zone géographique à laquelle s'applique le présent programme sont présentés ci-après :

- **Pays et territoires insulaires** : Anguilla, Aruba, Antigua et Barbuda, Bahamas, Bermudes, Cuba, Dominique, Grenade, Haïti, Iles Caïman, Iles des Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Martin pour partie, Saint-Eustache), Iles françaises (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélémy), Iles Vierges américaines (Saint-Thomas, Saint-John, Sainte-Croix...), Iles Vierges britanniques (Tortola, Virgin Gorga, Anégada, Jost Van Dyke...), Montserrat, Porto-Rico, République dominicaine, Saint-Christophe et Névis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinité et Tobago, Turks et Caïque
- **Pays et territoires continentaux** : Belize, Brésil pour partie, Colombie, Costa-Rica, Guatémala, Guyana, Guyane, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador, Vénézuéla.

Selon les dispositions de l'article 21.1, 2ème alinéa du règlement (CE) 1080/2006, des projets de coopération pourront concerner d'autres pays voisins, non inclus dans la zone Caraïbe (Canada, Etats-Unis et reste de l'Amérique latine).



- **Le programme de coopération territoriale transnational et transfrontalier « espace Caraïbes »**

Il est organisé en 2 volets :

- **un volet transnational** qui concerne l'ensemble des 3 régions (Guadeloupe, Guyane et Martinique) et les deux collectivités d'Outre-mer (Saint-Martin et Saint-Barthélemy),
- **un volet transfrontalier** qui concerne seulement la Guadeloupe et la Martinique et les deux collectivités d'Outre-mer (Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

N.B : La Guyane bénéficie pour la période 2007-2013, d'un programme de coopération transfrontalière spécifique avec le Surinam et le Brésil (Etats de l'Amapa, de l'Amazonas et du Para).

Pour le volet transnational, l'espace de coopération comprend l'ensemble des pays et territoires mentionnés ci-avant pour l'espace géographique de coopération Caraïbes.

Pour le volet transfrontalier, conformément à la possibilité ouverte par l'article 7-1 du règlement 1083/2006, concernant la délimitation des zones transfrontalières maritimes et la prise en compte des situations spécifiques liées à l'exigence de cohérence géographique, l'espace de coopération est composé des îles de l'archipel de la Caraïbe, délimité au nord par l'île de Porto Rico, et au sud par l'île de Trinidad et Tobago.

Les partenaires du programme demandent l'extension de la zone au nord jusqu'à Cuba incluant la République d'Haïti et la République dominicaine.

Les zones éligibles au FEDER au titre de l'objectif de coopération territoriale (zones NUTS II éligibles au financement selon l'article 7(2) du règlement (CE) 1083/2006 et dont la liste est arrêtée dans la décision de la Commission du 31 octobre 2006 n°2006//769/CE sont :

- la Guadeloupe,
- les collectivités d'Outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
- la Guyane,
- la Martinique.

Le statut de Saint Martin et de Saint Barthélemy, communes situées en Guadeloupe, département d'Outre-mer, a changé. Ces communes ont acquis le statut de collectivités d'Outre-mer à la suite de l'entrée en vigueur de la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre Mer d'un référendum organisé en vertu de l'article 72-4 de la Constitution française.

Par commodité de gestion, les différents volets sont imbriqués dans un programme commun.

Il est cependant rappelé que lors de la présentation des projets en comité de sélection :

- il sera mentionné à quel volet le projet se rapporte,
- pour les projets relevant du volet transfrontalier, seules les régions de Guadeloupe, de Martinique, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy se prononceront,
- l'enveloppe financière allouée à chacun des volets sera respectée.

Conformément à l'article 21(3) du règlement (CE) 1080/2006, lorsqu'elles bénéficient à ces trois régions et à ces deux collectivités d'Outre-mer, les dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations sur le territoire des pays tiers de la Caraïbe sont éligibles au financement FEDER, jusqu'à concurrence de 10% de la participation du FEDER au programme

- **Les orientations communautaires pour la « coopération territoriale » pour la période 2007-2013**

La Commission européenne a proposé que la dimension stratégique de la politique de cohésion soit renforcée afin d'assurer une meilleure intégration des priorités communautaires dans les programmes de développement nationaux et régionaux.

Cette approche stratégique se décline au niveau européen (Orientations Stratégiques Communautaires - OSC - adoptées le 6 octobre 2006) et national (Cadre de Référence Stratégique National - CRSN -, pour la France transmis le 31 octobre 2006 à la Commission et adopté le 4 juin 2007). Elle doit favoriser l'élaboration de programmes opérationnels recentrés sur un nombre limité de priorités. L'effet de levier de l'intervention communautaire sur le développement économique et social doit être renforcé.

La politique de cohésion 2007-2013 doit à ce titre apporter une véritable contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée au printemps 2005.

La stratégie et les ressources de la politique de cohésion pour 2007-2013 sont réorganisées autour des trois nouveaux objectifs prioritaires pour les actions structurelles, l'objectif « convergence », l'objectif « compétitivité régionale et emploi » et l'objectif « coopération territoriale européenne ».

Les programmes de l'objectif «coopération territoriale européenne» cofinancés par le fonds européen de développement régional s'inscrivent dans la continuité des programmes d'Initiative communautaire INTERREG III B de la période 2000-2006.

Dans le cadre de l'objectif « coopération territoriale européenne », le FEDER doit contribuer au renforcement de la compétitivité des territoires frontaliers, à l'intégration économique et sociale, et au développement de la coopération transnationale.

Il concentre son aide sur le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de réseaux et de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable et intégré, essentiellement en :

- encourageant l'esprit d'entreprise, notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier; la création et le développement de réseaux scientifiques et technologiques, et l'amélioration des capacités en matière de RTD et d'innovation, lorsqu'elles contribuent directement au développement économique harmonieux des zones transnationales,
- encourageant et en améliorant la protection et la gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles, ainsi que la prévention des risques environnementaux et technologiques ou l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- soutenant les liens entre les zones urbaines et les zones rurales et en promouvant un développement urbain durable dans une perspective de développement équilibré et polycentrique du territoire à ces différentes échelles y compris transnationale,
- réduisant l'isolement par un accès amélioré aux réseaux et aux services de transport, d'information et de communication et aux réseaux et aux installations transfrontaliers de distribution d'eau, de gestion des déchets et d'approvisionnement en énergie, et en améliorant leur qualité,
- développant la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture, le tourisme et l'éducation.

De plus, le FEDER peut contribuer à encourager la coopération administrative et juridique, l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité des chances, la formation et l'insertion sociale, ainsi que le partage des ressources humaines et des infrastructures pour la RDT.

PARTIE I – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DE COOPERATION CARAÏBES

1.1 - LA DIVERSITE DE L'ESPACE COMMUN DE COOPERATION

L'espace Caraïbes est plus qu'une simple entité géographique agrégeant des pays aux réalités différentes. Il apparaît comme un ensemble de peuples et de terres partageant non seulement la même façade maritime, la mer des Caraïbes, mais souvent une histoire et/ou des intérêts communs.

Les contours de la Caraïbe ne correspondent pas à une zone aux frontières clairement délimitées et unanimement acceptées. En effet, des acceptions différentes de la Caraïbe coexistent. On pourrait les résumer à deux définitions divergentes mais complémentaires : une « anglo-saxonne » et l'autre « hispanique » :

- la définition « anglo-saxonne »¹ diffusée par les intellectuels anglophones correspond à l'ensemble de l'Archipel (toutes les îles anglophones, francophones, hispanophones et néerlandophones) formant la « Caraïbe insulaire »² plus les trois Guyanes et le Belize,
- la définition « hispanique »³ en a une vision élargie comme une majorité d'historiens hispanophones. Elle inclut toutes les îles de la Caraïbe, les États d'Amérique, du Mexique au Vénézuéla, sauf El Salvador, sans façade maritime caribéenne. Elle privilégie une cohérence géographique sur une vision historique et culturelle. C'est l'ensemble des terres qui entourent la mer des Caraïbes.

Ces deux approches se sont rejointes lors de la création, en 1994, de l'Association des États de la Caraïbe (AEC), qui regroupe les États souverains et les territoires non indépendants de l'ensemble du bassin caribéen. À l'heure actuelle, chacun des 28 États et 12 territoires de l'espace Caraïbe en est soit membre, soit membre associé par le biais de sa métropole ou éligible au statut de membre associé. En effet, avec l'accroissement des contacts et des échanges entre habitants de la zone, et la création d'associations et d'organismes destinés à affermir les liens entre pays, cette définition va en s'élargissant, se précisant et s'unifiant.

Depuis ces récentes années, la définition qui tend à s'imposer est celle de *la Grande Caraïbe*. Elle inclut tous les pays et territoires qui entourent la mer des Caraïbes, à l'exception de la côte sud des États-Unis. C'est cette définition qui est retenue dans le présent programme.

Une région caractérisée par sa dimension maritime, sa dispersion géographique et son extrême diversité...

L'espace de la Grande Caraïbe est un ensemble de plus de 5,2 millions de km² soit dix fois la superficie de la France hexagonale (alors que les îles de la Caraïbe – la « Caraïbe insulaire » - font plus de 235.000 km² soit celle du Royaume-Uni).

L'unité de cette vaste région se fonde sur la localisation des territoires qui la composent autour de la mer des Caraïbes, dans une zone stratégique de passage entre l'Océan Atlantique et le Pacifique, à quelques centaines de kilomètres des côtes américaines, à 3.000 kilomètres de celles d'Afrique et 7.000 kilomètres de celles d'Europe. Ces pays partagent les avantages et les inconvénients liés à ce patrimoine commun qu'est la mer des Caraïbes.

Ces avantages liés à un environnement particulièrement propice au développement du tourisme balnéaire tropical, des ressources halieutiques abondantes, mais menacées, notamment en ce qui concerne les espèces pélagiques. Toutefois, cet espace est également exposé aux risques climatiques causés par les tempêtes, les houles et les cyclones tropicaux, ainsi que les risques sismiques qui menacent périodiquement la zone. Certaines des petites îles sont aussi menacées par des risques volcaniques. S'y rajoutent avec acuité les risques liés au réchauffement climatique qui pourraient remettre en cause le développement économique dans les zones côtières.

Ces pays et territoires partagent les opportunités et les risques attachés à leur position géostratégique. La Caraïbe est une zone stratégique pour les États-Unis parce qu'elle est proche des côtes américaines, parce qu'elle ouvre la voie au Canal de Panama où passe une grande partie du commerce américain avec le Pacifique et l'Asie, qu'elle

¹ Définition popularisée par le Docteur Eric Williams, ancien premier ministre de Trinité-et-Tobago. Voir Eric Williams, *from Columbus to Castro : The History of the Caribbean*, London, Andre Deutsch, 1970.

² Voir ci-avant partie 1 « l'espace géographique de coopération Caraïbes ».

³ Définition introduite par Juan Bosch, ancien président de la République dominicaine, Juan Bosch, *De Cristobal Colon a Fidel Castro : el Caribe, Frontera Imperial*, Santo Domingo, 1970.

est bordée de pays pétroliers (Trinidad et Tobago, le Vénézuéla et le Mexique), et qu'elle se situe entre l'Amérique du Nord et les vastes marchés de l'Amérique latine.

Elle est également stratégique pour l'Europe, parce qu'elle constitue la voie la plus courte de l'Atlantique au Pacifique¹, c'est dans cette zone que se trouve Kourou, la base spatiale européenne² et parce qu'elle constitue un point d'accès à l'Amérique latine. Enfin pour l'Asie, nouveau bassin de développement du XXI siècle, le Canal de Panama est la voie maritime la plus courte vers l'Atlantique et le sera encore davantage au terme des travaux de son agrandissement.

- La dispersion et la diversité sont des facteurs qui caractérisent également la zone Caraïbe.

La distance entre Cayenne au sud, en Guyane française, et Mexico au Nord, est de plus de 5.000 kilomètres. De l'est à l'ouest, Bridgetown capitale de la Barbade est à plus de 3.000 kilomètres de Guatemala City, et Nassau capitale des Bahamas, à plus de 2.000 kilomètres de Caracas, capitale du Vénézuéla.

Ce sont là des distances beaucoup plus grandes que celles qui séparent, par exemple, les principales capitales européennes. Des distances qui ne peuvent être franchies que par air ou par mer, car par voie terrestre, cela est ou bien impossible, lorsqu'il s'agit d'îles, ou bien long et difficile, lorsqu'il s'agit d'espaces continentaux, compte tenu de la mauvaise qualité des voies terrestres de communication.

Dans cet ensemble, on peut très clairement distinguer une Caraïbe insulaire allant de Cuba à Trinidad et Tobago, divisée en Grandes et Petites Antilles, et une Caraïbe continentale, comprenant les pays d'Amérique centrale, les pays de la côte nord de l'Amérique du sud et les Guyanes.

Des différences de taille extrêmes. Quel que soit le critère que l'on retient pour mesurer la taille, qu'il s'agisse de la superficie de la population ou du produit global, on aboutit à des classifications dont la dispersion est forte. A titre d'exemple, les Etats les plus petits ont moins de 100.000 habitants, alors que les pays les plus grands dépassent les dix millions. La population de l'Etat de Saint-Kitts et Nevis n'atteint pas les 50.000 habitants alors que celle du Mexique dépasse les quatre-vingt-dix millions..

Enfin, les niveaux de développement sont aussi très disparates. Il existe dans la région, aussi bien des pays qui ont moins de 1.000 dollars par tête (Haïti), ce qui les classe dans le groupe des pays les moins avancés » (PMA), que d'autres qui dépassent les 10.000 dollars (Bahamas), chiffre qui correspond au groupe des pays les plus riches.

Les pays de la région peuvent être classés en plusieurs groupes :

- Les territoires non indépendants (un territoire sur trois de la zone) qui regroupent :
 - Les départements français d'Amérique (Guadeloupe³, Guyane, Martinique), et les 2 Collectivités d'Outremer (COM)⁴, érigées en 2007, qui font partie intégrante de la République française depuis 1946, et de l'Union européenne (UE) depuis 1957. A ce titre, ils sont soumis aux législations et réglementations française et européenne. Bien qu'un certain nombre de compétences sont conférées aux assemblées locales, leur autonomie reste limitée et de nombreux domaines restent réservés à l'Etat, tandis que les politiques douanière, monétaire et de la mer sont confiées à l'UE. Le niveau de vie des DFA et COM est plus élevé, que celui de la plupart des pays de la zone.
 - *Les pays et territoires d'outremer néerlandais et britanniques :*
 - Les Antilles néerlandaises et Aruba. Elles sont formées de six îles réparties en deux ensembles d'îles, l'un dans l'archipel, l'autre au nord de la côte du Vénézuéla. Ces territoires sont partie intégrante du Royaume des Pays-Bas, sans appartenir à l'Union européenne ; ils appartiennent à la catégorie des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM). Contrairement au groupe précédent, ils disposent d'une assez grande autonomie sur le plan institutionnel (Aruba ayant en outre obtenu en 1986 un statut spécifique). Ces îles vivent sous un régime démocratique, sur des bases semblables à leur métropole. Le niveau de vie y est relativement élevé notamment Aruba, grâce à l'activité pétrolière.
 - Les PTOM britanniques (Anguilla, îles Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïman, Montserrat, Turks et Caïcos), qui bénéficient, dans le cadre du Royaume-Uni, d'une grande autonomie et ne font également pas partie de l'Union européenne. Leur régime politique est démocratique et ils sont dirigés

¹ C'est le passage qu'empruntent les transports de déchets nucléaires en provenance du Pacifique.

² Son positionnement, à proximité de l'Equateur, permet à la base de Kourou de réduire de manière significative le coût de lancement.

³ La Guadeloupe est un archipel composé de 3 îles : Guadeloupe, Marie Galante, Désirade, les Saintes

par un gouverneur nommé par la Grande Bretagne assisté par un conseil local. Le niveau de vie est moyen et repose en grande partie sur le tourisme et les activités off-shore, notamment financières.

- *Porto Rico, Etat libre associé des Etats-Unis (et les Îles Vierges américaines).*

L'île de Porto Rico dispose depuis 1952 d'un statut d'état associé au sein des Etats-Unis d'Amérique. Ce statut lui confère une large autonomie en matière de législation fiscale et administrative. La défense et les relations extérieures relèvent du pouvoir fédéral. Ce statut n'interdit pas les initiatives extérieures de l'état associé, mais le Gouvernement fédéral dispose d'un droit de veto. Le régime politique de Porto Rico est démocratique. Malgré certaines différences, on peut rattacher à cette catégorie les Îles Vierges américaines, Saint-Thomas, Saint John et Saint Croix.

- o *Les pays indépendants :*

Ces pays sont d'anciennes colonies britanniques, devenues indépendantes à partir des années 1960. Les plus grandes sont indépendantes depuis le début des années 1960, Jamaïque et Trinidad et Tobago en 1962, Barbade et Guyana en 1966. Les plus petites, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, la Dominique, Grenade, Saint-Kitts, Antigua et Barbuda le sont devenues entre les années 1970 et 1980.

Les pays tels Haïti, Cuba et la République dominicaine devenus indépendants tout au long du XIX^{ème} siècle ; Le groupe de pays continentaux : Mexique, Colombie, Vénézuéla et la plupart des pays d'Amérique centrale ont accédé à la souveraineté nationale depuis la première moitié du XIX^{ème} siècle (hors Panama, créé en 1903).

... mais qui s'inscrit dans des politiques de coopération et une dynamique d'insertion et d'intégration régionales mises en œuvre par différents types d'acteurs...

L'unité de cet espace composé de multiples pays et territoires résulte en grande partie des politiques et des actions mises en œuvre par les organisations régionales de coopération et d'intégration.

Celles-ci jouent un rôle déterminant dans le processus qui tend d'une part à construire des approches et des réponses communes aux grandes problématiques de la zone, mais aussi à harmoniser les règles qui régissent les échanges entre ses composantes.

- Description des organisations régionales de coopération et d'intégration :

- L'AEC (Association des Etats de la Caraïbe) :

L'AEC a été créée en 1994 et couvre l'ensemble des pays du bassin caribéen. Elle regroupe 28 pays, tous inclus dans l'espace couvert par le programme de coopération territoriale. Interreg IV. Cette organisation a été longtemps un simple forum de discussions entre les Etats membres et membres associés, mais tend aujourd'hui à s'ériger en organisation en charge de l'élaboration de politiques communes qui se traduisent par la réalisation de projets communs.

Elle a pour mission de créer les conditions pour la mise en place d'une zone de commerce préférentiel, d'une zone de tourisme durable et a en charge la mission d'unifier la Caraïbe par la voie maritime et aérienne. Ses secteurs prioritaires actuels sont le commerce, le transport, le tourisme durable et la prévention et la lutte contre les catastrophes naturelles.

Depuis 1994, la France est membre associé de l'AEC au titre de ses départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint Martin et Saint Barthélemy).

- L'OECO (Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale) :

Cette association qui regroupe les petites îles indépendantes de la Caraïbe orientale a été créée en 1981. Elle est composée de neuf pays membres dont deux ont le statut de membre associé.

L'organisation, dont le siège est situé à Sainte-Lucie, a mis en place un marché commun, une monnaie unique (Eastern Caribbean Dollar) gérée par une banque centrale commune (Eastern Caribbean Central Bank – ECCB, située à Saint-Kitts) depuis 1983.

Ses domaines prioritaires d'actions sont la promotion du commerce et de l'investissement, la lutte contre la drogue, la pêche, les transports aériens et maritimes, les ressources naturelles, l'agriculture, et également la constitution d'une union politique et économique.

- *Le MERCOSUR :*

Officialisé par la signature le 28 mars 1991 du traité d'Asunción entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, le Mercosur vise la libre circulation des biens, des services et des biens de production, la création d'un tarif extérieur commun. Le rapprochement des politiques économiques et l'harmonisation des législations entre les membres

Il représente 44 % de la population d'Amérique latine, soit plus de 200 millions d'habitants, 59 % de son territoire et 57,3 % de son PIB. Il constitue le quatrième marché au monde après l'ALENA, l'Union européenne et le Japon.

Un accord cadre régional de coopération a été signé le 15 décembre 1995 entre le Mercosur et l'Union européenne en matière de normes, de contrôles d'appellation d'origine, de législation douanière, de propriété intellectuelle et de conditions d'investissement. Dans ce contexte, l'UE et le Mercosur se sont engagés en juin 1999 à démarrer des négociations pour établir une zone de libre-échange entre les deux blocs. Pour l'heure, les deux parties n'ont pas réussi à s'accorder.

- *La CARICOM/ CARIFORUM (Caribbean Community and Common Market) :*

La CARICOM, « marché commun des Caraïbes », dont le siège est situé à Georgetown au Guyana a été créé en 1973 pour succéder à la Caribbean Free Trade Association (CARIFTA). Quinze membres composent la « communauté » et forment un marché commun. Cinq autres pays sont associés et sept autres sont observateurs. Ses objectifs premiers sont l'intégration économique, la coopération régionale notamment dans des secteurs comme l'éducation, la santé et les transports et la coordination des politiques étrangères des membres.

Le CARIFORUM : les pays de la Caraïbe faisant partie du groupe des ACP, sont associés au sein du CARIFORUM. Créé en 1975 à Georgetown au Guyana Le CARIFORUM ou Forum des Caraïbes a pour objectif de favoriser la coopération entre les pays de la Caraïbe et l'UE.

Il est composé des 15 Etats membres de la CARICOM, de Cuba et de la République dominicaine. Ayant été créé avec la mission de mettre en place un mécanisme permettant d'assurer la gestion de la coopération régionale dans la cadre du FED (PIR), il permet aux Etats de la Caraïbe de proposer un interlocuteur unique à l'UE dans le souci d'une utilisation rationnelle et équitable des aides européennes dans la région et dans le cadre de négociations. Cuba est non signataire de la convention de Cotonou. À ce titre, Cuba ne peut bénéficier du Fonds Européen de Développement (FED).

D'instrument de coopération fonctionnel, le CARIFORUM est progressivement devenu un forum de dialogue politique entre les Etats ACP des Caraïbes¹

¹ Il a notamment contribué à faire adhérer Haïti au CARICOM (intégration économique), l'adhésion de la République dominicaine est également envisagée. La fonction technique du secrétariat du CARIFORUM va être fusionnée avec le secrétariat du CARICOM, traduisant l'importance qu'attachent les membres du CARIFORUM à une coopération régionale plus approfondie.

- Représentation des Etats, PTOM et DFA au sein des organisations régionales de coopération

	ACS / AEC	ACP Caraïbe (CARIFORUM)	CARICOM	OECS / OECO
Départements Français d'Outre-mer (DFA)				
Guadeloupe *	Membre associé ¹	-	-	-
Guyane	Membre associé ¹	-	-	-
Martinique	Membre associé ¹	-	-	-
Collectivités françaises d'Outre-mer (Union européenne)				
Saint Barthélémy				
Saint Martin				
PTOM britanniques et néerlandais				
Antilles néerlandaises	Membre associé ¹	-	Observateur	-
Aruba	Membre associé ¹	-	Observateur	-
Anguilla	Éligible ²	-	Membre associé	Membre associé
Iles Vierges britanniques	Éligible ²	-	Membre associé	Membre associé
Iles Caïmans	Éligible ²	-	Membre associé	-
Iles Turques et Caïques	Éligible ²	-	Membre associé	-
Montserrat	Éligible ²	-	Membre	Membre
Pays ACP Caraïbe (CARIFORUM)				
- Pays membres de l'OECO				
Antigua-et-Barbuda	Membre	Membre	Membre	Membre
Dominique	Membre	Membre	Membre	Membre
Grenade	Membre	Membre	Membre	Membre
Sainte-Lucie	Membre	Membre	Membre	Membre
Saint-Kitts-et-Nevis	Membre	Membre	Membre	Membre
St Vincent et les Grenadines	Membre	Membre	Membre	Membre

	ACS / AEC	ACP Caraïbe (CARIFORUM)	CARICOM	OECS / OECO
- Autres pays ACP				
Bahamas	Membre	Membre	Membre	-
Barbade	Membre	Membre	Membre	-
Belize	Membre	Membre	Membre	-
Guyana	Membre	Membre	Membre	-
Jamaïque	Membre	Membre	Membre	-
Trinité-et-Tobago	Membre	Membre	Membre	-
République dominicaine	Membre	Membre	Observateur	-
Haïti	Membre	Membre	Membre	-
Suriname	Membre	Membre	Membre	-
Cuba	Membre	Membre	-	-
Autres territoires et pays non-ACP				
- Territoires insulaires non indépendants				
Porto-Rico	Éligible ²	-	Éligible ²	-
Iles Vierges américaines	Éligible ²	-	Membre	-
Bermudes	Éligible ²	-	associé	-
- Etats continentaux				
Mexique	Membre	-	Observateur	-
Colombie	Membre	-	Observateur	-
Vénézuéla	Membre	-	Observateur	-
Costa Rica	Membre	-	-	-
Panama	Membre	-	-	-
Honduras	Membre	-	-	-
Guatemala	Membre	-	-	-
Nicaragua	Membre	-	-	-
El Salvador	Membre	-	-	-

¹ par le biais de la métropole. ² au statut de membre associé. *

- Des attentes fortes en matière de coopération mais qui tardent à se traduire en démarche opérationnelle.

Partageant le même espace géographique, confrontés aux particularismes liés à leur histoire, à leur géographie et à des problématiques communes, les pays de la Caraïbe ont depuis les grands mouvements d'indépendance fait de la coopération un facteur d'unité et de cohésion régionale.

Les principales actions de coopération dans la zone sont le fait soit d'organisations régionales de coopération qui mutualisent des ressources financières internes et externes, soit de l'initiative des pays caribéens qui exercent un rôle sur la scène internationale (Cuba, Vénézuéla, Trinidad, République dominicaine), soit à l'initiative des régions européennes de la zone qui disposent, à cette fin, de programmes et d'instruments financiers dédiés. De nombreuses coopérations et pas des moindres sont également conduites à l'initiative des grands pays externes à la zone, dans le cadre de relations bilatérales.

Les organisations régionales de coopération mais également les trois régions européennes de la zone, partagent l'idée que la coopération est un moyen pertinent de faire progresser l'insertion et l'intégration régionale. C'est aussi cette idée que partage la Commission européenne qui dans sa communication de 2004, intitulée « pour un partenariat renforcé avec les régions ultrapériphériques », considère que l'insertion régionale de ces régions est une nécessité pour leur développement et que la coopération est un moyen d'atteindre l'objectif.

Les organisations régionales de coopération et d'intégration de la zone Caraïbe jouent un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre de politiques et de projets de coopération. Elles disposent de financements résultant de l'apport contributif de leurs membres, mais surtout de financements externes. La CARICOM/CARIFORUM bénéficie du Fonds Européen de Développement (FED) qu'il mobilise à travers des projets de portée régionale au profit des pays membres. ACP.

L'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) s'affirme de plus en plus comme une entité capable de mobiliser ses 28 membres autour des grandes questions auxquelles est confrontée la zone. Font l'objet d'une attention particulière, les questions liées au tourisme durable, au transport, aux catastrophes naturelles, au commerce et aux investissements. Soulignons que l'AEC qui bénéficie en son sein d'une ingénierie de projets a été un de partenaires extra communautaires les plus actifs dans la mise en œuvre de projets de coopération éligibles à Interreg III-B sur la période 2000-2006.

Néanmoins, en dépit de ces volontés, force est de constater que la coopération entre les pays tiers et les trois régions européennes de la zone reste très en deçà de ses potentialités. Elle nécessite des approches plus volontaristes de la part des deux parties, seules susceptibles de lever les obstacles bien réels liés à la différence de leurs situations et des outils d'intégration dont elles disposent. La coopération entre les pays tiers de la zone regroupés au sein des organisations régionales a beaucoup progressé sur les thématiques ayant trait à l'économie. Cela s'explique, pour commencer, par la nécessité, de faire progresser des règles communes propices au développement des échanges. C'est ainsi que le processus d'intégration économique initié par la CARICOM qui a conduit à la mise en place d'un marché commun (CSME) a donné lieu à des échanges fournis entre les pays tiers de la zone.

Les autres thématiques telles la santé, le tourisme, l'éducation, l'environnement et le développement durable, les catastrophes naturelles, les télécommunications et le transport, la violence et les crimes, la jeunesse et le sport, la culture, la dimension maritime, l'agriculture qui sont portées par les organisations régionales de coopération offrent des opportunités de mise en place de projets communs. La coopération bilatérale apparaît de plus en plus comme un cadre pertinent pour l'émergence de projets structurants. Elle tend à se développer de plus en plus en marge de la coopération multilatérale par le biais des organisations régionale, même si elle reste le fait des pays dont le niveau de développement compte parmi les plus élevés de la zone.

Toutefois, il est à déplorer d'insuffisantes capacités à traduire l'indéniable communauté de vues que partagent les pays de la zone en communauté d'actions, adossée au développement de projets opérationnels. Si cette situation résulte en grande partie des différences de développement entre les pays de la zone, qui contraignent la mobilisation de ressources financières, elle s'explique aussi par la faiblesse des relations entre les potentiels partenaires, dans un cadre propice à l'émergence de projets.

Concernant tout particulièrement, les relations entre les régions européennes de la zone et les pays voisins, si elles se sont développées depuis ces quinze dernières années, elles n'ont pas à ce jour atteint un niveau permettant d'aboutir à la mise en œuvre de projets opérationnels communs en nombre significatif.

Depuis 1994, la participation de la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, en qualité de membre associé aux travaux de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC), a contribué largement à réduire leur isolement dans cette zone et à leur ouvrir de réelles opportunités de coopération. Toutefois, les régions d'Outre-mer, à ce jour, ne font pas partie des organisations régionales, telles la CARICOM/CARIFORUM et l'OECD et restent malgré elles en dehors des lieux où se discutent et se décident la plupart des projets de coopération auxquels souscrivent les pays de la zone.

Face à ce constat, une solution alternative a été expérimentée durant la période de mise en œuvre du précédent programme de coopération transnationale Interreg III-B. Elle découle du « séminaire pour le développement de la coopération régionale dans la Caraïbe à travers les fonds européens », organisé les 17 et 18 novembre 2005 par la région Martinique, en collaboration étroite avec la délégation européenne au Guyana, et avec le soutien de la Direction Générale de la Politique Régionale de la CE, des PTOM britanniques et néerlandais et de l'association des PTOM de l'UE (OCTA).

Cette rencontre a permis la création de quatre groupes de travail appelés « tasks force » entre les trois régions européennes de la zone, les PTOM et les pays membres du CARICOM/CARIFORUM (le CARIFORUM en assure la coordination.) et concernent des domaines jugés prioritaires pour le développement de toutes les composantes de la Caraïbe.

Il s'agit des quatre groupes de travail suivants :

- le commerce et investissement,
- lutte contre le VIH Sida,
- la gestion des catastrophes naturelles,
- l'interconnexion (transport aérien et maritime, technologies de l'information et des communications, télécommunications, énergie...).

Ces groupes de travail ont reçu pour mandat de :

- répertorier les projets en cours dans chacun des domaines pouvant être élargis au bénéfice de la totalité des territoires concernés,
- lister tous les projets susceptibles de renforcer les capacités, la compétitivité des territoires concernés,
- détecter les financements possibles pour la mise en œuvre effective de tous ces projets.

Un premier bilan met en évidence la pertinence de ces groupes comme espace de concertation. Il révèle aussi, faute de ressources humaines spécifiquement dédiées pour leur coordination, un nombre insuffisant de réunions tenues depuis leur création, mais aussi peu de capacités à transformer les approches communes en projets opérationnels qui pourraient être soutenus dans le cadre du programme Interreg. A terme d'autres tasks force devraient émerger et dynamiser la coopération caribéenne par la mise en commun de compétences et d'expertises et la synergie d'actions.

- Un processus d'intégration économique en marche dans lequel les régions européennes de la zone s'inscrivent résolument

L'institutionnalisation de la libéralisation des échanges économiques et commerciaux, avec la mise en place en 1995, de l'organisation mondiale du commerce (OMC), conduit les Etats de la CARICOM à dépasser la simple logique de coopération fonctionnelle afin de s'inscrire dans une dynamique d'intégration économique.

Dès 2001, les Etats de la CARICOM/ CARIFORUM s'attachent à mettre en œuvre un dispositif d'intégration renforcé en adoptant le traité de Chaguaramas révisé. Cette réorientation s'articule autour de trois axes : la consolidation du dispositif institutionnel, le renforcement des relations de coopération économique, l'association de la société civile au mouvement d'intégration.

Le premier axe de consolidation du dispositif institutionnel mis en place en 1973, conduit à renforcer les instances de décisions telles que la conférence des chefs d'Etats et de Gouvernement, le Conseil des Ministres et le Secrétariat qui dépasse le simple rôle de chambre d'enregistrement des décisions prise à l'échelon intergouvernementale pour devenir une véritable force de propositions.

La CARICOM/ CARIFORUM met également en place des organes secondaires dont les compétences ciblent les principaux domaines de coopération et d'intégration de la Communauté des Caraïbes. Il s'agit du comité sur le commerce et le développement, du comité sur les affaires étrangères, du comité sur le développement humain et social, du comité sur les finances et la prospective. Aux organes secondaires sont également associés des organes subsidiaires disposant de compétences techniques et spécialisées. Il s'agit du comité des affaires juridiques, du comité du budget et du comité de la banque centrale des gouverneurs.

Enfin, l'organisation complète le dispositif en mettant en place un procédé de règlement des différends intégré. En effet, la Cour de justice de la Caraïbe, en activité depuis 2005, a pour objectifs d'interpréter et d'appliquer le traité communautaire. Ce maillage institutionnel vient sans conteste consolider le processus d'intégration régionale édifié

en 1973. Il atteste surtout de l'importance grandissante des questions désormais traitées à l'échelon communautaire caribéen.

Le deuxième axe de consolidation s'inscrit dans une libéralisation croissante des facteurs de production des Etats de la zone CARICOM. Soucieux de répondre à ces exigences, les chefs d'Etats et de gouvernement de la région vont s'attacher à dépasser la simple logique du marché commun de la Caraïbe pour instituer un véritable marché unique. C'est ainsi que prend naissance en 2001, le « Caribben Community Single Market and Economy » (CSME) qui traduit la volonté des Etats membres de privilégier l'intégration économique à travers une véritable libéralisation du marché. Le CSME en vigueur depuis 2006 dans six Etats du CARICOM. Le CSME favorise l'instauration des quatre libertés (libre circulation des marchandises, des personnes, des capitaux et des services) en appliquant le principe général de la clause de la nation la plus favorisée. Il a également pour objectif d'harmoniser le tarif extérieur commun de la région CARICOM en opérant un nivellement progressif des tarifs existants actuellement. Le CSME œuvre également dans le sens de la mise en place d'une monnaie commune aux Etats membres de l'organisation.

Le troisième axe de consolidation s'inscrit dans l'association de la société civile au processus décisionnel. Les Etats de la CARICOM ont adopté en 2000 une charte de la société civile, expression de la volonté politique de placer les droits et libertés fondamentales au centre des priorités du développement régional.

Outre ces dispositifs de renforcement de l'intégration régionale, les pays de la CARICOM/ CARIFORUM sont tenus selon les termes de l'organisation mondiale du commerce d'abolir le système de préférences spéciales qui gouvernaient leurs relations avec l'Union européenne afin d'œuvrer dans le sens d'une plus grande libéralisation du commerce intra et extra régional. Cet alignement des Etats de la Caraïbe sur le système de l'OMC conduit à l'ouverture de négociations commerciales entre la CARICOM/CARIFORUM et l'Union européenne pour la mise en place d'un accord de partenariat économique (APE).

Bien que les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et désormais de Saint- Martin et Saint Barthélemy, ne soient pas directement parties à cette négociation (ouverte en 2004), il n'en demeure pas moins que cet accord favorise l'insertion régionale de ceux-ci dans l'environnement caribéen. Dans sa Communication de mai 2004, la Commission européenne adopte une approche communautaire très proactive de l'insertion des régions européennes de la Caraïbe dans leur environnement immédiat.

L'objectif principal de la Commission européenne est "d'intégrer les RUP davantage dans leurs zones géographiques sur la base d'une véritable réciprocité commerciale et sur une complémentarité économique entre les RUP et les ACP".

La Commission européenne envisage des actions principales à mener dans le cadre des négociations APE et des actions complémentaires dans la mise en place de la politique d'intégration tout en favorisant les actions entreprises dans le domaine de la coopération.

A ce titre, les régions européennes de la Caraïbe doivent faire valoir leur intérêt spécifique et envisager des modalités de partenariat avec les Etats de la Caraïbe dans le cadre de la mise en place de l'accord de partenariat UE-CARIFORUM. La part prise par ces régions aux négociations sur l'APE UE-CARIFORUM, par le biais d'une consultation constante et continue dans le cadre du projet INTERREG III B intitulé « RECIC-DFA » atteste de la volonté exprimée par la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane de s'inscrire dans un schéma d'insertion régionale.

Cependant en dehors des actions menées dans le cadre de ce forum de négociation, les régions européennes de la Caraïbe tendent à mettre en place des initiatives de coopération régionale bilatérales qui œuvrent dans le sens du rapprochement avec leurs voisins immédiats. Ces initiatives visent dans un premier temps à établir des relations de coopération pérennes avec les partenaires caribéens les plus proches (exemple de projets de coopération entre la Guadeloupe et la Dominique, entre la Martinique et Ste Lucie ou entre la Guyane et le Suriname).

Ce déploiement de proximité n'exclut pas que des relations de coopération bilatérales soient mises en place avec des partenaires un peu plus éloignés.

Enfin, les régions européennes de la Caraïbe finalisent le dispositif d'insertion régionale par l'ouverture d'un processus d'intégration institutionnelle aux principales organisations de coopération et d'intégration (OECD, CARICOM/CARFORUM).

1.2 VUE D'ENSEMBLE DES FORCES FAIBLESSES ET OPPORTUNITES DE LA REGION CARAÏBE

NB : Compte tenu que seule une petite partie du territoire du Brésil fait partie de l'espace de coopération ce pays n'est pas inclus dans l'analyse ci-dessous.

Une croissance démographique inégale

Avec une superficie de 5.2 millions de km² et 250 millions d'habitants, la zone de coopération Caraïbe représente respectivement environ 130 % du territoire et 50 % de la population de l'Union européenne.

La population des 38 États et territoires de l'espace de la Grande Caraïbe s'élève à près de 250 millions d'habitants en 2002, avec une densité de 47 habitants par km². Elle représente 4 % de la population mondiale.

Dans cet espace Caraïbe, les 25 États et territoires insulaires de la Caraïbe rassemblent plus de 38 millions d'habitants en 2002, soit 0,6 % de la population mondiale.

La densité moyenne atteint 163 habitants par km² par comparaison la densité de population moyenne dans l'Union européenne (UE-27) est de 122 habitants au km² et de 48 habitants au km² dans la zone de coopération Caraïbe.

Au sein de la zone, on retrouve une prédominance des zones à caractère rural ou semi-urbain avec une densité inférieure à 50 habitants au km², et des territoires urbains (capitales de Cuba, du Vénézuéla) avec une densité supérieure à 400 habitants au km².

Le taux de croissance de la population pour les 14 dernières années est de 24 % dans la zone de coopération. La moyenne européenne (EU-15) pour cet indicateur s'élève à 3,02 % pour la même période.

Pays le plus peuplé, le Mexique occupe une place prépondérante (plus de 41 % de la population totale). Les cinq pays composés de plus de 10 millions d'habitants (Mexique, Colombie, Vénézuéla, Guatemala et Cuba) représentent plus de 78 % de l'ensemble. Les 19 États et territoires les moins peuplés, soit exactement la moitié, représentent moins de 1 % de la population totale.

Population (millions d'habitants) par groupe de territoires

	1950	1990	1995	2002	Projections 2010
Espace Caraïbes	72,5	201,1	220,9	248,4	278,4
Îles de la Caraïbe	17,1	34	35,9	38,4	41
AEC/ACS	69,5	196,3	215,7	243	272,6
DFA	0,5	0,9	0,9	1	1,1
ACP Caraïbe	14,9	30,5	32,3	34,6	37
CARICOM	6,7	12,8	13,7	14,7	16
dont OECS/OECS	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6

- Croissance et répartition de la population dans l'espace Caraïbes

Depuis 1950, la population de l'espace Caraïbe a augmenté de 243 % soit près de 176 millions d'habitants avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,4 %. La transition démographique, conduit à un ralentissement de la croissance de la population. Cette croissance est aussi tempérée par une forte émigration notamment dans les pays les plus pauvres de l'espace Caraïbe.

Les pays continentaux d'Amérique centrale et du sud ont connu une croissance démographique très forte. Ils ont contribué principalement à la hausse de la population de la zone : les treize États allant du Mexique à la Guyane ont presque quadruplé leur population (+ 279 %) passant de plus de 55 millions d'habitants à près de 210 millions d'habitants. Leur part dans l'espace Caraïbe passe de 76 % à 85 %.

La population des îles de la Caraïbe augmente de 125 % sur la période, soit 1,6 % pour le taux d'accroissement annuel moyen, avec une hausse de plus de 21 millions de personnes. Trois États (Cuba, la République dominicaine et Haïti) rassemblent plus de 73 % de la population de ces îles. Si l'on ajoute à ces trois pays les trois autres dépassant le million d'habitants (Porto Rico, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago), on atteint plus de 93 % de l'ensemble.

Seules deux îles ont vu leur population baisser au cours de la période : Saint-Kitts-et-Nevis dont la population a légèrement diminué (- 5 %) et Montserrat dont la population a été divisée par trois, suite au réveil de la Soufrière, en 1995, et à l'évacuation d'une partie de la population qui a suivi.

Des densités contrastées. Les îles de la Caraïbe affichent des densités de population bien supérieures à celles des États continentaux. La densité générale masque une situation très contrastée : dans la plupart des États centraméricains, la côte Caraïbe n'est que peu peuplée contrairement à la façade Pacifique et aux hautes terres centrales aux climats plus tempérés. De même, les États sud-américains connaissent des densités beaucoup plus fortes sur la ligne côtière qu'à l'intérieur des terres : c'est particulièrement vrai en Guyane.

- Perspectives pour 2010 : confirmation du ralentissement de la croissance de la population

Selon les projections de la division de la population des Nations Unies, l'espace Caraïbes qui compte plus de 248 millions d'habitants en 2002 totalisent plus de 278 en 2010, soit une hausse de plus de 12 %. Le taux d'accroissement annuel moyen ne serait plus que de 1,4 %.

Dans les îles de la Caraïbe, la population augmenterait de près de trois millions d'habitants, atteignant plus de 41 millions de personnes, soit une hausse de près de 7 % et un taux d'accroissement annuel moyen de 0,8 %.

De plus en plus de régions et territoires, notamment la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint Martin et Saint Barthélemy auront achevé ou seront sur le point d'achever leur transition démographique d'ici 2010. La conséquence première en sera le vieillissement de la population. Ainsi, au sein de l'espace Caraïbes, en 2010, la population de moins de 15 ans ne représentera plus que 30 % de la population contre 38 % en 1990. Dans les îles de la Caraïbe, la part de la population des plus de 65 ans passera de 6 à 8.

Un dynamisme économique en dessous de la moyenne européenne

La moyenne du PIB par habitant de la zone de coopération Caraïbes en 2002 (3126 \$US) se situe en-dessous de la moyenne européenne EU-25, cette moyenne se situant à 23.400 euros par habitant en 2005.

Des différences sont cependant remarquables au sein de la zone de coopération Caraïbes. En effet, comme le montre le tableau des principaux indicateurs, quelques territoires (Bermudes, Bahamas, ...) se situent à un niveau égal et parfois au-dessus de la moyenne européenne EU-25. Les autres régions se placent quant à elles à un niveau inférieur (les régions d'Outre-mer) ou très en deçà de celui de la moyenne européenne.

Le PIB des régions d'Outre Mer françaises est respectivement pour la Guadeloupe de 17.177 \$US, pour la Martinique de 18.770 \$US et pour la Guyane de 13.864 \$US.

Pour la zone Caraïbe, le taux moyen de croissance annuelle est de 3.5 % contre un taux moyen de croissance annuelle de 2,55 % pour les pays de l'EU-15. Cette moyenne masque une distribution inégale de la croissance économique au sein de la zone de coopération.

- Principaux indicateurs statistiques

Situation en 2002	Population (millier hab)	Densité (hab/km ²)	Nbre enfants par femme	Espérance de vie H/F (ans)	Pib/hab* (\$US)	Import* (million \$US)	Export* (million \$US)	Nb touristes* (millier)
Anguilla	11	121	1,8	74/79	7 485	32	4	48
Antigua-et-Barbuda	73	165	2,3	69/73	9 015	372	30	222
Antilles néerland.	219	274	2,1	73/79	12 189	3 681	1 551	676
Aruba	97	504	1,8	75/82	19 884	512	1 390	691
Bahamas	310	22	2,3	64/70	13 993	2 967	1 010	1 553
Barbade	269	626	1,5	75/80	8 610	877	347	507
Belize	250	11	3,2	70/73	3 189	349	254	196
Bermudes	66	1 529	1,9	75/79	46 406	1 897	358	278
Colombie	43 512	38	2,6	69/75	2 277	11 247	13 841	616
Costa Rica	4 088	80	2,3	76/81	3 900	5 421	6 330	1 132
Cuba	11 262	101	1,6	75/79	1 698	2 366	1 302	1 774
Dominique	78	104	2	71/77	3 291	192	78	66
El Salvador	6 409	305	2,9	68/74	1 757	4 595	3 073	735
Grenade	81	234	2,5	63/66	3 579	166	60	123
Guadeloupe	437	256	2,2	74/81	17 177	1 717	148	773
Guatemala	12 045	111	4,4	63/69	1 554	5 611	4 828	835
Guyana	763	4	2,3	60/66	942	386	519	95
Guyane	175	2	3,9	72/78	13 864	595	117	63**
Haïti	8 223	296	4	49/50	354	884	303	142
Honduras	6 777	61	3,7	67/71	711	4 255	4 084	518
Îles Caïmans	39	151	1,9	77/82	48 742	1 690	173	334
Îles Turks-et-Caïcos	20	46	3,2	72/76	11 381	91	12	165
Îles Vierges améric.	111	319	2,2	74/82	18 512	nd	nd	592
Îles Vierges britann.	21	135	1,7	75/77	35 821	600	137	296
Jamaïque	2 628	239	2,4	74/78	2 171	2 866	1 498	1 276
Martinique	389	345	2	75/81	18 770	1 763	275	460
Mexique	101 914	52	2,5	70/76	3 739	168 455	158 539	2 419***
Montserrat	4	38	1,8	76/80	6 382	16	5	10
Nicaragua	5 335	41	3,8	67/72	492	1 659	1 099	483
Panama	3 064	41	2,7	72/77	3 243	13 327	2 125	519
Porto Rico	3 856	433	1,9	71/80	14 330	29 100	46 900	3 609
République dom	8 611	177	2,7	64/69	2 077	7 640	4 820	2 882
Sainte-Lucie	148	238	2,3	71/74	3 771	277	73	250
Saint-Kitts-et-Nevis	42	161	2,4	68/74	6 535	125	63	71
St-Vincent-et-les-Gr.	119	307	2,2	73/76	2 737	271	138	71
Suriname	432	3	2,5	69/74	1 036	427	515	57
Trinité-et-Tobago	1 298	253	1,6	68/74	5 553	3 392	5 284	383
Vénézuéla	25 222	28	2,7	71/77	3 326	17 408	28 807	584
Ensemble	248 398	47	nd	nd	3 126	297 228	290 089	25 504

* 2001, **1998, *** Cancun et Cozumel seulement - nd : donnée non disponible (source INSEE).

Une grande diversité culturelle

A la dispersion géographique répond l'hétérogénéité culturelle. La différenciation linguistique (quatre langues officielles l'anglais, le français, l'espagnol et le néerlandais sont parlées) est le reflet d'une grande diversité aussi bien historique que culturelle, économique, politique et sociale des différents États et territoires de la zone.

- Quatre aires culturelles et linguistiques caractérisent l'espace de coopération Caraïbes :
 - L'aire hispanophone, de loin la plus importante, comprend 213 millions d'habitants. La part continentale des trois grands pays continentaux (Vénézuéla, Colombie, Mexique),
 - L'aire francophone, avec 8,9 millions d'habitants, représente un peu moins de 4 % de la population totale (essentiellement du fait d'Haïti qui rassemble 90% de la population francophone.),
 - L'aire anglophone compte six millions de personnes, près de 3 % du total constituée principalement des territoires et îles de la Caraïbe,
 - Enfin, l'aire de langue néerlandaise qui regroupe moins de 1 % de la population de la région.

		Répartition des territoires par langue officielle (Nbre) *	Répartition de la population selon la langue officielle (%)			
			1950	1990	2002	Projections 2010
Espace Caraïbes	Anglais	20	5,3	3,3	2,9	2,7
	Français	4	5,1	3,9	3,7	3,7
	Espagnol	12	89,1	92,5	93,1	93,3
	Néerlandais	3	0,5	0,3	0,3	0,3
Îles de la Caraïbe	Anglais	18	19	16,4	16,2	15,9
	Français	3	20,9	22	22,4	23
	Espagnol	3	59,1	60,9	60,6	60,3
	Néerlandais	2	1	0,7	0,8	0,8

Source : Division de la population, Secrétariat des Nations Unies - Insee _ Porto Rico compté deux fois possédant l'anglais et l'espagnol comme langues officielles.

- Une présence notable des cultures créoles, autochtones et « allochtones »

Des langues amérindiennes ou d'origine africaine sont encore parlées au Vénézuéla, en Colombie, au Mexique, en Amérique centrale et dans les Guyanes et certains États comme le Guatemala et Haïti reconnaissent des langues endogènes. Un créole à base francophone est parlé en Haïti, dans les Antilles et Guyane françaises, ainsi qu'à la Dominique et à Sainte-Lucie. Alors qu'un créole à base anglophone est pratiqué à la Jamaïque. A Curaçao et au Suriname, le Papiamentu et le Taki Taki, sont des créoles qui empruntent au hollandais, à l'espagnol et à l'anglais.

- Des sociétés multiculturelles distinctes et étanches entre-elles : facteur d'atomisation interne mais qui constituent également une richesse

Les sociétés multiculturelles de la Caraïbe, juxtaposées, restent étanches entre elles, du fait des particularismes linguistiques de chacun des territoires de l'espace de coopération, et du développement encore faible du multilinguisme. Une diversité culturelle qui constitue surtout une grande richesse de l'espace de coopération et un atout à valoriser. En effet, d'une grande diversité, le patrimoine culturel de la Caraïbe est l'un des plus syncrétiques au monde. En raison de multiples apports externes. Cette diversité culturelle est un atout à valoriser à la fois en tant que facteur de dynamisation de la vie sociale et culturelle locale, mais également comme facteur d'attractivité de l'espace de coopération, dans une optique de développement d'un tourisme durable, basé sur la découverte conjointe du patrimoine naturel et culturel.

- Un sentiment « caribéen » d'appartenance commune en progression.

Pour l'instant si l'Espace Caraïbes semble peu à peu prendre corps comme entité spatiale, le sentiment de commune appartenance à un ensemble géographique cohérent, et d'un destin historique sinon commun, du moins parallèle bien qu'encore limité, est en progression.

Des niveaux et des dynamiques de développement contrastés

L'espace Caraïbe conjugue les extrêmes : pauvreté et richesse, grands espaces et micro-états, territoires non indépendants et pays souverains, spécialisation et diversification. L'économie de la zone est le reflet de cette hétérogénéité. Le développement économique et social des territoires de l'espace de coopération apparaît donc comme très contrasté : nombre de frontières recouvrent une ligne de fracture socio-économique majeure. Compte tenu de la dynamique de forte croissance démographique, l'asymétrie de situation et les déséquilibres de développement économique sont des facteurs de tensions (immigration, insécurité...) à l'échelle globale de l'espace de coopération, et de manière encore exacerbée au niveau des espaces frontaliers des territoires les plus développés.

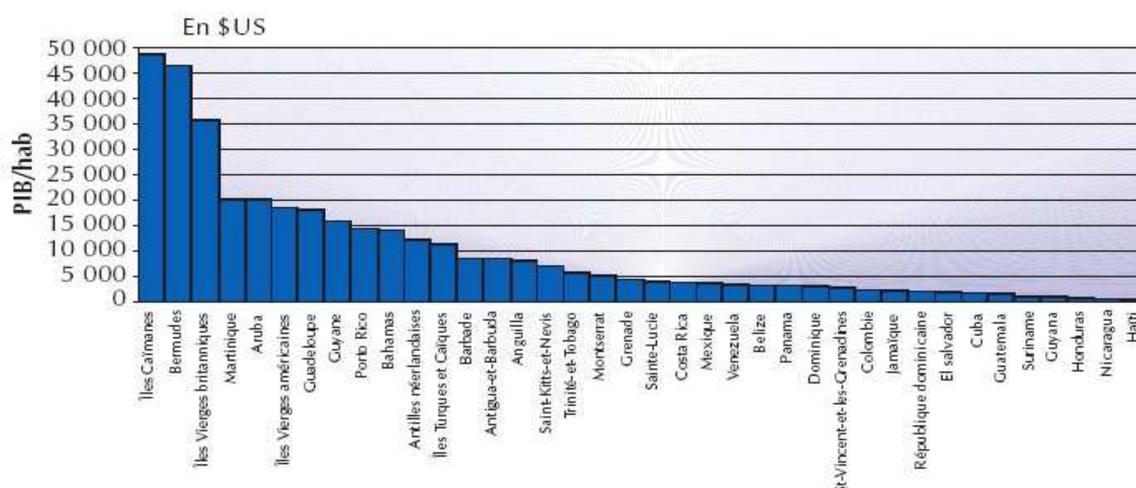
PIB par habitant : le grand écart

	PIB* 2001 (en millions de \$US)	Évolution 1990/2001	PIB/hab 2001 (en \$US)	Évolution 1990/2001	Part dans le PIB total "Espace Caraïbes" en 2001
Espace Caraïbes	762 053	39%	3 126	15%	
Îles de la Caraïbe	144 612	43%	3 806	28%	19%
AEC/ACS	676 253	36%	2 836	12%	89%
CARICOM	26 747	22%	1 839	7%	3,5%
ACP Caraïbe	63 444	21%	1 834	13%	8,3%
OECD/OECS	2 436	30%	4 486	23%	0,3%
Territoires non indépendants	85 800	66%	15 912	51%	11,3%

* Pour les organisations régionales, il s'agit du PIB des pays membres.

Source : Banque mondiale, Insee, Caribbean Development Bank, Instituts statistiques nationaux

Les DFA se classent parmi les dix premiers PIB de la zone: la Martinique est 4^{ème}, la Guadeloupe 7^{ème} et la Guyane 8^{ème}. Les liens avec l'hexagone permettent ce classement, d'une part grâce aux transferts publics qui soutiennent l'activité économique, et d'autre part par l'origine des flux touristiques qui viennent à 80 % de métropole. A contrario, les États, continentaux ou non, connaissent une croissance de leur population en moyenne plus élevée et des réussites économiques moindres.



- Des structures économiques différentes : diversification des grands pays, spécialisation des petits

Les petits territoires de la Caraïbe insulaire ont une économie très ouverte sur l'extérieur.

La plupart des biens d'équipement et des produits manufacturés sont importés. La production locale est en grande partie exportée. En revanche, la production des pays et territoires de la Caraïbe est à la fois peu diversifiée et peu complémentaire.

Les grands États continentaux présentent un profil diversifié intégrant pour la plupart un fort secteur primaire alors que les économies des îles sont plus spécialisées autour des services, surtout le tourisme, qui connaît un développement soutenu, des services financiers, et de l'industrie liée au pétrole. L'agriculture occupe encore une place assez importante, sa part dans le PIB et l'emploi est le plus souvent au-dessus des 15 %.

Au sein de l'espace Caraïbes, l'activité économique des petits pays repose sur ces secteurs prédominants. Plus qu'ailleurs, la diversification économique évolue avec la démographie et la taille du territoire. Les pays les plus petits (surtout les territoires non indépendants) vivent essentiellement d'une ou de deux activités qui se développent au détriment de l'agriculture traditionnelle, ce qui les rend dépendants de l'extérieur.

- *Le secteur primaire*

Trois pays ont une dominante agricole nettement affirmée : le Guyana, le Nicaragua et Haïti qui tirent plus de 30 % de leur PIB du secteur primaire. Dans nombre de territoires, notamment insulaires, l'agriculture, notamment à travers la banane et la canne à sucre, occupe cependant une place encore importante dans le PIB et dans l'emploi local. Cette production agricole est fortement soumise à la fluctuation des cours et aux accords commerciaux internationaux, mais aussi aux intempéries et aux risques naturels.

La zone de coopération Caraïbe est constituée de nombreux territoires à caractère rural. En dépit des difficultés de production et d'exportation, le secteur primaire reste un secteur d'avenir pour certaines des régions de la zone de coopération. L'agriculture bio ou l'agroforesterie, par exemple, sont des domaines porteurs économiquement.

- *Le secteur industriel*

Nombreux sont les pays à avoir développé une industrie locale : ainsi, deux pays pétroliers en tête, le Vénézuéla (50 % de son PIB dans le secondaire), Trinidad et Tobago (43 %). Le Guyana (28 %) et le Suriname (21 %) ont développé une industrie minière.

Toutefois, l'industrie demeure peu développée dans les petites îles. Ces petites économies, de part la faible demande intérieure ajoutée à l'exiguïté du territoire rend difficile la réalisation des effets de synergies. Les filières les plus avancées sont l'agro-alimentaire et le textile. Seul Porto-Rico dispose d'une industrie relativement diversifiée.

De manière générale, la zone de coopération montre une structure industrielle atone, nuancée par l'existence des pôles de concentration sur certains territoires.

- *Le secteur tertiaire*

Nombreux sont les pays qui ont développé une activité tertiaire orientée vers le tourisme et/ou les services financiers. À l'exception, du Panama qui diversifie ses activités tertiaires avec les retombées de son canal et de la Guyane qui bénéficie de l'activité spatiale.

Dans les territoires les plus dynamiques, le secteur privé des services est bien développé. Les points forts de la croissance du secteur tertiaire sont le tourisme, les TIC, les transports maritimes et aériens.

Il est à noter qu'une dynamique de spécialisation sectorielle émerge. Au sein de la zone de coopération, chacune des régions a défini des projets pour leur dynamique de développement économique. Les régions d'Outre-mer se sont engagées dans la politique de pôles de compétitivité depuis fin 2005. À titre d'exemple, la Guadeloupe a mis en place, le pôle de compétitivité « Synergile » relatif aux énergies renouvelables et aux matériaux de reconstruction et revêtement, la Guyane a adossé son pôle de compétitivité à celui de Lyon « Biopôle » et développe quant à elle un programme d'actions pharmaceutiques.

Toutefois, le chômage demeure persistant et très élevé dans la zone. Il varie entre 5 % pour Antigua-et-Barbuda à 50 % pour Haïti, mais dans la plupart des cas il est supérieur 13 %. Il atteint en grande majorité les jeunes de moins de 25 ans et se cumule à un courant migratoire vers les pays industrialisés.

- Des Indicateurs de Développement Humain (IDH) contrastés, qui restent à consolider en matière de santé et d'éducation:

L'Indice de Développement Humain (IDH) calculé en 2002 par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) montre de bonnes performances pour l'espace Caraïbe : 19 États sur 25 de l'espace Caraïbe ont un IDH supérieur à la moyenne mondiale (0,722) tandis qu'ils ne sont que 14 à dépasser celle de la zone Amérique latine et Caraïbe (0,767).

- 6 États indépendants ont un IDH jugé élevé (égal ou supérieur à 0,800). Il s'agit dans l'ordre décroissant de la Barbade, des Bahamas, du Costa Rica, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Trinité-et-Tobago et d'Antigua-et-Barbuda. Ces résultats soulignent notamment des profils économiques originaux au sein de l'Espace Caraïbes notamment à travers le tourisme de luxe et les services financiers à la Barbade et aux Bahamas et le secteur pétrolier à Trinité-et-Tobago.

Les territoires non indépendants ne sont pas pris en compte mais auraient tous un IDH élevé compte tenu de leur situation économique et sociale. C'est le cas pour les départements français d'Amérique où le calcul a été fait : la Martinique a un IDH de 0,880 tandis que ceux de la Guadeloupe et de la Guyane sont respectivement de 0,858 et 0,850.

- 18 Etats ont un IDH moyen (entre 0,631 et 0,796) même si certains comme le Mexique (0,796) et Cuba (0,795) sont très proches d'un IDH élevé. Tous les IDH des États continentaux appartiennent à cette catégorie, excepté le Costa Rica. Ce dernier se démarque de ses voisins d'Amérique centrale (El Salvador, Honduras, Nicaragua et Guatemala) par sa stabilité politique et son économie basée sur le triptyque agriculture, tourisme et industrie de haute technologie. Le classement de Cuba reflète sa situation atypique où le faible indice du PIB (équivalent à celui du Swaziland) est compensé par celui de l'espérance de vie et du niveau d'instruction (comparables respectivement au Danemark et au Luxembourg). C'est le même cas, dans une moindre mesure, pour le Suriname, le Panama et le Belize.
- seul Haïti fait partie des pays les moins développés avec un IDH de 0,471. Son IDH représente 65 % de l'indice mondial et 61 % de l'indice régional.

DFA	ACP membres de l'OECD Autres ACP
ACP	
Autres ACP	

IDH 2000	Rang mondial*	Indice espérance de vie	Indice niveau instruction	Indice de PIB	Différence classement entre PIB/hab et l'IDH**
----------	---------------	-------------------------	---------------------------	---------------	--

IDH élevé

Martinique	0,88	29	0,89	0,91	0,84	+9
Barbade	0,871	32	0,86	0,91	0,84	+5
Guadeloupe	0,858	33	0,87	0,89	0,81	+9
Guyane	0,85	35	0,83	0,88	0,84	+4
Bahamas	0,826	44	0,74	0,88	0,86	-9
Costa Rica	0,82	46	0,86	0,86	0,74	+14
Saint-Kitts-et-Nevis	0,814	47	0,75	0,89	0,81	-3
Trinité-et-Tobago	0,805	53	0,82	0,84	0,75	+6
Antigua-et-Barbuda	0,8	55	0,82	0,81	0,78	-5

IDH moyen

Mexique	0,796	57	0,79	0,84	0,75	+1
Cuba	0,795	58	0,85	0,9	0,64	+35
Panama	0,787	60	0,82	0,86	0,68	+18
Belize	0,784	61	0,82	0,86	0,67	+24
Dominique	0,779	64	0,8	0,86	0,68	+16
Sainte-Lucie	0,772	69	0,81	0,83	0,67	+15
Colombie	0,772	71	0,77	0,85	0,69	+4
Vénézuéla	0,77	72	0,8	0,83	0,68	+10
Suriname	0,756	77	0,76	0,9	0,61	+29
Grenade	0,747	86	0,67	0,85	0,72	-22
Jamaïque	0,742	89	0,84	0,79	0,6	+18
St-Vincent-et-les-Gr	0,733	94	0,74	0,79	0,67	-8
République dominicaine	0,727	97	0,7	0,8	0,68	-20
Guyana	0,708	106	0,63	0,88	0,61	-4
El Salvador	0,706	107	0,75	0,74	0,64	-13
Honduras	0,638	119	0,68	0,7	0,53	+2
Nicaragua	0,635	121	0,72	0,65	0,53	+4
Guatemala	0,631	123	0,66	0,62	0,61	-19

IDH faible

Haïti	0,471	149	0,46	0,5	0,45	-2
-------	-------	-----	------	-----	------	----

Moyenne mondiale IDH élevé	0,918	-	0,87	0,96	0,92	-
Moyenne mondiale IDH moyen	0,691	-	0,7	0,75	0,62	-
Moyenne mondiale IDH faible	0,448	-	0,46	0,46	0,42	-
Moyenne Amérique latine-Caraïbe	0,767	-	0,75	0,84	0,72	-
IDH moyen Pays de l'OCDE	0,905	-	0,86	0,94	0,91	-
IDH moyen Monde	0,722	-	0,7	0,75	0,72	-

* Les Antilles françaises et la Guyane ayant été rajoutées, le classement mondial établi par le PNUD s'en trouve ainsi modifié.

** Les résultats positifs indiquent que le classement selon l'IDH est supérieur à celui selon le PIB réel/hab. (en PPA), les résultats négatifs le contraire. Source : Programme des Nations Unies pour le développement, Université Antilles-Guyane, Insee

Si les niveaux de développement humain sont satisfaisants dans l'ensemble, les inégalités, la pauvreté et une faible cohésion sociale sont des réalités. Les pays de la Caraïbe ont connu de graves problèmes sociaux ces dernières années. Les niveaux de pauvreté se situent en effet entre 8 et 35 % (Haïti étant le pays le plus pauvre de l'hémisphère) ; auxquels viennent s'ajouter le chômage, les inégalités et la situation et les droits précaires des populations autochtones dans des pays comme le Belize, la Guyane, le Suriname et la Dominique.

L'amélioration des soins de santé, en particulier dans la lutte contre le VIH/SIDA¹, est considérée comme essentielle pour le développement économique de la région. L'amélioration des services sociaux et de santé permettrait également d'améliorer la compétitivité du secteur touristique, vu le segment de clientèle haut de gamme recherché, notamment le troisième âge, qui représente une ressource inexploitée et prometteuse.

Des flux migratoires qui contribuent encore à façonner l'espace social, culturel et économique

Si l'immigration à l'intérieur de l'espace Caraïbe est moins massive aujourd'hui (politiques d'accueil plus restrictives des Etats développés et ralentissement de la croissance démographique), les candidats au départ restent nombreux.

- Des disparités de développement qui engendrent d'importants mouvements de population

Dans un contexte régional caractérisé par le voisinage de territoires aux niveaux de développement très contrastés, les îles de la Caraïbe notamment les régions d'Outre-mer qui connaissent un fort développement économique notamment avec le tourisme ou les activités financières et/ou qui bénéficie d'un niveau de vie et de protection sociale élevé suscite l'intérêt des populations des Etats voisins. C'est notamment le cas de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Martin, les Bahamas, Trinidad. Cette attractivité se traduit par des flux migratoires importants, aussi bien réguliers qu'irréguliers, de populations originaires des pays frontaliers mais aussi d'autres plus éloignés.

L'émigration s'effectue soit vers les pays occidentaux (en premier lieu les États-Unis et le Canada mais aussi le Royaume-Uni, notamment pour la Jamaïque et les États anglophones de l'arc antillais, et la France hexagonale pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique), soit vers les territoires frontaliers plus attractifs. A cela s'ajoute, une émigration relativement importante des jeunes visant de meilleures conditions d'études (niveau enseignement supérieur). Une « fuite des cerveaux » est ainsi à déplorer.

Des conséquences déstabilisantes qui font de la maîtrise des flux migratoires un enjeu partagé

Cette pression migratoire à l'intérieur de l'espace Caraïbes n'est pas sans provoquer des tensions non seulement dans les territoires « récepteurs » (travail clandestin sous-rémunéré, problèmes d'intégration, travail des enfants, etc.), mais également pour certains territoires « émetteurs ».

Pour certains petits Etats insulaires l'émigration peut avoir de lourdes conséquences, car elle touche en premier lieu les classes d'âge jeunes dont une partie ne reviendra pas, privant ainsi le pays d'une part des naissances qui auraient dû avoir lieu sans l'émigration. C'est notamment le cas pour de petites îles comme la Dominique, Grenade ou Saint-Kitts-Et-Nevis qui connaissent ainsi une évolution nulle ou négative de leur population. Au contraire, dans certains territoires, comme les départements français d'Amérique, on assiste à de forts retours d'émigrants en provenance des anciennes ou actuelles métropoles, après une première expérience professionnelle ou à l'âge de la retraite.

La maîtrise des flux migratoires, mais aussi les questions de formation (développement de l'emploi local, par exemple dans le domaine des emplois verts) constituent des enjeux majeurs.

Enfin, les flux migratoires peuvent également résulter des conséquences désastreuses des catastrophes naturelles qui affectent régulièrement la zone Caraïbe. C'est en particulier le cas pour Haïti et le Guyana.

¹ En ce qui concerne l'incidence du VIH/SIDA, les Caraïbes occupent la deuxième place (2,4 %) après l'Afrique subsaharienne (Haïti atteint la moyenne africaine de 5,6 % de la population infectée par le VIH/SIDA), le coût pour la région étant estimé à 6 % du PIB par an. La lutte contre le VIH/SIDA et d'autres grandes maladies endémiques dans la région constitue une priorité pour les Caraïbes.

Des économies encore cloisonnées, peu intégrées et faiblement complémentaires

La faiblesse du commerce intra-régional dans l'espace Caraïbes manifeste le cloisonnement existant entre les économies de l'espace de coopération, et la faible intégration qui existe entre elles. A cet égard, les économies des régions (Guadeloupe, Guyane et Martinique) se caractérisent par un degré d'insertion régionale particulièrement faible.

Dans cette perspective et dans un climat économique régional actuel, marqué globalement par une relative atonie et un faible dynamisme, le développement des capacités d'innovation dans tous les secteurs constituent une priorité. Les sauts qualitatifs et technologiques constituant de réelles opportunités pour les petites économies de la zone dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

La mise en œuvre prochaine (janvier 2008) de l'Accord de Partenariat Economique (APE) Caraïbe, entre l'Union européenne et le groupe des Pays ACP de la Caraïbe (CARICOM + Saint Domingue), réunis au sein de CARIFORUM constituera une évolution majeure du contexte régional vers la construction progressive d'un véritable marché régional ouvert et une intégration économique renforcée entre les pays et territoires de l'espace Caraïbes, et en premier lieu à l'échelle de la Caraïbe insulaire.

L'ouverture imminente de la zone de libre échange en janvier offrira non seulement des possibilités d'intensification des échanges commerciaux mais également de nombreuses opportunités de collaboration dans le domaine du développement.

- L'accès au savoir et à la recherche, un enjeu majeur.

Parmi les réponses apportées, pour relever les défis sociaux et socioéconomiques auxquels la zone de coopération Caraïbe doit faire face aujourd'hui, l'accès au savoir et à la recherche et la diffusion des connaissances (éducation, enseignement) constitue une priorité essentielle pour l'impulsion d'une croissance fondée sur le potentiel humain. A ce sujet, depuis le sommet UE-ALC de Guadalajara, l'Union européenne accorde la priorité à la création d'un espace commun d'enseignement supérieur entre l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes.

Les domaines de l'éducation ou de la recherche représentent de réelles opportunités de coopération régionale et peuvent être de formidables outils, d'échanges et d'approfondissement de la connaissance mutuelle au niveau régional, ferments d'une coopération renforcée à moyen et long terme. C'est dans ce contexte, que les actions de coopération transnationale ont pu émerger durant la période de programmation Interreg III B 2000-2006 dans les domaines liés aux échanges interuniversitaires à la reconnaissance réciproques des formations.

- Le tourisme, une activité essentielle pour l'espace Caraïbes.

Le tourisme représente une part importante de l'économie des pays de l'espace Caraïbes, s'est massivement développé au cours de la dernière décennie, le nombre de touristes ayant augmenté de presque 50 % entre 1990 et 2001. Au total, en 2001, ce sont plus de 25 millions de touristes qui ont été hébergés dont près de 17 millions de touristes dans les seules îles de la Caraïbe.

Sur l'ensemble de la période, les îles de la Caraïbe représentent les deux tiers de la fréquentation touristique de l'espace Caraïbes. Si l'on y ajoute les 15 millions de croisiéristes¹, ce sont plus de 32 millions de visiteurs que les îles de la Caraïbe ont accueillis en 2001 (soit au total 40 millions de visiteurs, touristes et croisiéristes, en 2001 à l'échelle de l'ensemble de l'espace Caraïbes). Toutefois, le tourisme reste un secteur particulièrement sensible à la conjoncture internationale, la fréquentation des îles de la Caraïbe a ainsi baissé de près de 3 % en 2001 suite aux conséquences du 11 septembre 2001.

Si le tourisme dans la Caraïbe a bénéficié de l'intensification du trafic aérien et de l'afflux de la clientèle venant d'Europe dont la part a augmenté fortement au cours des dernières années, le secteur, pour nombre d'îles de la Caraïbe, notamment des Grandes Antilles, reste cependant très fortement dépendant de la clientèle venant des Etats-Unis. Cette dépendance est moins forte dans les petites Antilles et notamment les DFA, la clientèle étasunienne représentant de l'ordre de 10% des touristes alors qu'ils proviennent au moins pour les trois quarts de Métropole.

¹ Le nombre de croisiéristes n'équivaut pas au nombre de touristes en croisière, un navire de croisière faisant escale plusieurs fois, il y a autant de comptabilisations. Les données pour Cuba, les Îles Turques et Caïques et Montserrat sont absentes.

Enfin, même si le tourisme régional intra-caribéen se développe assez vite, comme à la Dominique¹ frontalière de la Martinique et de la Guadeloupe, il ne représente cependant que 10 % du marché total de l'espace Caraïbe et concernent surtout de « petites destinations ».

Le tourisme est aujourd'hui le secteur économique le plus important de la Caraïbe insulaire². Dans presque tous les territoires insulaires, la recette touristique est de loin le principal élément des recettes extérieures. Quelques rares pays font exception : Haïti, le Suriname, le Guyana et Porto Rico. C'est aussi l'une des rares activités qui peut assurer à l'avenir un rôle moteur dans ces petites économies insulaires. Les parts de marché des « grandes destinations » (République dominicaine, Cuba, Porto Rico, la Jamaïque, les Bahamas) progressent très vite au détriment des « petites destinations ». Alors que les premières passaient de 47,6 % à 53,1 % du marché caribéen au cours de ces cinq dernières années, les secondes voyaient régresser leur part de 6,1 % à 5,9 % pour l'OECE, de 27 % à 24,5 % pour les autres pays du *Commonwealth*, de 8,3 % à 6,9 % pour les Antilles néerlandaises et de 6,5 % à 6,3 % pour les DFA.

Aussi, les perspectives touristiques de ces destinations Caraïbes sont étroitement liées. En coopérant entre elles, les pays et territoires de la Caraïbe peuvent créer des produits de multi-destinations et des produits complémentaires permettant de diversifier les capacités d'accueil et d'en accroître l'attractivité.

En matière de développement touristique, les régions d'Outre-mer et les organisations régionales de l'espace Caraïbes ont amorcé ensemble des actions de coopération transnationale qui ont été cofinancées entre autre par le programme Interreg III B (à titre d'exemple, les travaux sur la cohésion d'une zone de tourisme durable, menés par l'Association des Etats de la Caraïbe en collaboration avec les régions françaises d'Amérique)

- Un espace maritime et aérien très fréquenté mais des territoires peu reliés

Qu'il s'agisse des réseaux de transports aériens et maritimes ou des autres réseaux de communication, leur maillage à l'intérieur de l'espace Caraïbe est peu dense et leur coût reste élevé. Ceci tient d'abord à l'histoire. Les sphères d'influence mises en place, à l'époque coloniale, ont organisé les relations et les communications dans le sens vertical, entre chaque territoire et sa métropole, et non dans le sens horizontal, entre les territoires eux-mêmes. Mais indépendamment de cette donnée historique, les conditions physiques (grande dispersion géographique et éclatement insulaire), économiques (rentabilité réduite au regard de la faiblesse des flux internes potentiels) elles-mêmes ne sont pas favorables aux relations intra-régionales.

L'« enclavement intérieur » de l'espace de coopération reste prégnant et entrave les déplacements et les communications intra-régionales. Le développement de la connectivité des territoires entre eux, et singulièrement à l'échelle des petites Antilles, est un enjeu majeur. Il constitue une des conditions indispensable à l'intensification et à l'approfondissement aussi bien des actions de coopération que de l'intégration régionale.

L'espace Caraïbes constitue un carrefour des liaisons maritimes intercontinentales via le canal de Panama et bénéficie d'une grande densité de desserte aérienne et maritime depuis l'extérieur. En revanche, le transport intra-régional apparaît comme moyennement développé au sein des sous-ensembles géographiques de la zone et comme très faiblement développé entre les différents sous-ensembles. Les liaisons directes et régulières n'existent pas entre tous les pays de la zone et le transport intra-régional de fret et de passagers reste très limité.

L'installation des dessertes maritimes et aériennes intra-régionales se heurte à une double difficulté liée aux distances et à l'exiguïté des marchés. D'une part, le coût unitaire de transport est élevé parce que les quantités transportées ou le nombre de passagers sont réduits, du fait de l'exiguïté des marchés et de la taille réduite des territoires. Ce qui ne permet pas d'économie d'échelle. D'autre part, les distances d'une île à l'autre, ou d'un territoire à l'autre étant relativement courtes, il n'y a pas non plus d'économie d'échelle sur les distances parcourues. Si à cela, on ajoute le fait que les petits marchés sont propices aux monopoles, on comprend que les prix du transport à l'intérieur de la zone Caraïbe sont beaucoup plus élevés qu'entre la Caraïbe et l'extérieur. L'écart va de un à trois, parfois même de un à cinq, et ceci s'applique tant aux transports aériens qu'aux transports maritimes.

¹ Le meilleur exemple de développement touristique intra-caribéen est celui de la Dominique. Cette petite île profite de sa situation géographique, entre la Guadeloupe et de la Martinique qui lui ont fourni en 2001 un quart de ses touristes. Un autre quart est venu d'autres îles de la Caraïbe. Sans aéroport international, elle joue la carte de la proximité. D'autres îles voisines accueillent, elles aussi, entre 25 % et 50 % de clientèle caribéenne : Anguilla, Saint-Kitts-et-Nevis, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines ou Grenade. Toutes ces îles éloignées de l'Amérique du nord sont en marge du grand marché caribéen. Toutefois, même s'il s'agit d'une piste de développement en devenir, elle reste limitée, d'abord parce qu'un touriste « caribéen » rapporte moins qu'un touriste étatsunien ou européen. De plus, ces pays n'ont pas, ou ont peu, les infrastructures et les capacités d'accueil nécessaires pour accueillir des touristes en nombre plus conséquent. Ainsi, l'île de Saint-Vincent et le chapelet des Grenadines ne disposent d'aucun hôtel de grande capacité (plus de 100 chambres).

² Un indicateur de l'importance du tourisme dans l'économie locale est la « densité touristique », mesuré par le nombre de touristes par habitant. Dans l'espace Caraïbe, les 19 premiers territoires en termes de densité touristique sont des îles. Elle est la plus forte dans les petits pays : si la zone accueille en moyenne 1 touriste pour 6 habitants en 2001, le record est aux Îles Vierges britanniques avec 14 touristes par habitant, nettement devant les Îles Caïmans et les Îles Turques et Caïques avec un ratio de 9 pour 1. Les États continentaux ferment la marche : la Colombie avec 1 touriste pour 69 habitants et le Venezuela, 1 pour 42. Haïti s'insère en avant dernière position avec 1 pour 57.

Bien qu'étant située sur le continent, la Guyane subit le même type de handicap. En effet, les communications sont rendues très malaisées par la forêt, les distances et la mauvaise qualité des voies routières qui relient la Guyane aux pays voisins. A ce propos on doit relever que la construction de la route reliant la Guyane au nord du Brésil, projetée depuis longtemps n'est toujours pas achevée. De plus, les principaux produits exportés par ces pays (bauxite, riz, crevettes, etc.) n'intéressent pas le marché guyanais.

Il en résulte que les transports ne se développent pas suffisamment parce que les flux à transporter sont limités. Dans ces conditions, beaucoup de dessertes ne sont pas assurées, et celles qui le sont, sont souvent irrégulières, et beaucoup d'entre elles s'avèrent éphémères.

L'acheminement du courrier entre les régions de Martinique, Guyane et Guadeloupe et les pays de la zone souffre aussi du faible développement des transports. Il met deux à trois fois plus de temps que pour relier la France continentale.

- Une organisation du trafic autour de quelques grands « hubs » régionaux : une situation des transports aériens et maritimes préoccupante dans les petites Antilles

Une forte tendance peut être observée vers une concentration des flux vers et à partir de quelques grandes plateformes ou « hubs » maritimes et aériens. Cette concentration fait courir le risque d'une marginalisation fonctionnelle des autres ports et aéroports et des petits territoires insulaires, alors même, que les réseaux internationaux des différentes compagnies aériennes de la zone se développent et se structurent progressivement.

Dans les domaines des transports aériens et maritimes, la situation est pour le moins préoccupante pour tous les pays et territoires, le long d'un axe allant des îles au nord de la Guadeloupe, jusqu'aux Guyanes, la Barbade mise à part. Ces pays souffrent des conséquences de la réorganisation des réseaux aériens en « hubs » et des transports maritimes autour des plates-formes logistiques.

Entre les régions européennes d'Amérique et les pays environnants, les transports maritimes sont assurés par des caboteurs battant pavillon de pays voisins (pavillons de complaisance le plus souvent). Ceux-ci se heurtent à deux difficultés. D'une part, ils ne sont pas adaptés aux équipements portuaires modernes de ces régions (portiques et containers). D'autre part, les conventions collectives en vigueur sur ces ports obligent à recourir à des équipes de manutentionnaires dont l'importance est sans rapport avec les tâches à accomplir et le coût est, par conséquent, prohibitif.

Pour les transports aériens, les destinations touristiques étant toutes de taille relativement faibles et les populations insulaires réduites, l'attractivité de cette sous-région est faible pour les grandes compagnies internationales. Pour le transport maritime de marchandises, cet axe fournit un fret non négligeable à l'importation mais le fret à l'exportation est limité compte tenu de la diminution des exportations de marchandises, dans pratiquement tous ces pays. L'utilisation des mêmes transporteurs par l'ensemble des pays de la zone, sur les mêmes routes maritimes, rendrait ces flux plus attractifs.

Trinidad et Tobago a ouvert un des plus grands aéroports du CARICOM. Le Guyana, par contre, reste mal équipé dans ce domaine, Saint-Vincent et la Dominique n'ont pas d'aéroport international.

Les régions de Guyane, Martinique et Guadeloupe possèdent certains atouts dans le domaine du transport aérien : des aéroports très modernes, une desserte aérienne relativement dense en direction des aéroports de France continentale, assurée par Air France, Air Caraïbe et Corsair. Leurs aéroports enregistrent plus de quatre millions de passagers sur cette desserte, dont la clientèle touristique représente à peu près la moitié.

La desserte maritime vers l'Europe est aussi assez dense. Toutefois, le fret entre les Antilles françaises et les îles voisines est, pour l'essentiel, assuré par des petits caboteurs de ces pays. De plus, au niveau régional, entre Sainte-Lucie, la Martinique, la Dominique et la Guadeloupe, une desserte passager rapide est assurée par des compagnies locales.

- La sécurité de la navigation maritime, un corollaire important des enjeux de transport

Malgré les carences et déficits examinés précédemment en termes de desserte maritime intra-régionale, certaines zones de l'espace de coopération, en lien avec les principales routes maritimes internationales et avec certains flux spécifiques liées aux activités économiques particulières de certains territoires (pétrole), concentrent un intense trafic maritime de transit ou de cabotage.

A ce titre, deux types de navigation doivent être particulièrement soulignés au regard de leur importance :

- les activités de plaisance, de croisière et les déplacements locaux par navettes inter-îles dans les Caraïbes, constituent un segment porteur de l'activité touristique,
- l'importance du trafic pétrolier qui le traverse est une des caractéristiques de l'espace Caraïbe.

Que l'on se place du point de vue humain, du point de vue du développement des échanges économiques ou bien encore de la protection des patrimoines naturels et de la prévention des pollutions marines, la prise en considération d'un haut niveau de sécurité de la navigation maritime est un préalable incontournable.

- La segmentation des réseaux de télécommunications

De même, dans le domaine des télécommunications, on observe des prix de communications plus élevés entre les pays de la région qu'entre la région et l'extérieur. Ceci est en général lié à l'existence de prestataires différents. Ainsi, en Martinique, Guyane et Guadeloupe, c'est l'opérateur France Télécom qui détient la grande part du marché, dans les autres pays de la région ce sont des compagnies américaines, britanniques ou canadiennes. De même, en ce qui concerne les téléphones mobiles, les communications sont plus faciles et moins chères entre les pays de la région et les Etats-Unis et l'Europe, qu'entre pays de la zone.

A ces facteurs économiques, s'ajoutent des obstacles techniques. Les réseaux télévisuels, électriques, etc. présentent des incompatibilités techniques. Dans le domaine de la télévision, la technologie utilisée dans les régions européennes d'Amérique est le système SECAM, alors que dans le reste de la Grande Caraïbe on utilise les systèmes NTSC, PAL, etc. De plus, il n'existe pas de système de transmission d'un réseau à l'autre. Pour l'électricité, le voltage utilisé en partie française est le 220 Volts, tandis que dans la plupart des pays de la Caraïbe c'est le 110 Volts. Ce qui oblige à recourir aux transformateurs pour l'utilisation des appareils électriques de fabrication française ou européenne. Les systèmes de téléphonie mobile utilisés sont différents. Dans les régions françaises d'Amérique, on utilise le système européen du GSM (Global System for Mobile), dans les pays de la Caraïbe et d'Amérique latine, on utilise le système américain du Time Division Multiplexing (TDM) et asiatique du Code Division Multiplexing (CDMA).

S'agissant des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) le tableau ci-dessous présente, pour les pays de la région *l'Index synthétique de capacité d'accès et d'utilisation des TIC (Digital Access Index, DAI)* développé par l'Union Internationale des Télécommunications (ITU). Cet Index offre l'avantage d'intégrer des variables mesurant le volume, la qualité, l'usage et le coût d'accès aux infrastructures (télécom et internet) mais aussi le degré de formation des habitants du pays concerné¹. Les DFA bénéficient d'un ITU très élevé, en particulier pour ce qui concerne la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, qui sont desservis par un câble récent à haut débit, les reliant avec le hub de Porto Rico. Une partie de cette installation qui contribue à réduire les coûts d'accès au très haut débit a été financée dans le cadre du programme Interreg 2000-2006.

¹ Voir par exemple l'Etude d'opportunités réalisée à la demande du programme européen ProInvst-CDE dans le cadre de l'opération NOVATECH 2005 (disponible sur le site : http://www.novatech2005-proinvest.org/fr/etudes_novatech.php).

Tableau x : Digital Access Index (ITU) - Source : ITU (2003).

Pays	Digital Access Index 2002	Index
Bahamas	0,62	Elevé
St. Kitts & Nevis	0,60	Elevé
Antigua & Barbuda	0,57	Elevé
Barbade	0,57	Elevé
Dominique	0,54	Elevé
Jamaïque	0,53	Elevé
St. Lucie	0,52	Elevé
Grenade	0,51	Elevé
Belize	0,47	Moyen
St. Vincent	0,46	Moyen
Suriname	0,46	Moyen
Trinidad & Tobago	0,46	Moyen
Guyane	0,43	Moyen
Rép. Dominicaine	0,42	Moyen
Haïti	0,15	Faible

Un patrimoine et des ressources naturels d'une grande richesse à préserver

L'espace caribéen est un haut lieu de la biodiversité mondiale, riche d'un patrimoine naturel, unique tant maritime que terrestre. Constituant notamment la 2^{ème} zone de récifs coralliens du monde, la Caraïbe est composée d'un ensemble d'écosystèmes très variés et menacés par des risques multiples.

Les différents espaces naturels terrestres et maritimes constituent des réservoirs de ressources naturelles d'une grande diversité (halieutique, minière, forestière, biodiversité, tourisme, etc.) dont la gestion raisonnée est une condition essentielle d'un développement économique durable des territoires.

En matière d'environnement, l'ensemble des territoires de l'espace Caraïbe, et singulièrement les territoires insulaires, doivent faire face à un certain nombre de défis communs :

- l'intensification de la pression sur les espaces côtiers, terrestres et marins, et des enjeux qui en découlent en termes de gestion,
- la fragilité des ressources en eau potable et notamment les risques encourus par l'intrusion d'eau de mer dans la nappe phréatique,
- la préservation des espaces forestiers des petites îles, condition du maintien de la ressource en eau et de la réduction de l'érosion,
- la maîtrise de l'impact des activités humaines et des flux touristiques sur la qualité des milieux et sur les ressources (eau potable, gestion des déchets),
- les effets des catastrophes naturelles,
- la prévention et la réduction des pollutions maritimes compte tenu de l'intensité des flux de trafic maritime, et de l'importance du transport des hydrocarbures,
- la fragilité et la diminution des ressources halieutiques,
- les changements de climat entraînant la montée des eaux de la mer.

A titre d'exemple, la surpêche est un problème qui préoccupe, à juste titre, l'Union européenne. Une des réponses peut être fournie par la création de fermes marines, potentiellement créatrices d'emploi et génératrice de revenus pour l'économie locale.

Ces défis sont d'une acuité particulière pour les îles pour lesquelles, compte tenu de leur exiguïté, le territoire lui-même, terrestre et maritime, constitue une ressource particulièrement stratégique et dont la qualité et l'attractivité constituent un facteur essentiel à leur développement. En effet, dans la perspective du tourisme durable, promue par l'AEC, la préservation de l'environnement tant marin que terrestre est essentielle. Compte tenu de la proximité géographique des pays de l'OECD, un important volet concernant la préservation de l'environnement marin devrait être intégré à tout programme de développement. D'autre part, étant donné la petitesse des territoires, l'élimination et la valorisation des déchets se heurtent à l'obstacle de la dimension du marché nécessaire pour justifier la mise en place et assurer la rentabilisation des équipements destinés au traitement des déchets. La mutualisation des opérations et des équipements apparaît en la matière comme un moyen particulièrement adapté pour résoudre ce problème.

La croissance démographique et le développement économique ont conduit à l'évolution de la plupart des espaces naturels dans les îles et au développement de relations intenses et complexes entre les populations locales et les écosystèmes terrestres et maritimes. La contribution économique, écologique et sociale potentielle des espaces naturels protégés dans la Caraïbe est très importante. C'est vrai pour les espaces terrestres et plus encore pour les secteurs maritimes et côtiers.

La nécessité d'améliorer la gestion et la conservation des ressources maritimes et côtières, apparu dans les années 50 et 60, s'est traduite au cours des ans par de nombreuses recommandations et l'annonce de divers plans d'actions. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales et de programmes bilatéraux ont spécifiquement visé la Caraïbe, notamment l'Association de Conservation des Caraïbes, les Programmes Caraïbes des WWF-Etats-Unis, le Programme de l'Institut de Ressources Naturelles de la Caraïbe, etc. Cependant l'efficacité de ces derniers s'est avérée limitée, en raison de l'appui irrégulier, du financement à court terme dont elles ont disposé, du manque de personnel formé, de la capacité limitée de chaque projet. La situation demeure très insatisfaisante au regard de l'intensité des enjeux.

En 1983, la plupart des Etats de la Caraïbe ont adopté à Cartagena de las Indias (Colombie) une convention pour la protection et la mise en valeur de la Mer des Caraïbes. Cette convention fait partie d'un dispositif mondial pour la protection des mers régionales de la planète. C'est le seul traité régional concernant l'environnement qui protège les écosystèmes marins et côtiers tout en promouvant la coopération régionale. L'application de la convention s'est traduite par la mise en place du Programme pour l'Environnement des Caraïbes (PEC). Le secrétariat de la convention est assuré par l'Unité de Coordination Régionale du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUC-CAR/UCR) basé à Kingston en Jamaïque. Son rôle est de coordonner le programme et les actions à entreprendre pour la protection de la Mer des Caraïbes. Pour sa mise en œuvre, la convention de Cartagena prévoit 3 protocoles de coopération sur la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures, la lutte contre les pollutions d'origine tellurique, et la préservation des espèces de faune et de flore et espaces naturels (SPAW). Pour assurer la mise en œuvre de ce protocole SPAW, la France a offert d'accueillir un Centre d'Activités Régional en Guadeloupe.

Le principal problème auquel est confrontée la gestion des espaces naturels dans la Caraïbe est la contradiction entre le manque d'expérience au niveau institutionnel et individuel et l'extrême complexité et imbrication des défis écologiques sociaux et économiques. Il est clair que ces défis sont trop importants pour qu'une quelconque institution puisse espérer les résoudre à elle seule. Les actions gagneraient à être donc plus concertées tant dans leur définition que dans leur mise en œuvre et dans leur diffusion auprès des acteurs.

Dans ce contexte, la coopération entre les territoires de l'espace Caraïbes s'impose comme une nécessité. En effet, en matière de préservation durable des espaces et des ressources naturelles, terrestres et plus encore maritimes, l'enjeu premier est de favoriser la coordination entre les instances d'expertises et opérationnelles existantes à l'échelle de l'espace Caraïbe et de favoriser l'émergence de réseaux d'acteurs et l'établissement d'unités de coordination sous-régionales facilitant l'échange d'information, de connaissances, de savoir-faire et de pratiques relatif à la gestion des secteurs protégés.

Analyse socio économique et enjeux spécifiques pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Le traité d'Amsterdam (article 299§2) reconnaît les caractéristiques des territoires régions ultra-périphériques (RUP) : grand éloignement par rapport au continent européen, insularité, faible superficie, relief et climat difficile, dépendance économique vis-à-vis de quelques produits. Les RUP regroupent les quatre Départements français d'Outre-mer (DOM) – Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Communauté autonome espagnole des Iles Canaries et les Régions autonomes portugaises des Açores et de Madère. Ces régions font partie intégrante de l'Union européenne et leurs caractéristiques particulières doivent faire l'objet d'un traitement différencié dans divers secteurs et ont droit à des aides spécifiques.

Leur situation particulière permet à l'Union européenne non seulement de détenir un territoire maritime très étendu, mais aussi d'avoir une économie plus diversifiée, par exemple en fournissant des produits agricoles, comme le rhum, le sucre de canne, les bananes et autres fruits et légumes exotiques qui répondent à la demande des consommateurs européens.

En outre, les régions d'Outre-mer constituent des têtes de pont de l'Europe dans l'espace caribéen et américain. A la croisée des chemins entre la France, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et l'Asie via le canal de Panama, elles peuvent être une porte d'entrée des produits européens vers la France ou l'Amérique latine et inversement.

Au-delà des problèmes spécifiques liés à l'ultra-périphérie, la Commission européenne reconnaît l'existence de territoires à handicaps permanents liés à *l'insularité, le caractère montagneux ou/et la faible densité de peuplement*.

La nature enclavée pour la Guyane accentue encore plus le phénomène d'éloignement (par rapport à l'UE continentale) en le doublant d'un phénomène d'isolement.

N.B : L'analyse qui suit, inclue également Saint Barthélemy et Saint Martin, nouvellement érigées en collectivités d'Outre Mer, qui sont parties prenantes du programme de coopération.

Table x : Les handicaps structurels permanents des DFA et des 2 COM						
RUP	Insularité	Montagne	Faible Densité	Archipel	Distance capitale / de l'Etat	Distance / continent
Guadeloupe	X	X		X	6800	560
Martinique	X	X			6850	410
Guyane	<i>(X : enclavée ou quasi-insulaire)</i>	X	X		7500	n.s.
Saint Martin	x					
Saint Barthelemy	x					

Sur le plan social, ces territoires se caractérisent par :

- o une forte pression démographique avec une population très jeune,
- o des problèmes d'occupations des sols,
- o des taux de chômage très élevés par rapport à la moyenne nationale et européenne.

Sur le plan économique, ces territoires sont marquées par :

- o un PIB nettement inférieur à celui de l'Union européenne,
- o une hypertrophie du secteur tertiaire très peu diversifié (tourisme principalement),
- o un poids élevé du secteur non-marchand,
- o des économies très peu exportatrices mais fortement importatrices de produits transformés de consommation,
- o l'importance des transferts publics et privés en provenance de métropole,
- o les caractéristiques du marché du travail : potentialités existant au niveau régional mais également frein aux mouvements de personnes et au travail transfrontalier.

Les freins et obstacles rencontrés pour le développement des échanges et de la coopération de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint Barthélemy et de Saint Martin au sein de leur environnement caribéen.

En premier lieu, on note une difficulté persistante à développer des projets de coopération également attrayants pour différents partenaires, compte tenu des capacités financières parfois divergentes du fait notamment des disparités de développement économique entre les territoires de la zone

La réalisation de projets en partenariat sous-entend l'exigence, pour chacune des parties, d'en retirer un bénéfice. Or, compte tenu des fortes disparités de développement, les besoins ne sont pas identiques. Il est souvent constaté une divergence d'intérêts ou de préoccupations qui endigue les initiatives de coopération. D'autant que les moyens que les acteurs extra-communautaires peuvent consacrer à la coopération sont souvent faibles, ce qui pose la question de la possibilité de mobilisation du FED pour la coopération régionale examinée plus haut.

Des obstacles culturels et la barrière linguistique

En second lieu, la barrière linguistique, qui limite les initiatives de coopération. La non maîtrise de l'idiome de l'autre provoquent un isolement réciproque, malgré l'existence de certaines passerelles du fait de l'usage commun du créole à Haïti, dans les DFA, à Sainte-Lucie et à la Dominique.

Cette division ne pourra être atténuée que par un renforcement de l'ouverture par l'éducation et l'information sur les cultures respectives.

Des blocages psychologiques

La méconnaissance du milieu environnant a pour conséquence une certaine frilosité des opérateurs, particulièrement des entrepreneurs, quant au développement de courants d'échanges commerciaux. Les marchés locaux ou nationaux leur apparaissent plus sécurisants.

L'insuffisance, la précarité et/ou le coût des moyens de communication et de transport

Le manque d'organisation et le coût trop élevé des liaisons aériennes et maritimes (lorsqu'elles existent) sont des facteurs qui accentuent l'isolement des DFA et des COM par rapport à la Caraïbe et au continent sud et nord américain. Les coûts des liaisons postales et des télécommunications (et ceux de la manutention et du fret) sont encore trop élevés au regard de la proximité géographique des pays concernés.

Le déficit d'information ainsi créé empêche certains opérateurs locaux quel que soit leur dynamisme, de saisir certaines opportunités qui nécessitent une réactivité optimum, incontournable à l'international.

Le commerce entre les DFA d'une part et leurs voisins d'autre part souffre d'un manque voire de l'absence d'infrastructures et de moyens de transport de marchandises entre ces territoires. Dès lors, les DFA et les COM préfèrent alors privilégier leurs relations commerciales avec la métropole avec laquelle le fret maritime et aérien est déjà organisé.

Ces facteurs isolent les populations et sont un frein dirimant à la conclusion d'accords commerciaux viables.

Des obstacles économiques et des barrières commerciales

L'absence de relations entre les banques locales ou nationales et celles de la région, de même que les problèmes de convertibilité monétaires freinent les transactions financières.

Les régimes fiscaux contraignants (risque de double imposition notamment) et la non protection des investissements locaux à l'étranger ralentissent ces derniers.

Le tissu économique des DFA et des COM est composé principalement de très petites entreprises (TPE) qui n'ont pas, dans la plupart des cas, les moyens de « s'ouvrir » vers l'international.

Le manque de formation, d'information des entrepreneurs locaux sur leur environnement économique et social proche empêche leur valorisation systématique à l'extérieur.

Les barrières commerciales : les normes européennes imposées aux produits importés dans les DFA réduisent les entrées de produits non européens sur ces territoires. Par ailleurs, le régime mis en place par les conventions de Lomé n'a pas permis, comme escompté, d'intensifier les échanges entre les DFA et les pays ACP. Au contraire, le système de préférence commerciale non réciproque a conduit les DFA à privilégier les échanges avec l'Europe (sans droits de douane) au détriment de la proximité géographique.

Des barrières administratives supprimer redondance tableau AFOM

Le manque de souplesse du régime d'octroi de visas de séjour dans les DFA crée une réticence des investisseurs étrangers ainsi que des responsables politiques et culturels. Ajoutées au prix élevé des billets d'avion entre les DFA et les COM et les pays de la zone, les lourdeurs administratives pour faire venir entrepreneurs, chercheurs et personnalités dans les DFA freinent largement la coopération.

Si le statut départemental est un frein à la pratique de relations entre les collectivités territoriales et les Etats étrangers (dans la mesure où les DFA et les nouvelles COM n'étant pas sujet de droit international, ne possèdent pas la légitimité juridique de mettre en œuvre une véritable politique de coopération propre), il peut être en revanche un atout très efficace pour le développement des relations horizontales.

et l'absence de coordination politique

Les actions de coopération résultant le plus souvent d'une volonté unilatérale, ne se sont pas traduites par l'établissement de relations durables et stables entre les DFA, les COM et leurs voisins. Notamment du fait de l'absence, jusqu'au précédent programme Interreg III, de structures et d'outils permettant d'ordonner et de coordonner l'action des DFA et des COM, de la France, de l'Europe dans la zone au bénéfice des régions de la Caraïbe. En dépit de la volonté affichée des DFA et des COM de mieux s'insérer dans leur environnement régional, de nombreux obstacles restent à surmonter, liés essentiellement à la faiblesse des moyens de communication et à la dissemblance des systèmes juridiques, administratifs et organisationnels dans les pays de la zone.

Cette réalité invite donc les DFA et les COM à rechercher à travers le programme « espace Caraïbes », les moyens de renforcer leur insertion régionale par le développement des relations et des échanges avec leurs

voisins dans un cadre nouveau de coopération permettant le passage d'une communauté de vues à une communauté de projets.

Le contexte de la coopération territoriale

En 1996, la République française adhéra en tant que membre associé au titre des DFA, à l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC). L'AEC qui regroupe l'ensemble des pays et territoires de la Grande Caraïbe (constituant l'espace de coopération du présent programme) est la seule organisation régionale à laquelle les DFA soient formellement associés. Elle constitue donc un cadre privilégié pour la coopération régionale.

Le cadre institutionnel de la coopération territoriale

La loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) a mis en place un nouveau dispositif afin de faciliter notamment l'insertion des régions d'Outre Mer dans leur environnement régional.

Les dispositions du titre V « de l'action internationale de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion dans leur environnement régional ». Cette loi confère des compétences aux conseils régionaux et aux conseils généraux dans le domaine des relations internationales. Aucune disposition particulière n'est prévue pour les communes et les groupements de collectivités territoriales.

Ce sont donc les régions et les départements d'Outre-mer qui peuvent désormais mener des actions avec différents partenaires, en particulier dans la zone Caraïbes. L'Etat peut cofinancer ces actions au titre des quatre fonds de coopération régionale (article L 4433-4-6 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les présidents des conseils régionaux et des conseils généraux des DOM ont la possibilité, sous certaines conditions, de conclure des accords avec des Etats étrangers. Cf. à ce sujet la circulaire ministère de l'Intérieur / ministère des affaires étrangères NORINTB0100124C du 20 avril 2001 (p.6)

En matière de coopération décentralisée, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 n'a pas modifié les dispositions de l'article 131 de la Loi du 6 février 1992, codifié dans l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans leurs domaines de compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

Toutes les collectivités territoriales des DOM et leurs groupements peuvent établir des liens avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements. La marge de manœuvre des collectivités territoriales des DOM reste toutefois étroite.

Les outils financiers au niveau national

Les Fonds de Coopération Régionaux (FCR)

Les fonds de coopération régionale (FCR), un pour chaque DFA, ont été institués par la Loi d'orientation sur l'Outre-mer (LOOM, JO du 14/12/2000, art.43) et le décret n° 2001-314 (JO du 14 avril 2001). Ils remplacent le fonds interministériel de coopération pour les Antilles et la Guyane (FIC).

Ces fonds sont alimentés par des crédits de l'État et peuvent recevoir des dotations du département, de la région, ou de toutes autres collectivités ou organismes. Ils sont l'un des instruments principaux de la coopération régionale de l'État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les Etats des Caraïbes, en liaison avec les programmes des différents postes diplomatiques.

Les objectifs stratégiques des FCR concordent avec ceux des programmes européens de coopération (précédent Interreg III et nouveau programme 2007-2013) : « Les FCR contribuent à l'insertion de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Ils interviennent en cofinancement avec des contributions extérieures et permettent aux DFA de s'engager pleinement, en toute responsabilité, dans une dynamique d'insertion régionale ».

Chaque FCR est géré par un comité mixte, en partenariat entre les représentants de l'Etat et des assemblées locales. : présidé par le Préfet de Région, le comité de gestion est composé de trois représentants de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de la Coopération et de la Francophonie et Ministère de l'Outre-mer) et de quatre représentants du Conseil Régional (2) et du Conseil Général (2). Le comité de gestion se réunit deux fois par an afin d'arrêter la liste des opérations retenues et le montant des subventions à accorder. Les projets doivent au préalable faire l'objet d'une consultation des postes diplomatiques de la région des Caraïbes. Un délégué régional à la coopération a été nommé pour coordonner la gestion des FCR et présider la conférence de coopération régionale réunissant les représentants des trois comités mixtes.

Un mécanisme de coordination devra être prévu entre la programmation du FEDER par le Comité de Suivi du présent programme, et ceux des FCR, afin que ces derniers puissent constituer tout ou partie de la contrepartie nationale du FEDER pour certains projets de coopération.

De perspectives d'articulation du FCR avec le FEDER pour la période 2007-2013

Les FCR, pilotés par les préfetures, offrent de véritables synergies, dans le cadre de la programmation d'INTERREG 2007-2013.

En effet, :

- le FCR présente des similitudes avec le FEDER dans sa mise en œuvre et ses critères d'éligibilité,
- le montant global du FCR pour les 3 DOM correspond à 1,5M€ par an,
- les domaines d'intervention prioritaires des FCR correspondent à ceux identifiés dans le présent programme de Coopération territoriale FEDER.

Toutefois le FCR comporte des différences notables avec Interreg et apparaît pour les porteurs de projets plus accessibles en raison d'une complexité des procédures moindre. Par ailleurs, les enveloppes financières du FCR apparaissent sous-dimensionnées au regard de celles d'Interreg.

Afin de mobiliser au mieux les FCR, il conviendra:

- d'organiser des réunions de concertation avec les acteurs afin d'identifier les contreparties nationales systématiques et les modalités de versement liées en vue de créer une « passerelle automatique » dans les procédures d'instruction (convier systématiquement les représentants des préfetures Guyane et Martinique aux comités de programmation et de suivi du programme espace Caraïbes),
- de concentrer les interventions financières sur les projets financés par le FEDER.

Bilan de la mise en œuvre des fonds de coopération régionaux (FCR)

SECTEURS	Total Montant FCR accordé	Ventilation FCR par secteurs	Coût Total des projets	Taux moyen participation FCR	Total Nombre de projets	Ventilation ° des projets
SANTE	1 518 514	13,5%	3 512 372	43%	50	12,5%
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, PECHE	2 106 412	18,7%	8 200 318	26%	58	14,5%
FORMATIONS PROFESSIONNELLE, LINGUISTIQUE ET UNIVERSITAIRE	2 198 513	19,5%	7 171 914	31%	74	18,5%
CULTURE, ART, SPORT	3 644 284	32,3%	13 433 101	27%	151	37,8%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE	1 471 296	13,0%	8 097 147	18%	40	10,0%
SECURITE, PROTECTION CIVILE	346 458	3,1%	749 396	46%	26	6,5%
TOTAL	11 285 477	100,0%	41 164 248	27%	399	100,0%

SECTEURS	Guadeloupe		Guyane		Martinique	
	Montant FCR accordé	Nombre de projets	Montant FCR accordé	Nombre de projets	Montant FCR accordé	Nombre de projets
SANTE	299 825	15	144 425	7	1 074 264	28
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, PECHE	792 061	24	995 316	24	319 035	10
FORMATIONS PROFESSIONNELLE, LINGUISTIQUE ET UNIVERSITAIRE	1 065 553	52	173 447	8	959 513	14
CULTURE, ART, SPORT	1 242 278	58	1 728 768	67	673 238	26
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE	573 840	19	355 189	10	542 267	11
SECURITE, PROTECTION CIVILE	53 450	7	94 820	3	198 188	16
TOTAL	4 027 007	175	3 491 965	119	3 766 505	105

- Autres outils financiers nationaux mobilisables

Là encore, une coordination sera à rechercher entre la programmation FEDER et ces outils financiers nationaux, qui peuvent également être mobilisés pour constituer des contreparties nationales.

- Les crédits de la coopération décentralisée des collectivités territoriales des DFA

Aux crédits du FCR, s'ajoutent les fonds propres dédiés à la coopération au sein des collectivités territoriales des DFA destinés à des projets de coopération bilatérale et multilatérale prioritairement sur les compétences des collectivités et qui constituent des cofinancements mobilisables.

Les financements des régions ont été largement associés à la précédente programmation.

- Les différents fonds de coopération de l'Etat

Ce sont les enveloppes d'action des ambassades, les fonds de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, en particulier le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), qui peut intervenir dans les pays de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP), qui comprend Cuba, Haïti, la République dominicaine, les pays de l'OECD (Antigua et Barbuda exclu) et le Surinam.

Chaque pays de la zone dispose de toute une panoplie d'aides bilatérales auxquelles il est possible de recourir en tant que contrepartie financière pour les partenaires extra-communautaires des projets de coopération.

A cet égard, les conseillers de coopération et d'action culturelle, en charge de la coopération scientifique et technique, et les conseillers commerciaux implantés dans les pays partenaires ont une bonne connaissance du panorama de la coopération dans le pays et de leurs thèmes prioritaires. Ils pourraient être mis à contribution au moment du montage des projets.

Pour autant, en pratique, la mobilisation de ces fonds reste difficile

Il existe un certain nombre de fonds spécialisés sur des thématiques d'intervention spécifiques, tels :

- le fonds national pour l'environnement,
- le fonds d'échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer, créé en 1999 et géré par le ministère de l'outremer et le Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif créé par la LOOM.
- Les aides de l'état en matière de développement économique (Cap Export, COFACE, appuis Ubifrance)

- Les interventions de l'AFD :

L'Agence française de développement (AFD) peut agir pour le compte des collectivités locales des DOM-TOM et dans les pays de la ZSP ainsi que dans certains pays n'appartenant pas à la ZSP (comme le Brésil) mais figurant dans une liste limitative.

L'AFD est ainsi autorisée à intervenir, au cas par cas, pour financer sous forme de prêts, des projets présentant un intérêt en terme de coopération régionale pour les départements et territoires français d'Outre-mer. Cependant, les fonds de l'AFD constituent d'abord des prêts, avant d'être des subventions, et ne peuvent pas, par conséquent, représenter en tant que tel une contrepartie complète et unique au FEDER.

L'AFD participe au cofinancement des projets de coopération de développement, pouvant mobiliser du FEDER, notamment dans le cadre d'études de faisabilité. Elle intervient également dans les champs du tourisme, de l'innovation et des NTIC.

Les outils financiers au niveau européen.

- dont disposent les régions européennes de la Caraïbe

La coopération dans le cadre de la politique régionale de l'UE : intervention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Pour la période de programmation 2007/2013, dans le cadre de la nouvelle architecture de la politique régionale de l'Union, les PO Objectif « Convergence » ne prévoient pas de financement pour les actions de coopération régionale.

Celles-ci relevant à présent intégralement des programmes Objectif «Coopération Territoriale », c'est-à-dire du présent programme «espace Caraïbes» qu'il s'agisse de coopération transfrontalière (Guadeloupe, et Martinique uniquement, la Guyane bénéficiant d'un programme transfrontalier propre), ou de coopération transnationale pour les trois DFA (Guadeloupe, Guyane, Martinique).

Rappel des financements FEDER de la précédente période 2000-2006 : Docup régionaux et Interreg

cf. Chapitre 4 « Bilan et enseignements des actions de coopération financées entre 2000 et 2006 au titre du FEDER (Interreg et DOCUP objectif 1) et des FCR

Eléments de bilan des volets « coopération » des DOCUP régionaux 2000-2006

Guadeloupe : la coopération régionale est l'un des axes du DOCUP 2000-2006 (objectif1). L'enveloppe budgétaire dédiée au financement des actions de coopération s'élève à 9 249 426,00 € ce qui représente 0,45 % du budget total du DOCUP.

Les cofinanceurs de l'axe J « coopération » sont :

- l'Union européenne 3 907 069,00 pour le FEDER,
- l'Etat pour 1 875 019,00 €
- la région pour 1 224 754 €
- le département pour 6 098 €

Les principaux domaines d'intervention sont la coopération économique, culturelle et scientifique, environnement, et sécurité collective.

Trente-cinq dossiers ont été programmés durant la période 2000-2006. Ils concernent principalement les secteurs de l'économie et la culture.

Guyane : la promotion de la coopération régionale était l'un des 13 axes prioritaires du Document unique de programmation 2000-2006 (Docup objectif 1), ce qui lui permet de bénéficier des fonds européens ainsi que des fonds de l'Etat au titre du Contrat de plan Etat-Région (CPER). Sur les fonds européens, une enveloppe de 1,6 million d'€ (dont 300.416 € pour l'Etat et 553.299 € pour la Région) était destinée au financement des 3 types d'actions suivantes :

- développer les capacités d'exportation des entreprises et les relations économiques,
- développer les échanges humains et culturels,
- développer les échanges en termes d'ingénierie scientifique.

A fin novembre 2005, les fonds du Docup étaient presque entièrement dépensés dans le domaine culturel et humain, mais restaient peu utilisés dans le domaine économique et commercial.

Martinique : Le DOCUP 2000-2006 fait clairement référence à la coopération, fort de 8 476 563,00 € dont 2 232 253 € de contrepartie Région Martinique et 3 047 726 € de FEDER sur l'axe 13 du DOCUP intitulé Coopération régionale.

Cet axe a permis de soutenir des actions de développement des relations humaines et économiques dans la zone par la création de réseaux pérennes notamment par le biais d'échanges d'expériences et de transfert de savoir-faire, et par la mise en place d'un dispositif de mesures « Volet d'appui aux exportateurs ».

Les domaines de l'environnement a également fait l'objet d'un financement au titre de la coopération par exemple le projet intitulé : «Eurocolombus ou le Schéma directeur des traitements de déchets dans la Caraïbe » porté par l'association Environnement West Indies (EWI) et la Conférence de Consensus ».

31 dossiers ont été agréés pour un montant total de 8 067 923,39 €, soit un taux de programmation de 95,18% dont de 2 602 420, 02 au titre du FEDER (83,39%) et 1 799 568,52 € (80,62%) au titre de la participation régionale.

- ...dont disposent les pays ACP, les PTOM de la Caraïbe et les pays de l'Amérique latine.

Les pays ACP et les pays d'Amérique Latine bénéficient d'instruments financiers de l'Union européenne, dans le cadre de sa politique de relations extérieures.

Au nombre de deux le FED pour les pays ACP et l'IFCD pour les pays de l'Amérique latine, constituent les contreparties les plus évidentes au FEDER dont disposent les programmes de coopération territoriale Interreg.

Pourtant la mobilisation des ces fonds aux côtés du FEDER, dans le cadre de projets communs relevant de la coopération territoriale a été quasiment inexistante au cours de la période de programmation d'Interreg III-B « Espace Caraïbes » (cf. sous-partie 1.3 enseignements tirés de la programmation précédente). Le Fonds Européen de Développement (FED) est l'un des principaux outils financiers alloué par l'Europe aux pays ACP et aux PTOM de la Caraïbe, pour favoriser leur développement.

Les fonds du FED proviennent directement des Etats membres de l'UE. Cependant, le FED est géré différemment des ressources budgétaires propres de la communauté européenne et est donc séparé des autres fonds, en terme de gestion.

L'accord de Cotonou définit les modalités actuelles de l'aide de l'UE aux pays ACP. Ces derniers peuvent ainsi élaborer des programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR) afin de définir les axes prioritaires d'intervention du FED.

La programmation du FED, à l'échelle régionale pour les pays ACP de la Caraïbe est réalisée dans le cadre d'un forum technique dont ils font tous partie : le CARIFORUM.

Le cas particulier des PTOM :

Il existe une décision d'association qui concerne les PTOM. Ces pays, contrairement aux ACP ne sont pas indépendants. Ils reçoivent toujours du FED mais celui-ci leur est alloué selon des modalités différentes. La gestion en est cependant similaire et est réalisée par un ordonnateur territorial (OT). Le document d'association pour les PTOM est un texte officiel au même titre que l'accord de Cotonou pour les ACP.

- Les modalités de mobilisation des fonds FED répond à des procédures différentes que celle du programme Interreg :

Les cinq étapes du cycle du projet FED sont :

1- La programmation

La stratégie de coopération des pays est préparée conjointement par la Commission (DG Dev) et le pays ACP et est indiquée dans le Compendium à l'accord de Cotonou et dans une stratégie de coopération propre à chaque pays. Deux enveloppes A et B sont allouées au sein du FED. L'enveloppe A sert au soutien macro-économique, politiques sectorielles, projets et programmes. L'enveloppe B sert pour les imprévus (aide d'urgence, allègement de la dette, appui à la baisse des recettes d'exportation).

2- L'identification

Est une étape peu mise en œuvre, qui consiste à fournir des idées de projets pouvant émerger au FED.

3- L'instruction

A la différence du FEDER, l'utilisation des crédits FED, est soumise à l'approbation de la CE avant la mise en œuvre de chaque projet. Par exemple, si un projet est supérieur à 8 millions d'euros ou à 25% du PIN, le processus d'instruction diverge un peu de celui mis en œuvre pour un projet inférieur à cette somme.

Selon l'accord de Cotonou révisé il ne doit pas s'écouler plus de 90 jours entre la transmission de la proposition de projet finale + draft de convention et la décision de financement.

4- La mise en œuvre

Un projet FED fait l'objet d'une signature de convention (cf règle date +3 ans) entre le représentant du pays UE et celui du pays ACP.

5- L'évaluation

L'évaluation des 8^{ème} et 9^{ème} FED n'a pas eu lieu puisqu'ils ne sont pas encore clôturés. Elle ne diverge pas du type d'évaluation pratiquée pour le FEDER.

L'IFCD (Instrument de Financement de la Coopération en Développement)

Il existe, hormis le FED, L'IFCD (Instrument de Financement à la Coopération et au Développement) qui est destiné à soutenir les projets de développement des pays de la Caraïbe qui ne sont ni éligibles au FED, ni à l'instrument d'aide de pré adhésion, ni à l'instrument européen de voisinage et de partenariat, ni à l'instrument de stabilité.

Cet instrument a été créé face au constat de la Communauté relatif à la nécessité de mettre en place une approche différenciée en fonction du contexte et des besoins d'un pays.

Par ailleurs, la déclaration de Vienne, publiée le 12 mai 2006 par les chefs de l'Etat et de gouvernement de l'Union européenne et ceux d'Amérique latine et de la Caraïbe, réitère l'engagement pris d'étendre et d'approfondir la coopération entre l'UE et les pays d'Amérique latine et de la Caraïbe, dans tous les domaines.

Ainsi, les pays de la Caraïbe éligibles à l'IFCD peuvent réaliser des projets thématiques (cohésion sociale et emploi, intégration commerciale, et régionale, la santé, l'éducation, l'environnement et le développement durable des ressources naturelles, la gouvernance et les droits de l'Homme, le commerce et l'intégration régionale, etc.) ou des projets géographiques c'est-à-dire des projets mis en œuvre avec des pays et régions partenaires qui sont pré déterminés en fonction d'une base géographique.

Il conviendra de mener une réflexion avec ces pays quant aux possibilités de co-financement de projets répondant à une problématique commune.

- **Autres bailleurs de fonds internationaux et instruments financiers**

Les pays de la Caraïbe bénéficient aussi de l'aide internationale dans le cadre d'accords avec la Banque Mondiale, le PNUD, la Banque Interaméricaine de Développement. Si toutes synergies avec ces organismes ou instruments est à rechercher, elles restent cependant limitées. Dans tous les cas, il s'agirait plus pour le FEDER d'accompagner des projets existants qui pourraient intéresser les DFA que de mobiliser ces fonds sur des projets initiés par les DFA.

En tout état de cause, la connaissance et l'appréhension de fonds est à développer et devront faire l'objet d'investigations complémentaires.

La Banque Mondiale et le PNUD

Ces organismes internationaux s'appuient avant tout sur des programmes de développement locaux, négociés avec les Etats et leurs structures (agences de développement locales, associations), pour lesquels ils recherchent des bailleurs de fonds (dans la plupart des cas la contribution financière des Etats).

Ils présentent un intérêt dans l'identification des projets de coopération auxquels le FEDER pourrait participer, et des réseaux d'interlocuteurs locaux qui permettraient d'avoir une meilleure prise avec les problématiques et les besoins des pays tiers de la zone.

Le fonds spécial de l'AEC

Déjà mobilisé dans le cadre de la précédente programmation, ce fonds de coopération à destination des États membres et membres associés de l'AEC est notamment utile dans le cadre de micro-projets, et pour l'articulation des financements divers destinés spécifiquement aux pays et territoires des sous-groupes de la Grande Caraïbe (ACP, Amérique centrale, Amérique latine, PTOM, RUP,...).

Bien que le fonds spécial de l'AEC puisse être mobilisé pour le financement de projets de coopération dans la Grande Caraïbe, il s'agit essentiellement d'un outil financier à la disposition de l'ensemble des États membres et Membres associés de l'Association, pour faciliter le financement et la mise en œuvre de projets portés de

manière collective par l'AEC. À la différence de la Banque mondiale ou de la BID, le fonds spécial ne financera jamais de projets autres que ceux de l'AEC adoptés et suivis au sein de ses instances de décision (Conseil des ministres, Comités spéciaux ou Conseil des représentants nationaux du FS).

Consciente des délais trop longs entre la validation des projets par l'AEC et leur mise en œuvre effective, conditionnée par un plan de financement finalisé, l'AEC a créé depuis 2006 le PIDEFE (constitué de contributions volontaires de divers bailleurs de fonds au fonds spécial) qui permet de constituer une avance financière facilitant un début d'exécution des projets.

L'Interamerican Développement Bank

Il s'agit avant tout d'instrument de trust funding, à l'instar de ce que fait le PNUD ou l'UNESCO, qui ne dispose pas de lignes de crédit disponibles dans le cadre de projets de coopération.

1.3 ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME INTERREG III B « ESPACE CARAÏBES » 2000-2006

Approuvé par la Commission européenne, le 21 mai 2002, le programme INTERREG III B Caraïbes 2000-2006 constitue un cadre nouveau de coopération entre les régions françaises d'Outre Mer (Guadeloupe, Martinique et Guyane) et les pays et territoires tiers de la zone Caraïbe.

S'appliquant pour la première fois à « l'espace Caraïbes », le programme Interreg III B ne bénéficie d'aucune antériorité en matière de coopération transnationale. En effet, compte tenu du faible niveau de l'expérience de coopération régionale, la notion de coopération transnationale est une nouveauté qui a été souvent confondue avec l'aide au développement.

Dans ce contexte, INTERREG développe une nouvelle approche de la coopération par rapport au principe du DOCUP. Il favorise l'émergence d'un réel échange entre la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et les pays et territoires tiers et constitue un outil propre aux trois DFA auquel les pays tiers doivent apporter une contrepartie.

La première période de programmation d'Interreg portait donc sur un terrain de coopération transnationale quasiment vierge. Elle avait pour mission d'inventer et de forger la coopération et pas uniquement de la développer. Un réel défi était à relever pour la région Guadeloupe et ses partenaires consistant à bâtir pour la première fois un programme cofinancé par trois régions ; à définir des objectifs communs entre elles mais aussi avec les partenaires tiers de la zone; à animer en vue de son appropriation commune un programme de coopération transnationale au sein d'un espace jusqu'ici cloisonné et enfin à démontrer son effectivité en dépit des obstacles structurels résultant de la diversité institutionnelle, politique et économique et de l'inégalité des ressources des régions communautaires par rapport à celles des pays tiers voisins.

L'objectif général du programme Interreg III B « espace Caraïbes » est de promouvoir une meilleure intégration économique et sociale entre les Départements Français d'Amérique (Guadeloupe, Guyane et Martinique) dans leur environnement proche que constitue le bassin de la Caraïbe élargi. L'enveloppe budgétaire dévolue au programme pour la période 2000-2006 est de 24 millions d'euros dont 12 millions de FEDER et 12 millions au titre des contreparties nationales apportées par les régions Guadeloupe, Martinique et Guyane et par l'Etat.

Ce programme s'articule autour de 4 axes prioritaires identifiés par les régions partenaires. Trois d'entre eux sont des axes opérationnels :

- développement équilibré et durable de l'espace commun de coopération,
- diffusion de l'information du savoir et renforcement de la capacité d'innovation,
- construction de l'image et consolidation des atouts de l'espace commun de coopération.

Le dernier étant un axe dédié à l'administration du programme (assistance technique).

Bilan de la programmation INTERREG III B « espace Caraïbes » 2000-2006

- Les points positifs :
 - *Une programmation sectorielle tournée vers le développement durable*

Les axes et les mesures du programme Interreg III B « espace Caraïbes » 2000-2006 ont connu un niveau de réalisation satisfaisant. Seuls les mesures de coopération avec les RUP ont été faiblement mobilisées par les bénéficiaires du fait de la difficulté à articuler les programmes des autres RUP et celui de l'espace Caraïbes.

1- La thématique de développement durable et équilibré de l'espace commun de coopération est au centre de l'axe 1 du programme Interreg III B « espace Caraïbes ». Décliné sur 6 mesures, cet axe qui concentre 50 % du budget total du programme a rencontré le succès espéré dans le cadre de la programmation 2000-2006. L'analyse de la programmation a révélé qu'il s'agissait d'un axe diversement compris et investi par les opérateurs régionaux ce qui traduit la disparité des projets en termes de taille et de budgets.

Les projets financés ont concerné les domaines de l'environnement, le développement conjoint, l'échange de savoir-faire telles que les normes de construction, le partage de savoir-faire, la mutualisation des outils, la définition de normes communes en matière de préservation de l'environnement naturel, les actions de sensibilisation et études sur la gestion durable de la ressource eau, la mutualisation des moyens de production par la réalisation d'économies d'énergie notamment l'utilisation des énergies renouvelables par la mutualisation des moyens de production et la gestion commune des risques majeurs.

Les thématiques de valorisation de l'identité et du patrimoine culturel qui relèvent également de l'axe 1 ont connu également un relatif succès auprès des opérateurs privés et publics contribuant ainsi à la consolidation d'une culture commune (« fonds photographique caribéen », « congrès des écrivains de la Caraïbe »,...). Seule la mesure dédiée à la gestion durable des ressources halieutiques n'a pas rencontré le succès attendu par des partenaires du programme.

2- Les NTIC et le développement de la société de l'information font l'objet de l'axe 2 du programme Interreg III B « espace Caraïbes ». Le succès de cet axe s'est vérifié durant la programmation 2000-2006. Cet axe doté initialement d'un financement de près de 3 226 018,00 € de l'enveloppe du programme est passé, en fin d'année 2005, à 5 895 999,00 € dans la maquette financière du programme révisée, afin d'accueillir des projets d'envergure structurants pour la zone, contribuant au désenclavement numérique de l'espace commun de coopération.

Ces projets ont porté principalement sur :

- l'interconnexion numérique reliant les territoires de la Caraïbe (fourniture et pose de câbles de fibres optiques, réalisation d'études de faisabilité ;...) interconnexion numérique entre la Guadeloupe, la Martinique et la Dominique et son extension à la Guyane via Trinidad,
- le développement des réseaux d'acteurs dans le domaine, de la coopération institutionnelle, les échanges inter- universitaire et l'administration. Exemples de projets : DIGIRUP, création portail de coopération, UNAMUNO,...

Dans ces domaines, on constate la présence importante des acteurs privés de la zone ce qui traduit une nécessité stratégique de développer la fonction « d'effet de levier » pour des secteurs économiques clés, grâce au fonds d'INTERREG.

3- L'axe prioritaire 3, à travers la promotion interne et externe de l'espace commun de coopération a permis de répondre à un important besoin d'animation et de connaissance réciproque entre les DFA et les pays tiers de la zone de coopération.

Les actions financées contribuent à la mise en place de réseaux des acteurs de coopération œuvrant dans les secteurs clés tels que le commerce (VI^{ème} forum des entreprises de la Caraïbe, à la promotion de l'identité et d'une culture commune (F comme Femme), au renforcement des capacités institutionnelles et commerciales dans le cadre des négociations de l'Accord de Partenariat Economique UE/ ACP (« RECIC DFA »).

4- L'axe 4, dédié à l'assistance technique du programme, a fait l'objet d'une révision en cours de la programmation. En effet, pour couvrir les besoins importants d'animation jusqu'à la fin du programme, sur un espace géographique éclaté le comité de suivi a demandé à la Commission européenne le déplaçonnement de la mesure 4-1 d'assistance technique de 5 à 7 % de la maquette financière du programme.

Au 31 mai 2007, 61 projets de coopération ont été programmés et révèlent un bon taux de réalisation en fonction des thématiques prioritaires.

Sur base de l'analyse du contexte socio-économique, et plus spécifiquement, des conclusions des évaluations à mi-parcours et finale du programme Interreg III B, des efforts considérables ont été réalisés afin de développer des réalisations concrètes.

Au regard des opérations programmées, l'apport des crédits ciblés sur des secteurs économiques d'intervention prioritaires a eu un effet levier important, notamment dans les domaines structurants tels que les NTIC, l'environnement, la prévention des risques majeurs, le commerce, la recherche, la promotion des atouts de la zone de coopération Caraïbes.

Le programme INTERREG III B permet de créer dans la zone Caraïbe un environnement favorable et un cadre d'organisation durable afin de coordonner et réaliser des projets de coopération de dimension transnationale.

Néanmoins, la réalisation des projets de coopération dans le cadre du programme INTERREG a aussi mis en lumière l'existence d'obstacles spécifiques à la zone Caraïbe (barrières d'ordre administratives, institutionnelles, réglementaires et commerciales) freinant à l'intégration des territoires dans le cadre de la coopération transnationale.

- *La promotion et l'animation du programme INTERREG sur la zone*

L'animation du programme Interreg III B a fait l'objet d'une attention particulière en raison de la nouveauté du programme et des contraintes liées au montage de projets de coopération.

En premier lieu, la stratégie d'animation du programme s'est orientée vers l'assistance aux bénéficiaires potentiels de l'initiative communautaires et visait l'émergence de projets de qualité.

A cet effet, des actions d'animations innovantes (formations chef de file, consultant Interreg) ont été réalisées par le Secrétariat Technique Commun (STC) et les Points de Contacts Régionaux auprès des porteurs de projets potentiels.

A ce titre, les conclusions de l'évaluation finale font apparaître une inadéquation entre les financements de l'assistance technique et les besoins d'animation d'une zone caractérisée notamment par son éclatement géographique, usant de quatre langues différentes et confrontées à l'insuffisance de connexions aériennes de transports. Il conviendra, au cours de la prochaine programmation de renforcer l'effort financier sur l'animation et de développer les moyens de communication en adéquation avec les besoins de la zone

- *Le partenariat : valeur ajoutée du programme*

Au-delà des effets sectoriels des opérations engagées, les résultats en termes de développement des partenariats constituent la principale valeur ajoutée du programme. L'enquête réalisée auprès des porteurs de projets dans le cadre de l'évaluation finale du programme sur le partenariat souligne de manière unanime la qualité des partenariats réalisés au cours de la période de programmation 2000-2006.

En premier lieu, le programme a permis aux trois DFA (Guadeloupe, Guyane, Martinique) d'établir des relations et d'amorcer des collaborations durables, quasi inexistantes jusqu'à présent. Les trois collectivités ont développé entre elles, l'habitude de travailler ensemble dans un cadre formalisé sur la base d'un dispositif de gestion et de suivi conçu en étroite collaboration. Cela se traduit par une implication effective de chacune des régions en qualité de cofinanceurs mais surtout, en qualité de maître d'ouvrage, d'opérations structurantes. Le développement de la coopération entre les trois régions Guadeloupe, Guyane et Martinique est un acquis de la première programmation. D'autre part, l'analyse de la programmation 2000-2006, révèle la mise en place effective d'un partenariat institutionnel et politique entre les DFA et les acteurs de coopération de la zone Caraïbe. Des liens forts se sont tissés durant ces dernières années avec les organisations régionales de coopération telles que l'AEC, le CARICOM, l'OECD. Ils ont permis d'afficher des partenariats pertinents en facilitant la coopération fonctionnelle. Ils ont également donné naissance à de véritables réseaux entre les acteurs de coopération de la zone. Il s'agit de les développer et de les consolider au cours de prochaine période de programmation 2007-2013.

De ce point de vue, la valeur ajoutée réelle du programme Interreg III B 2000-2006 est indéniable. Il est à la base d'un rapprochement entre les autorités régionales, nationales et transnationales qui a donné lieu à la conclusion d'accords (conventions de partenariats, protocole d'intention, ...) entre les autorités pour renforcer la dynamique de partenariat et de mise en réseau sur la zone Caraïbe. La mise en œuvre du programme a permis de créer une réelle culture de projet de coopération transnationale.

- Des points sensibles :

- *Mobilisation des contreparties financières des partenaires extracommunautaires et communautaires*

Toutefois, ce constat doit être nuancé par des difficultés rencontrées dans la mobilisation des contreparties financières des partenaires extra-communautaires.

La programmation 2000-2006 laisse apparaître un faible nombre de projets qui mobilisent des financements extra-communautaires significatifs. Il s'agit très majoritairement de contributions en nature et non pécuniaires (valorisation de ressources humaines, matériel, technologies.).

Cette inégalité financière entre les porteurs ressortissants communautaires et extracommunautaires comporte des risques pour la consolidation du partenariat mis en place et pour la réalisation des opérations (difficultés de démarrage et/ ou d'exécution financière des opérations).

L'évaluation du programme précédent a identifié comme point critique la quasi-inexistence d'opérations qui ont à la fois bénéficié du FEDER et de contreparties extracommunautaires, au titre du FED, fonds alloué par l'Union européenne au pays ACP pour leur développement. En l'absence de ce type de financement extra-

communautaire, la programmation d'INTERREG se voit priver d'opérations à haute valeur de coopération et qui affichent des coûts d'objectifs élevés.

Il convient de préciser dans le même temps que le FED apparaît comme une des sources de financement les plus appropriées des contreparties extra-communautaires, en dépit de réelles difficultés à le mobiliser et à l'articuler avec le FEDER.

Au rang de ces difficultés :

- les priorités assignées par les pays ACP au FED, divergeaient jusqu'ici souvent avec celles du programme INTERREG. Le FED est principalement utilisé par ces pays qui enregistrent pour la plupart de faibles niveaux de développement, pour le financement de leurs besoins primaires (projets d'infrastructures et grands équipements...). Son utilisation dans le cadre de projets de coopération n'apparaît pas jusqu'ici comme une priorité,
- des relations fonctionnelles peu approfondies et pas assez structurées entre les partenaires du programme INTERREG et les ordonnateurs du FED (NAO et CARIFORUM), qui ne favorisent pas la mise en œuvre commune de projets, et le fléchage commun de financements à leur profit,
- les règles de programmation des deux fonds sont également très différentes et dans bien des cas peu compatibles avec les contraintes du programme INTERREG en matière de programmation et d'exécution financière.

Il apparaît nécessaire, pour contourner ces difficultés, que toutes les parties prenantes (communautaires et extracommunautaires) accordent désormais une plus grande priorité au renforcement de la concertation permanente entre elles. La mise en place des groupes de travail entre les régions européennes, les pays ACP et les PTOM concourt à cette concertation mais que de façon partielle et appelle la mise en place de dispositifs complémentaires.

Il convient également de souligner la difficulté à mobiliser les cofinancements de l'Etat qui menace l'exécution totale du programme. En effet, Interreg répondant à des exigences différentes de celles des volets coopération et fonds de coopération (FCR) nécessite un haut degré de concertation avec les partenaires institutionnels. Le FCR a financé que très peu d'opérations de coopération transnationale (5 sur 61) durant la programmation 2000-2006.

L'évaluation finale a souligné le défi important que représente une coopération transnationale dans un contexte où les acteurs économiques se positionnent davantage comme des concurrents que comme des partenaires potentiels. L'ambition du programme Interreg III B Caraïbes 2000-2006 est donc d'agir à un niveau transnational (où des collaborations et du partenariat sont possibles), afin de surmonter les obstacles structurels et les freins identifiés et d'éviter la concurrence institutionnelle

o *Le système de gestion et de suivi du programme*

S'agissant du dispositif de gestion et de suivi, l'évaluation finale a souligné des points critiques relatifs au fonctionnement général du programme. Des dysfonctionnements administratifs ont nui à l'efficacité du programme Interreg III B. Ces difficultés résultent du sous-effectif du personnel affecté à la gestion et au suivi du programme, de la nouveauté et la complexité des procédures administratives inhérentes à la mise en œuvre d'Interreg et du manque de référentiel de procédures. En outre, l'inadéquation du logiciel Présage aux spécificités du programme Interreg Caraïbes ne permet pas de satisfaire efficacement aux obligations de renseignements du système de gestion d'information informatisée Présage.

Ces difficultés devront être levées pour la période de programmation Interreg IV Caraïbes 2007-2013.

Prise en compte des enseignements pour le programme Interreg IV Caraïbes 2007-2013

Dans la continuité du programme Interreg III B, le programme opérationnel de coopération Interreg IV «espace Caraïbes» 2007-2013 propose une stratégie de développement durable ambitieuse, visant à consolider la coopération transnationale entre les régions d'Outre-mer et les pays tiers et à poser les fondements d'une coopération transfrontalière.

Cette stratégie tient compte des fortes évolutions auxquelles est soumis l'espace de coopération: un contexte de décentralisation au niveau des régions françaises; l'évolution spécifique de l'Union européenne, marquée par l'élargissement, la réforme institutionnelle, les négociations et l'impact des Accords de Partenariats Economiques (APE) avec les Pays Afrique Caraïbes Pacifique UE/(ACP); la dynamique d'intégration propre à la région Caraïbes : CARICOM / CARIFORUM/ OECO/

Dans ce contexte, l'efficacité du programme Interreg IV Caraïbes 2007-2013 est optimisée à la fois par un positionnement stratégique étendu à de nouveaux domaines et par le renforcement du processus de gestion et de suivi des opérations du programme.

- Un positionnement stratégique étendu à de nouveaux domaines d'intervention

Conformément aux orientations stratégiques communautaires (OSC), à la Stratégie de Lisbonne et l'agenda de Göteborg et forte des enseignements tirés de l'actuelle programmation, la stratégie d'intervention identifiée pour la période de programmation 2007-2013 couvre de nouveaux domaines d'intervention.

En premier lieu, à travers l'axe 1 du programme opérationnel Interreg IV Caraïbes, l'innovation sous toutes ses formes sera encouragée et soutenue, en particulier en développant les coopérations en réseau des acteurs économiques et les pôles de recherche.

L'environnement auquel est dédié l'axe 2 est considéré comme un facteur d'innovation et de compétitivité.

D'autre part, les partenaires du programme ont souhaité accorder une attention particulière à l'emploi, à la réduction du chômage, notamment en direction des publics fragilisés (jeunes, femmes,...) et encourager le développement du partenariat de l'offre de formation (universitaire, professionnelle, ..) dans des secteurs clés de l'économie, afin de répondre aux besoins du marché du travail de la région Caraïbe.

Enfin, le nouveau volet de coopération transfrontalière du programme opérationnel de coopération territoriale Interreg IV Caraïbes, favorise le rapprochement des populations par le développement de la connaissance mutuelle, l'égalité des chances hommes femmes, l'amélioration de la qualité de vie, en favorisant l'utilisation conjointe des systèmes institutionnels et l'accès aux services sociaux pour la population, notamment dans le domaine de la santé.

En matière de partenariat, les leçons tirées du programme Interreg III B doivent permettre de faire un saut qualitatif en terme de programmation.

Il s'agit de favoriser le développement et la consolidation des relations durables entre les DFA et les pays tiers de la zone permettant l'émergence et la réalisation de projets de coopération d'envergure, sur des problématiques communes. De manière générale, les partenaires attachent une attention particulière à la nécessité d'un diagnostic partagé, aux échanges de bonnes pratiques et au développement conjoint et au renforcement de la concertation.

Un des enjeux majeurs du programme Interreg IV Caraïbes 2007-2013, consiste à créer les conditions d'une concertation efficiente entre les partenaires communautaires et extra-communautaires. Celle-ci doit se traduire par :

- la participation, plus effective que par le passé, des organisations régionales de coopération au comité de sélection du programme. Il s'agira aussi d'ouvrir davantage le comité de suivi à de nouveaux membres afin qu'il soit plus représentatif du partenariat d'acteurs de la zone (voir partie VI, dispositions de mise en œuvre).
- la structuration des quatre groupes de travail (task-forces) entre les régions européennes, les pays ACP et les PTOM. Cette structuration appelle l'affectation de ressources humaines (éligibles au programme) pour les besoins d'animation, de suivi, et donc la traduction de leurs décisions en projets. La formalisation des projets proposés dans ce cadre sera confiée à des experts, dont les honoraires sont éligibles dans le cadre du dispositif de microprojets, mis en place lors de la programmation 2000-2006.
- la tenue d'une conférence annuelle réunissant l'ensemble des acteurs de la coopération dans la zone (les régions européennes, les organisations régionales de coopération, les pays et territoires de la zone, la Commission européenne...) dont l'objectif est de consolider la communauté de vues et d'actions et de mobiliser l'ensemble partenaires sur les priorités du programme INTERREG,
- le recrutement au sein du secrétariat technique commun, d'une personne en charge de la coordination du FEDER avec le FED et les autres fonds et dont la mission consistera à établir des liens fonctionnels avec l'ensemble des ordonnateurs du FED et avec les représentants des bailleurs de fonds,
- la fixation en début de programmation (même à titre indicatif) par les ordonnateurs du FED d'Interreg, d'enveloppes financières mobilisables comme contreparties du FEDER d'INTERREG (voir propositions du PIR),
- l'utilisation en priorité la clause de flexibilité prévue à l'article 21 paragraphe 3 du règlement (CE) n° 1080/2006 qui permet de financer avec du FEDER des dépenses hors du territoire communautaire, pour des opérations pour lesquelles cette contribution servira de déclencheur et produira un effet levier pour la mobilisation de financements tiers additionnels (FED et/ou autres fonds).

En outre, la Commission invite à trouver un mode opératoire pour une meilleure articulation des instruments entre le FEDER et le FED. Elle propose un système de programmation concertée, accompagné d'un dialogue renforcé entre les RUP et les pays ACP, De plus, les services de la Commission encouragent la mise en place d'un fonds d'investissement pour les infrastructures communes dans la Caraïbe qui pourrait être prélevé sur le budget « intra-ACP » du 10ème FED

- Renforcement du dispositif de gestion et de suivi du programme

Pour assurer la mise en œuvre efficace du programme, l'amélioration sensible de certains aspects touchant au fonctionnement général du dispositif de gestion et de suivi est nécessaire.

Elle repose sur :

- la simplification des procédures administratives et financières,
- la sélection des projets (définir les critères de sélection en amont, cibler les opérations structurantes, pratiquer une plus grande hiérarchisation des projets),
- améliorer la communication et l'information dès le démarrage du programme,
- réactualiser le guide aux porteurs de projets,
- améliorer la coordination entre le secrétariat technique conjoint et les points de contacts régionaux (PCR) et les autorités partenaires du programme,
- développer les échanges, diffuser les bonnes pratiques au sein de la zone,
- renforcer et structurer l'animation afin de stimuler l'émergence de projets dans une démarche proactive de programmation (éviter la logique de guichet) et mettre en place une stratégie d'animation dès le début du programme,
- programmer des projets prêts à démarrer,
- mettre en place un système d'appel à projets thématiques,
- appliquer la règle de la déprogrammation quand les projets n'ont pas démarré au bout de 6 mois,
- fiabiliser les indicateurs, clarifier leur interprétation ainsi que leur exploitation,
- renforcer le contrôle interne.

Par ailleurs, la mise en place du programme Interreg III Caraïbes a permis d'estimer les besoins et la nature des postes nécessaires à la bonne gestion du programme

Il est donc proposé, pour la période de programmation 2007-2013, de renforcer significativement des moyens humains et matériels affectés au dispositif de gestion, en fonction des besoins recensés.

Au premier rang duquel la nécessité de renforcer :

- les moyens humains et les compétences du STC (personnel de direction bilingue, expérimentés) , développement de projets, contrôle et gestion administrative et financière, communication/animation,
- les PCR communautaires et extracommunautaires au moyen d'animateurs de terrain au sein même des points de contacts régionaux dotés de moyens humains pris en charge sur le programme.

Enfin, ce renforcement des moyens d'animation devra s'accompagner d'une clarification du rôle des différents acteurs du programme et de l'amélioration du fonctionnement « en réseau » de ces acteurs (en particulier du STC et des PCR communautaires) afin d'optimiser la qualité et l'homogénéité de l'instruction et du suivi des dossiers, notamment pour les projets portés par les collectivités régionales (voir fiche de l'axe 4 –assistance technique)

D'une manière générale, les leçons tirées du programme Interreg III B justifient la stratégie opérationnelle proposée pour la période de programmation interreg IV Caraïbes 2007-2013. La priorité fondamentale demeure la consolidation de réseaux transnationaux créés durant la précédente période de programmation et la construction de partenariats transfrontaliers dans la durée, par le renforcement des capacités de développement de la zone Caraïbe.

1.4 ENJEUX ET ELEMENTS STRATEGIQUES DE L'ESPACE DE COOPERATION (ANALYSE AFOM)

L'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'espace commun de coopération s'organise en trois axes thématiques de cohérence, détaillés chacun dans un tableau synthétique concernant :

- les activités économiques, le système productif et la compétitivité, et en matière de systèmes de communication et transport et de connectivité,
- l'environnement et le développement durable,
- la cohésion sociale et la coopération entre les systèmes institutionnels, administratifs, juridiques de la zone de coopération.

Les **atouts** sont les forces intrinsèques à la zone qu'il convient d'exploiter dans la définition de la stratégie et dans sa mise en œuvre.

Les **opportunités** correspondent à une possibilité de développement pouvant être saisie sur la base des atouts de la zone.

Les **faiblesses** renvoient à une carence de la zone, à un manque qu'il s'agit de combler par les choix stratégiques qui sont effectués.

Les **menaces** sont les éléments de l'environnement dont l'évolution peut nuire au développement de la zone à moyen ou long terme.

CONSTATS, TENDANCES ET ENJEUX IDENTIFIES CONCERNANT LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE SYSTEME PRODUCTIF ET LA COMPETITIVITE

	Atouts	Faiblesse
<p>Développement économique Entrepreneuriat, PME Recherche, technologies et innovation Valorisation des potentialités locales communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Forte image de la Caraïbe, comme espace à l'environnement naturel exceptionnel et support d'un tourisme diversifié - Situation géographique et géopolitique : interface entre l'Amérique du sud et l'Amérique du Nord, la zone Caraïbe est un carrefour privilégié pour de grands ensembles économiques (UE, CARICOM, MERCOSUR) - Stabilité politique : systèmes politiques démocratiques, zone de paix civile - l'Euro devenu de fait une monnaie d'échange dans l'espace de coopération <p><i>Facteurs de dynamisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration progressive des infrastructures - Accroissement du niveau de formation professionnelle - Existence de productions agricoles à forte valeur ajoutée et de développement des produits d'identité locale - Début de structuration de milieux professionnels - Important développement tertiaire dans les zones portées par le tourisme - Des pôles d'emploi et d'innovation dans les villes-capitales et existence de quelques pôles industriels structurants (dont pôle spatial guyanais) - Histoires et caractéristiques du peuplement - Tradition d'ouverture sur des horizons lointains : liens traditionnels avec les (ex)métropoles européennes, importance des liens transnationaux à l'échelle de la zone (diaspora) - Grande mobilité des populations. <p>Valorisation des potentialités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs potentialités communes : tourisme, culture, secteurs productifs - Ressources naturelles : ressources du sous-sol, de la mer, de la forêt, biodiversité - Pôles de formation et de recherche dans l'aire de coopération - Un potentiel touristique riche et varié qui reste à valoriser : espaces, milieux et sites naturels préservés et patrimoine culturel (villes historiques, archéologie et lieux de mémoire, cultures traditionnelles...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance des risques naturels majeurs (cyclones, séismes...) : les menaces naturelles qui planent sur la zone Caraïbe rendent les systèmes micro-insulaires très fragiles et leur économie très vulnérable. Ces catastrophes représentent un risque pour tout investisseur et pour la pérennité du développement économique. - Dépendances vis-à-vis de l'investissement et de centres de décision extérieurs éloignés (métropoles, capitale fédérale, bailleurs de fonds internationaux) - Eloignement des grands marchés extérieurs et des grands pôles de consommation les plus proches : coût de revient excessif - Faiblesse du volume des échanges commerciaux entre les DFA et les pays de la zone - Facteurs persistants de fragilité politique de certains pays de la zone - problèmes d'insécurité <p><i>Facteur limitant le développement des échanges et activités conjointes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Effet d'insularité lié et cloisonnement intérieur de l'espace de coopération: frein à l'exportation - Insuffisance et/ou inadaptation des moyens de communication et de transport : disponibilité et fonctionnalité insuffisante des systèmes et coûts trop élevés, insuffisance de coordination logistique et/ou de réglementations adaptées - Taille réduite de chacun des marchés intérieurs insulaires et population solvable insuffisante - Etroitesse des marchés d'emplois hautement qualifiés (sauf dans certaines agglomérations capitales) - Concurrence systèmes formel et circuits informels : « grey economy », voire travail clandestin - Absence d'harmonisation des formations professionnelles - Facteurs de concurrence entre pays voisins : <ul style="list-style-type: none"> - productions concurrentes - fortes disparités des coûts de main d'œuvre - Manque de positionnement stratégique dans différents secteurs - Caractéristiques du tissu productif : faible solvabilité des entreprises (manque de fonds propres, manque de culture entrepreneuriale, déficit d'encadrement de haut niveau, faiblesse du tissu industriel et tissu très éparse, faible recherche de mise en réseau) - Environnement des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - défiance du système bancaire, absence de relation entre les banques - faiblesse du système d'accompagnement, manque de formation des entrepreneurs locaux. - barrières administratives et faiblesse de coordination politique : manque de souplesse de l'octroi de visas, régimes fiscaux contraignants, réglementation exportation UE/ACP - manque de connaissance et déficit d'information pertinente de part et d'autre des frontières sur les acteurs, opportunités et marchés - Insécurité (lien avec cohésion sociale) - Obstacles culturels et linguistiques, blocages psychologiques. <p>Valorisation des potentialités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retombées encore faibles de la recherche locale en terme de développement économique - Filières souffrant pour certaines d'une mauvaise image - Faiblesse et/ou irrégularité des flux touristiques, diffusion limitée et inégale de ces flux dans l'espace - En matière de tourisme : dispersion des sites touristiques sur le territoire (voir accessibilité) et disparités qualitatives de l'offre d'accueil touristique

(suite) Développement économique Entrepreneuriat, PME Recherche, technologies et innovation Valorisation des potentialités locales communes	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Conjoncture de croissance des économies - Exploitation du positionnement géographique, et notamment valorisation du rôle d'interface potentiel Europe-Amérique Latine - Amorce de constitution de réseaux de développement et de valorisation de la recherche, de l'innovation et des technologies - Dynamique enclenchée de développement des TIC, propre à faciliter les échanges et la structuration des filières, et le développement du télétravail et de la téléformation - Potentiel de coopération régionale en matière de pêche - Large reconnaissance de l'Espace Caraïbes comme espace potentiel privilégié de mise en œuvre d'un développement et d'un tourisme durable - Mise en valeur des richesses du territoire : potentiel touristique, ressources naturelles et agricoles - En matière de tourisme : dynamique de développement des marchés du tourisme vert et de la consommation de produits culturels (découverte de la nature, patrimoine urbain, cultures traditionnelles) - Secteurs de niches à l'export pour des productions éco-labélisées (bois, agriculture biologique de qualité...) - demande croissante sur marché mondial pour des produits à identité géographique marquée 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés pour développer de nouvelles activités à valeur ajoutée forte - Risque de persistance de la faiblesse du tissu productif des DFA - Poids de la conjoncture économique internationale (taux de change, carburant...) - Risque de pillage et/ou d'exploitation incontrôlée des ressources (ressources halieutiques, minières, forestière...) - Dévalorisation de l'image de certaines filières auprès des jeunes - Difficulté à concilier les intérêts des pays tiers voisins et ceux des DFA, notamment concernant les exportations et les importations - Concurrence de savoir-faire en matière de TIC - Déséquilibre entre l'étroitesse des marchés insulaires face aux géants continentaux - Vulnérabilité des économies : risque de déstabilisations de certaines filières liée à une ouverture réciproque aux importations insuffisamment maîtrisée et anticipée, notamment concernant les activités à faible valeur ajoutée - Risque de développements incontrôlés des trafics illicites transfrontaliers - Absence de mise en commun des capacités, indispensable pour l'émergence d'une économie du tourisme dynamique et pérenne (risque d'offres touristiques non structurées, concurrentes, et, faute d'une réelle visibilité globale, sans impact réel) - Risque quant à la santé des populations et aux atteintes à l'environnement (pollution) de certaines activités - Risques possibles de dérapage (en terme environnemental) d'un « l'écotourisme » générant des flux et des aménagements dont les impacts ne serait pas réellement maîtrisés.

CONSTATS, TENDANCES ET ENJEUX IDENTIFIES EN MATIERE DE SYSTEMES DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT ET DE CONNECTIVITE

	Atouts	Faiblesses
Communications et transports	<ul style="list-style-type: none"> - Un espace régional situé au carrefour des grandes routes maritimes de transport international <p><i>Des territoires polarisés et des pôles de dynamisme d'échelle régionale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamisme des espaces côtiers qui concentre l'essentiel de la population et des fonctions variées - A une échelle large, polarisation de l'espace de coopération par des villes-capitales dynamiques <p><i>Disposant d'infrastructures de transport</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des infrastructures aéroportuaires (aéroports internationaux dans les villes-capitales) - Nombre et qualité de ports internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Grande dispersion géographique (grand éloignement des îles et territoires) ; <p><i>Un développement territorial déséquilibré</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement déséquilibré des territoires et de l'espace régional dû à la répartition inégale de la population entre les franges côtières actives et les zones habitées isolées et/ou les territoires intérieurs inhabités, et disparités des densités entre les îles et les territoires continentaux - Etroitesse des territoires insulaires <p><i>Cloisonnement intérieur et isolement extérieur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance et/ou inadaptation des moyens de communication et de transport : disponibilité et fonctionnalité insuffisante des systèmes et coûts trop élevés, insuffisance de coordination logistique et/ou de réglementations adaptées - Insuffisance des dessertes aériennes (liaisons extérieures et maillage de la desserte interne) - Manque de souplesse du régime d'octroi de visas - Insuffisance du fret maritime intra-régional
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamisme urbain des villes-capitales - Dynamiques de coopérations régionales pour le transport intra-caraïbes - Dynamique enclenchée de développement des TIC, propre à faciliter les échanges et la structuration des filières, et le développement du télétravail et de la téléformation 	<ul style="list-style-type: none"> - impact des activités humaines sur les espaces naturels et la pérennité et la qualité des ressources naturelles (pollutions, déchets) et sur le patrimoine naturel (écosystèmes, qualité des paysages et des sites...) - Conflits d'usage de l'espace et impact direct et indirect de l'urbanisation (déplacements, activités économiques, tourisme, agriculture) : menace d'une extension anarchique de l'urbanisation avec risques forts d'atteinte à l'environnement - Concurrence entre les ports et les aéroports internationaux de l'espace de coopération : concentration des flux vers quelques « hubs » régionaux faisant courir le risque d'une marginalisation progressive des petits territoires insulaires - Concurrence potentielle de savoir-faire en matière de TIC
Environnement Protection et valorisation du patrimoine naturel et des ressources	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Un environnement naturel d'une qualité et d'une richesse exceptionnelle : espaces naturels préservés constituant de véritables réservoirs de ressources naturelles (biodiversité, ressources hydriques, minières, forestières et maritimes) ; diversité et qualité des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance des risques naturels majeurs (cf p.51) - Une protection partielle et une valorisation limitée des espaces et des ressources naturelles <p><i>Un développement territorial déséquilibré et un développement urbain insuffisamment maîtrisé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement déséquilibré du territoire dû à la répartition inégale de la population entre les franges côtières actives et les zones habitées isolées et/ou les territoires intérieurs inhabités. - Etroitesse des territoires insulaires - Manque de stratégies urbaines et de réflexions sur les orientations de développement et la gestion durables des espaces urbanisés
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Equilibre des préoccupations de protection de l'environnement dans les différents territoires - Tissu institutionnel pour la protection du patrimoine - Dynamiques de modernisation progressive de la gestion et du traitement des déchets - Dynamiques de coopérations régionales pour le développement de projets énergétiques régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> - impact des activités humaines sur les espaces naturels et la pérennité et la qualité des ressources naturelles (pollutions, déchets) et sur le patrimoine naturel (écosystèmes, qualité des paysages et des sites...) - Conflits d'usage de l'espace et impact direct et indirect de l'urbanisation (déplacements, activités économiques, tourisme, agriculture) : menace d'une extension anarchique de l'urbanisation avec risques forts d'atteinte à l'environnement

CONSTATS TENDANCES ET ENJEUX IDENTIFIES EN MATIERE DE COHESION SOCIALE ET COOPERATION DES SYSTEMES INSTITUTIONNELS

<p>Cohésion sociale Démographie, migrations Qualité de vie Culture et vie sociale</p>	<p align="center">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamisme démographique et densité des grands pôles urbains et des espaces côtiers - Jeunesse de la population : - Multiplicité des cultures et diversité du patrimoine culturel, notamment savoirs traditionnels, - Sentiment d'appartenance commune à l'échelle de l'espace de coopération (héritages culturels communs et patrimoine culturel commun synchrétique...) - Globalement, les pays et territoires de la Caraïbe bénéficient de systèmes éducatifs de qualité 	<p align="center">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible densité des territoires intérieurs - Répartition très inégale de la population, génératrice de surcoûts dans la gestion des services publics - Absence de régulation des flux migratoires à l'intérieur de l'espace de coopération entraînant une pression forte notamment sur les DFA. - Situation sanitaire préoccupante persistante - Disparités fortes en termes d'équipements et d'offre de services d'intérêt général : sous-équipement chronique, vétusté et faiblesse de l'offre : santé, éducation mais également sport et loisirs, culture ... - niveau de qualification encore faible de la population, manque de réponse en formation pour une frange de population jeune non ou déscolarisée - Importance du chômage et des situations de précarité et/ou d'exclusion sociale - Faiblesse relative des mouvements associatifs : capacité à se fédérer et d'initiative encore limitée - Repli de certains groupes de population sur eux-mêmes ; « Communautarisation » : la dispersion et l'isolement géographiques ne favorisent pas leurs échanges et peuvent induire des tensions sociales. • Développement de l'insécurité : ceci est la conséquence des faiblesses identifiées précédemment
<p>▪</p>	<p align="center">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique, susceptible de créer un véritable marché intérieur, à l'échelle de l'espace de coopération - Jeunesse de la population, porteuse d'initiative de dynamique culturelle, économique... - - Valorisation de la diversité sociale et ethnique, notamment au niveau culturel - similarité des besoins des populations susceptibles de créer des synergies 	<p align="center">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de tensions sociales et tensions ethniques - Dans les DFA, difficultés d'intégration des populations non francophones et sous-qualifiées - Migration massive des actifs vers les pôles urbains et dépeuplement ou déprise des zones les moins dynamiques - Incapacité à répondre aux besoins de la population croissante notamment dans le domaine scolaire - Risque de dislocation (éclatement en sous-ensembles) des sociétés de l'espace de coopération - Difficulté à constituer un véritable socle identitaire commun permettant l'émergence d'un sentiment d'appartenance commune - Le développement rapide de certains territoires peut entraîner la création d'un besoin pour une population non demandeuse jusque là : atteintes et modifications de cultures traditionnelles. Risque de déperdition des savoirs et des savoir-faire traditionnels

Coopération des systèmes institutionnels	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Appartenance des DFA à l'AEC (Association des Etats de la Caraïbe) = la Grande Caraïbe, forum de discussion entre les Etats membres ayant pour objectif la coopération et l'action concentrée entre les Etats membres ; - Densité du tissu institutionnel dans certains domaines (environnement, patrimoine, etc.) - Statut départemental des DFA, permettant le développement des relations horizontales 	<ul style="list-style-type: none"> - Grande dispersion géographique (grand éloignement des îles et territoires) ; - Appartenance des DFA à l'UE : au niveau de la coopération régionale, ceci entraîne de moindres marges de manœuvre au niveau des politiques douanière, monétaire, et de la mer ; - manque de souplesse du régime d'octroi de visas de séjour, freinant les investisseurs étrangers - coopération décentralisée des DFA limitée par l'absence de collectivités qui leur soient équivalentes ; les partenaires potentiels des DFA sont en général des Etats, qui relèvent donc de la coopération internationale - Absence d'harmonisation des systèmes juridiques DFA et territoires de la Caraïbe. Les DFA évoluent dans un système juridiques de tradition civiliste fortement orienté par la droit communautaire, alors que les pays et territoires de la Caraïbe sont empreints d'une traditions juridique dite de la common law; - Diversité des langues et des cultures au sein de la zone ; - Dissymétrie des organisations administratives entre les territoires, faiblesses des capacités
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement programmé de l'intégration économique des DFA dans leur environnement régional : négociation de l'APE Caraïbe entre les pays ACP et l'UE - Appartenance à des réseaux de partenariats économique et commercial (UE/ PTOM britanniques et néerlandais, Accords de Cotonou, Accord UE/Mercosur... - Difficulté de communication : coopération nécessaire afin de remédier au maillage inégal par les réseaux de transport, et de communication, et à leur faible interopérabilité - Tourisme durable : coopération nécessaire pour créer des produits multi-destination et /ou complémentaires permettant la diversification : recherche de complémentarités et mutualisations; - Faible coordination des stratégies de développement et politiques de gestion durable des territoires, notamment urbains - Similarité des besoins des populations susceptibles de créer des synergies 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture renforcée des marchés des DFA dans le cadre de l'APE Caraïbe - Renouvellement fréquent des interlocuteurs au sein des organismes de coopération, ralentissant les initiatives et le suivi des projets ; - Multiplicité des acteurs de coopération, entraînant un chevauchement des compétences ; - Niveau de développement disparate : les trois DFA bénéficient d'un niveau de vie assez élevé par rapport aux autres Etats de la Caraïbe ; - Un sentiment d'appartenance « caribéen » encore limité ; - Régime d'octroi de visas de séjour trop rigide, freinant les investisseurs étrangers ; - Statut départemental, frein aux relations avec les pays étrangers (DFA non sujet s au droit international) ;

Synthèse des enjeux à l'échelle de l'espace de coopération

A la lumière de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, de la situation socio-économique et des dynamiques de coopération identifiées, quelques grandes problématiques émergent, qui représentent des intérêts et enjeux communs à l'échelle de l'espace de coopération et qui sont autant de défis à relever.

L'espace Caraïbes, malgré son hétérogénéité et ses disparités, est jusqu'à présent marqué par sa stabilité. Cependant, l'absence de coordination et de concertation entre les territoires de la zone, face aux évolutions à l'œuvre du fait de l'accélération des phénomènes de globalisation économique, risque d'entraîner une dislocation économique et sociale grave, et peuvent être négatifs s'ils sont vécus de façon isolée par chaque territoire, en particulier les petites îles. La mise en œuvre d'outils de coordination et d'actions concertées et leur permettant de surmonter leur cloisonnement, est indispensable au développement économique, social et environnemental durable de la zone.

L'espace de coopération se caractérise par une situation actuelle encore largement marquée par un triple isolement (physique, économique, social et culturel) des territoires insulaires qui le composent. Ces territoires restent déconnectés (faible développement des moyens de communication et difficultés des déplacements) ; les économies demeurent cloisonnées (faiblesse des relations commerciales et d'intégration économique) ; les sociétés restent étanches (particularismes sociaux et culturels : langues, histoires spécifiques, diversités ethniques....).

La mise en place des conditions permettant de surmonter ou de réduire l'obstacle que constitue chacun de ces « isollements » constitue une condition nécessaire au développement des relations et une finalité fondamentale des coopérations à développer.

Cependant, cette situation est loin d'être figée et l'espace Caraïbes est également marqué par des dynamiques d'ouverture croissantes et une évolution progressive vers une insertion plus poussée entre les territoires, entre les économies et entre les populations du fait d'évolutions tendancielle globales, « exogènes » complexes :

- le développement progressif des moyens de communications et des conditions nouvelles en termes de transport régional, tant aérien que maritime, notamment du fait du phénomène de concentration en « hubs »,
- l'importance du phénomène migratoire qui induira (et induit déjà) des rapprochements entre des populations différentes et un renforcement des relations existantes entre les sociétés et les composantes de chacune d'elle,
- le cadre des accords internationaux en cours de négociation, au premier rang desquels l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre les pays ACP de la zone et l'UE visant au développement des échanges commerciaux.

Un enjeu majeur du programme de coopération est donc, par le développement de projets communs, d'accompagner ces dynamiques d'intégration à l'œuvre et d'en maîtriser les impacts négatifs potentiels, afin d'en favoriser les impacts positifs pour les populations, tant en terme de structuration et d'amélioration des conditions de vie, qu'en terme de facilitation des échanges, des relations entre les acteurs économiques.

L'espace de coopération est également marqué par des intérêts partagés et/ou préoccupations communes, au premier rang desquels la pérennité du patrimoine naturel commun constitue une richesse partagée. La protection (prévention des risques de pollution et la sauvegarde de la biodiversité) représente un enjeu primordial et une condition indispensable à une valorisation durable des ressources naturelles, de même que la préservation et la valorisation des savoirs et savoirs faire traditionnels, qui constituent également un héritage partagé.

Le renforcement des équilibres internes de sociétés qui sont chacune marquée par l'extrême jeunesse et le caractère multiculturel de leur population, passant par le développement (quantitatif et qualitatif) de l'offre de formation en vue de faciliter l'accès à l'emploi et l'insertion et le renforcement du dialogue interculturel, est à rechercher.

Le développement de l'attractivité et de la compétitivité passant notamment par le renforcement des capacités et la coordination des acteurs et par le développement de certaines activités

basées sur la valorisation de potentialités partagées. Une approche commune dans les domaines tels que le tourisme, les productions locales, la recherche...peut avoir un effet démultiplicateur en termes d'image et permettre des économies d'échelles.

L'aménagement et la gestion durable des territoires, et notamment des territoires urbains, qui, compte tenu de l'accroissement de la population urbaine, connaissent d'importantes mutations et concentrent de nombreux problèmes tant en terme de fonctionnement, de qualité de l'environnement que de cohésion sociale. En matière de gestion des territoires, la coopération peut permettre l'émergence et/ou la diffusion de solutions innovantes et efficaces ainsi que le développement des synergies indispensables pour renforcer la cohésion territoriale et l'équilibre de l'espace commun de coopération.

PARTIE II - STRATEGIE GENERALE DU PROGRAMME OPERATIONNEL

2.1 OBJECTIF GENERAL DU PROGRAMME

L'objectif général du programme Interreg IV Caraïbes 2007-2013 est formulé de la manière suivante :

« Contribuer au développement harmonieux, concerté et durable de l'espace Caraïbes, fondé sur la croissance économique, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois et favoriser l'approfondissement de la coopération régionale et le renforcement de la cohésion territoriale en améliorant la compétitivité, l'attractivité, l'intégration et la valorisation des atouts et ressources de l'espace Caraïbes. »

L'espace Caraïbes doit faire face à la double nécessité, maîtriser le processus d'intégration économique de manière coordonnée et la nouvelle donne régionale que représente l'émergence d'un véritable marché régional ouvert à travers la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique « ACP Caraïbe / UE », la création de marché commun de la zone (CSME) porteurs de réelles opportunités de développement, mais aussi de menaces potentielles.

Dans cette perspective, la coopération régionale, et singulièrement le présent programme, constitue un outil essentiel pour poursuivre la construction d'un espace régional cohérent, équilibré dynamique et s'inscrivant dans le cadre du développement durable. La finalité fondamentale de la coopération consiste à accompagner la mise en place du nouveau cadre des relations préférentielles entre les Départements Français d'Amérique (DFA) et l'espace Caraïbes tout en assurant une insertion économique harmonieuse des dans leur environnement régional, valorisant leur rôle d'interface privilégiée entre l'espace économique caribéen et l'UE en tant que régions ultrapériphériques de l'Union.

2.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROGRAMME

Selon la stratégie de Lisbonne renouvelée et les orientations stratégiques communautaires, la croissance économique et l'emploi constituent des objectifs fondamentaux qui doivent être soutenus en favorisant l'économie de la connaissance, l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche.

Pour les DFA, et pour l'espace Caraïbes dans son ensemble, ces champs d'intervention sont d'autant plus cruciaux que la région est confrontée de manière aiguë aux défis de la globalisation et de la construction progressive d'un véritable marché régional intégré, à travers la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique (APE) « ACP Caraïbe / UE » et la mise en place du CSME (Marché Commun Unique).

Nombre de pays et territoires de la zone se trouvent encore peu préparés aux effets de la concurrence et à la restructuration des secteurs économiques qu'induit ce nouveau cadre des relations économiques de l'Union Européenne avec les pays de la zone. Cette nouvelle donne régionale constitue un enjeu majeur pour les DFA qui en tant que régions ultrapériphériques (RUP) de l'UE, constituent l'interface directe dans la zone et qui, compte tenu de la taille réduite et de la structure de leur économies, sont « en première ligne » aussi bien en termes de menaces potentielles que d'opportunités nouvelles pour le déploiement de leurs activités économiques.

Un effort significatif doit donc être consenti pour le renforcement de la compétitivité, de l'attractivité, des capacités de production et d'affirmation de la zone en tant qu'espace économique dynamique et cohérent, pour ne pas voir s'accroître les écarts avec les espaces régionaux qui concentrent d'ores et déjà la plupart des investissements en matière d'innovation, de réseaux de communication et de recherche. L'innovation au sens large est une condition de base pour renforcer la compétitivité de la zone Caraïbe.

Aussi, il est essentiel que les entreprises et les autorités régionales accordent une attention particulière à la recherche, au transfert de technologies et à la valorisation des connaissances.

D'un point de vue stratégique, l'analyse du contexte socioéconomique de l'espace commun de coopération Caraïbes montre qu'il existe de réelles opportunités de développement pour la zone :

1- Le développement économique de la zone Caraïbe doit s'appuyer sur des atouts existants pour assurer une position compétitive dans les secteurs économiques et sociaux clés.

Il s'agit de renforcer les pôles de développement et le potentiel d'innovation des secteurs économiques capables de rivaliser à l'échelle internationale¹ (télécommunications, agroalimentaire, biodiversité, énergies renouvelables offre touristique, ...), de favoriser l'innovation dans les entreprises, en développant les coopérations en réseau des acteurs économiques et des pôles de recherche, afin de tirer les bénéfices de la proximité et d'obtenir un meilleur positionnement des filières au niveau international (spécialisations, complémentarités et diversification des activités, économies d'échelles, sous-traitances croisées...). La coopération doit contribuer à diversifier, dynamiser et intégrer les filières productives, pour faciliter les reconversions et éviter les mono activités, en s'appuyant sur la valorisation des potentialités endogènes, notamment dans le domaine du tourisme, de l'agro-alimentaire, etc.

2- L'amélioration et le développement de l'offre coordonnée de formation dans des secteurs clés de l'économie afin de répondre et d'anticiper les besoins des entreprises susceptibles d'améliorer le taux d'emploi dans la zone.

Dans le présent programme, une attention particulière sera accordée à l'objectif social du développement économique (création d'emploi et cohésion sociale). Il importe d'encourager le développement d'un marché du travail de l'espace Caraïbes et de promouvoir l'insertion sociale des populations les plus exclues.

3- Le renforcement de l'accessibilité et la connectivité des territoires dans l'objectif de promouvoir la cohésion territoriale et de favoriser le développement économique.

Dans la continuité des actions menées au cours de la précédente programmation, il s'agit de développer, d'organiser et de fiabiliser les liaisons de transport aérien et maritime, afin de faciliter et mieux maîtriser les flux de biens et de personnes, et d'insérer les territoires insulaires dans des logiques spatiales plus larges, en articulant les infrastructures et services internationaux de transport et de télécommunications avec l'offre régionale ou transfrontalière. En outre, il convient de favoriser l'usage de modes de transport durable (cabotage maritime, plates-formes d'échange multimodal...) afin de réduire l'impact environnemental de la mobilité.

La poursuite du développement de la société de l'information et des technologies de communication constitue une opportunité forte en termes de désenclavement numérique de la zone Caraïbe.

4- La protection et la valorisation d'un environnement de qualité et une utilisation rationnelle des ressources naturelles sont également un besoin impératif pour le développement durable de la zone.

Enjeu fondamental de l'espace Caraïbes, l'environnement reste une priorité majeure dans le futur programme Interreg IV. Il s'agit autant d'intervenir sur la réduction des sources de pollution (activités, transports, urbanisation...) que de protéger et valoriser les territoires présentant un intérêt naturel, écologique ou culturel significatif (espaces maritimes, biodiversité maritime et terrestre, paysages, patrimoine ...), notamment au travers d'un tourisme durable.

D'une façon générale, les espaces naturels sensibles du point de vue écologique, notamment littoraux et maritimes, doivent pouvoir être préservés des impacts négatifs du développement des activités humaines. Parmi les ressources stratégiques de l'espace Caraïbes, il est également nécessaire de protéger, les ressources halieutiques et l'eau qui constituent un enjeu majeur du fait de leur raréfaction, de la pollution des ressources et des difficultés d'approvisionnement. La mer des Caraïbes est elle-même soumise à de fortes pollutions du fait des activités (y compris touristiques) et de la densité du transit (transit de produits pétroliers notamment). Ces activités font peser des menaces significatives autant sur l'environnement que sur la sécurité des individus. La sécurité maritime constitue de ce fait un enjeu majeur pour les régions qui doivent pouvoir renforcer les dispositifs d'observation, de prévention et d'intervention à l'échelle transnationale.

¹ Renforcer les pôles de développement consiste à stimuler les capacités d'innovation et renforcer la coopération entre acteurs institutionnels et économiques de secteurs et territoires ayant un fort potentiel de croissance, afin d'améliorer leur compétitivité et leur performance.

La gestion conjointe des ressources et du patrimoine naturel doit être développée notamment au travers des stratégies et des instruments communs de gestion et de planification.

5- L'utilisation et la promotion d'énergies alternatives et renouvelables constituent une perspective incontournable à différentes échelles territoriales.

Il s'agit autant de réduire l'impact global des émissions polluantes que de permettre au niveau régional de développer des technologies permettant d'augmenter l'indépendance énergétique des territoires. Il est dès lors essentiel, dans une logique polycentrique, de favoriser la coopération et l'élaboration de stratégies de développement coordonnées entre ces pôles et les territoires moins prospères (coopération économique, amélioration de l'accessibilité, interopérabilité des réseaux de communication matériels et immatériels). Dans ce domaine, les DFA, compte tenu de leur expertise, doivent pouvoir jouer un rôle moteur à l'échelle régionale en tant que relais privilégiés entre l'Europe, la Caraïbe et l'Amérique latine.

6 - L'utilisation de la culture et le développement d'une véritable identité « caribéenne » est un impératif pour construire une image forte et positive de la zone. Elles constituent un moyen de renforcer le sentiment de communauté et une source d'innovation et de compétitivité.

Dans la continuité des actions menées, une attention particulière est portée à la dimension culturelle de l'espace Caraïbes. Il s'agit de promouvoir les patrimoines culturels et historiques, en développant des stratégies et des instruments communs, notamment en matière touristique. De valoriser la diversité des cultures et la pluralité de leurs expressions, notamment artistique, mais aussi leur dialogue, grâce au développement du multilinguisme qui est une condition fondamentale. Sur le plan international, la valorisation d'une identité culturelle favorise la promotion externe de la zone Caraïbe et un positionnement pouvant attirer des investissements importants et le tourisme international.

7- Au-delà, le développement d'offres de services conjoints adaptés à destination des populations (éducation, formation, activités culturelles et sociales, santé) doit être encouragé afin de favoriser le rapprochement des populations par le développement de la connaissance mutuelle, l'amélioration de la qualité de vie en développant un accès aux services sociaux pour la population et un sentiment d'appartenance commune.

Ces opportunités peuvent être valorisées par trois grandes priorités thématiques. Ces priorités s'inscrivent également dans la continuité des actions de coopération entreprises par le passé. Elles s'appuient sur les points forts (atouts/ forces) de la zone et remédient aux faiblesses identifiées dans l'analyse du contexte socioéconomique.

- Priorité 1 : Favoriser la croissance et l'emploi par l'innovation et l'économie de la connaissance ; renforcer l'attractivité par le désenclavement, et la connectivité des territoires,
- Priorité 2 : Valoriser et protéger le capital environnemental à travers la gestion commune durable des ressources (terrestres, maritimes,..) et des risques,
- Priorité 3 : Développer les services communs et les synergies entre les institutions et entre les territoires pour renforcer la cohésion sociale et l'intégration de l'espace Caraïbes,

- Thèmes transversaux :

Certains thèmes, doivent être pris en considération dans l'ensemble des projets proposés, du fait de l'importance qui leur est accordée dans la politique économique et sociale de la Commission européenne (stratégie de Lisbonne et l'agenda de Göteborg) pour la période de programmation 2007-2013.

- l'innovation entendue au sens large, doit être largement utilisée dans tous ses aspects. Elle doit constituer une préoccupation pour tous les porteurs de projets, quels que soient leurs domaines d'intervention. Elle concerne aussi bien les progrès technologiques (innovation de produit et de process) que non technologiques (nouveaux modes de

définition et de mise en œuvre des politiques publiques, de coopération, d'organisation...); ;

- Le développement durable constitue un principe général d'intervention des Fonds (partie IV, art.17 du règlement 1083/2006) auquel font référence tous les objectifs. Il signifie que les objectifs économiques et sociaux seront réalisés sans hypothéquer le futur et notamment par une utilisation rationnelle. A ce titre, il doit être une préoccupation constante dans la conception et la mise en œuvre du programme et des projets.
- Les principes d'égalité hommes/femmes et de non-discrimination. Il s'agit de lutter contre toutes les formes d'inégalité (hommes/ femmes, handicapés ...) dans le contexte de coopération transnationale et transfrontalière.

Ces thèmes transversaux seront pris en compte lors de la mise en œuvre du programme et des projets.

**PRIORITES THEMATIQUES
DU PROGRAMME INTERREG IV « CARAÏBES » 2007-2013**

Objectif général -	Axes prioritaires	Objectifs opérationnels
<p style="text-align: center;"><i>« Contribuer au développement harmonieux, concerté et durable de l'espace Caraïbes, fondé sur la croissance économique, créateur d'emplois et respectueux de l'environnement, et favoriser l'approfondissement de la coopération régionale et le renforcement de la cohésion territoriale en améliorant la compétitivité, l'attractivité, l'intégration et la valorisation des atouts et ressources de l'espace Caraïbes. »</i></p>	<p style="text-align: center;">Axe prioritaire 1 : Favoriser la croissance et l'emploi par l'innovation et l'économie de la connaissance ; renforcer l'attractivité par le désenclavement et la connectivité des territoires</p>	Stimuler et renforcer le potentiel de croissance économique en s'appuyant sur l'innovation, la recherche appliquée et le transfert de technologies.
		Favoriser l'entrepreneuriat, la création et le développement d'entreprises- en particulier de PME - et soutenir le développement de leurs activités à l'échelle régionale ; promouvoir l'image de l'Espace Caraïbes.
		Développer les synergies régionales en matière de développement touristique.
		Stimuler le partenariat pour la création d'emploi et la réduction du chômage y compris en matière d'économie solidaire et sociale
		Améliorer l'accessibilité et le maillage des liaisons internes, promouvoir des solutions de transport durables.
		Accompagner le développement des réseaux et de la société de l'information, encourager la communication transfrontalière.
	<p style="text-align: center;">Axe prioritaire 2 : Valoriser et protéger le capital environnemental à travers la gestion commune et durable des ressources terrestres, maritimes, ..) et la prévention des risques naturels.</p>	Favoriser la préservation, la gestion et la valorisation durable et concertée de la biodiversité et des espaces naturels, des zones côtières et des ressources naturelles.
		Promouvoir la maîtrise des impacts environnementaux (pollutions, gestion des déchets) et exploiter le potentiel des énergies renouvelables
		Coordonner et renforcer les politiques de prévention et de gestion des risques
	<p style="text-align: center;">Axe prioritaire 3 : Stimuler le rapprochement des populations, le développement de services communs et des synergies entre les institutions et entre les territoires pour renforcer la cohésion et l'intégration sociale de l'espace Caraïbes</p>	Développer les réseaux régionaux dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme
		Encourager les actions culturelles et sociales conjointes, promouvoir et valoriser la diversité culturelle et l'identité des territoires
		Favoriser les échanges et les outils communs en matière de santé et de prévention sanitaire et sociale
		Accroître la connaissance mutuelle entre les systèmes institutionnels, administratifs et juridiques et leurs capacités de coordination, favoriser la constitution d'un savoir partagé sur l'espace Caraïbes
		Développer les synergies aux différentes échelles en matière de stratégies de développement et de gestion des territoires, notamment urbains.
	<p style="text-align: center;">Axe prioritaire 4 : Assistance technique du programme</p>	Assurer une gestion administrative et financière et un contrôle efficace du programme.
		Renforcer l'animation, la communication et l'accompagnement à la mise en œuvre du programme.

2.3 - COHERENCE AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Coherence avec les programmes européens de convergence (FEDER, FSE, FEADER, FEP)

Il existe d'autres programmes européens qui ont des points communs avec ce PO et qui sont d'application pour l'espace Caraïbes. Il s'agit entre autres de programmes régionaux « Convergence » du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds Social Européen (FSE), du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), du programme du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) et d'autres programmes INTERREG IV.

Ces programmes peuvent se renforcer mutuellement par le soutien d'activités complémentaires.

Même si les ambitions de la coopération territoriale s'inscrivent dans une échelle différente, les priorités et objectifs opérationnels du présent programme ont été sélectionnés en prenant en compte les priorités nationales et régionales, telles qu'elles étaient exprimées dans les programmes nationaux ou régionaux, dans un but d'optimisation de l'intervention des fonds européens dans l'Euro région Caraïbe..

- Programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG IV)

Au cours de la période de programmation 2007-2013, le présent PO jouxte un autre programme de coopération territoriale, le programme transfrontalier « Amazonie », qui concerne la coopération entre la Guyane, le Surinam et le Brésil (Etats de l'Amapa, de l'Amazonas et du Para). Ce programme reprend des thèmes proches du présent PO tels que l'économie, la durabilité et la société.

S'agissant de l'articulation entre ces 2 programmes, le programme « Amazonie » sera consacré essentiellement à la coopération de proximité alors que le programme transnational permettra à la Guyane, mais aussi aux deux autres régions et collectivités européennes de développer des projets appelant des partenariats multiples, couvrant une échelle territoriale plus large au sein de l'Espace Caraïbes (notamment en matière de transport, de recherche, de santé, de traitement des déchets, etc.).

Ainsi, à titre d'exemple, dans le domaine des transports, les questions d'accessibilité externe de la Guyane au sein de son environnement régional (l'espace Caraïbes) seront traitées dans le programme transnational), tandis que les questions d'accessibilité interne à l'échelle des territoires transfrontaliers (franchissement ou navigabilité des fleuves frontières, desserte aérienne avec les Etats voisins) seront traitées dans le programme « Amazonie ». De même, dans le domaine de la recherche, les réseaux de proximité seront traités dans le programme « Amazonie », les réseaux d'échelle plus large impliquant d'autres Etats de l'espace Caraïbes seront traités dans le programme Caraïbes (volet transnational).

Outre la coopération transfrontalière, INTERREG promeut également les échanges de connaissances et d'expériences entre toutes les régions d'Europe. Le programme INTERREG IV-C de coopération interrégionale est axé sur l'innovation, l'économie du savoir, l'environnement et la prévention des risques. Les deux programmes contiennent donc des thèmes proches. Le programme INTERREG IV-C offre donc la possibilité de partager et de valoriser avec d'autres partenaires européens les résultats obtenus et les expériences acquises dans le programme « espace Caraïbes ». Cette complémentarité devra être recherchée dans différents domaines et plus particulièrement dans le domaine de l'innovation et de la recherche, afin d'accroître les possibilités d'adossement et de partenariat des réseaux caribéens aux réseaux européens.

- Programmes régionaux « Convergence » FEDER

Dans l'espace Caraïbe, les régions européennes de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique ainsi que les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy bénéficient de programmes FEDER couvrant la période 2007–2013.. Tous ces programmes répondent aux grandes orientations stratégiques communautaires et privilégient, l'innovation et la compétitivité, l'attractivité des territoires concernés, et garantissent leur développement durable. Ces programmes qui n'incluent pas d'axes ou de priorité coopération comme pour la période 2000-2006, poursuivent des objectifs prioritairement dévolus au développement des potentiels et des ressources internes de ces territoires., , Le programme INTERREG IV « Caraïbe » quant à lui se positionne comme un cadre de valorisation des capacités et des savoir-faire intrinsèques des régions européennes à travers des projets de coopération avec les pays tiers de leur zone, qui en retour trouvent ainsi les moyens de renforcer leur propres capacités.

Les résultats des projets réalisés dans le cadre du programme INTERREG permettront également de tirer des enseignements qui seront utiles dans la mise en œuvre des projets soutenus par les différents programmes FEDER convergence de la zone Caraïbe. Il convient de préciser que chacun de ces programmes retenant l'insertion économique régionale comme facteur de développement des territoires qu'ils couvrent, il appartiendra à leurs gestionnaires et à ceux d'INTERREG de rechercher de façon constante toutes les synergies possibles.

- Fonds Social Européen (FSE)

Les programmes régionaux FSE de l'espace Caraïbes pour la période 2007–2013 (Guadeloupe, Guyane, Martinique) s'orientent vers l'adaptation des travailleurs et des entreprises, la prévention du chômage, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, l'investissement dans le capital humain, le renforcement des capacités institutionnelles et administratives, le développement d'actions innovantes transnationales ou interrégionales pour l'emploi et l'inclusion sociale. Certains de ces thèmes se retrouvent également dans le présent PO.

Les programmes opérationnels du Fonds Social Européen (FSE) des trois régions (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) prévoient la réalisation d'actions transnationales et/ ou interrégionales généralement de façon transversale au profit des différents axes. Ces opérations visent essentiellement à encourager et développer les échanges d'expériences dans les différents domaines d'intervention prioritaires. Conformément à l'article 8 du règlement (CE) n°1081/2006 relatif au fond social européen, les autorités gestionnaires du programme Interreg IV Caraïbes s'attacheront à vérifier que les opérations qui relèvent de la coopération territoriale ne soient pas financées dans le cadre des programmes FSE en particulier en matière d'éducation et de formation. Une complémentarité entre les actions conduites au titre du FEDER de la coopération territoriale et du FSE sera recherchée.

A ce titre, dans le cadre du programme INTERREG IV Caraïbes, seules les opérations qui auront une plus-value additionnelle par rapport aux programmes FSE pourront être retenues.

- Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

La période de programmation 2007-2013 s'oriente vers la croissance, l'emploi et la durabilité. Des projets reprenant ces objectifs peuvent profiter du soutien du fonds européen agricole de développement rural. Durant cette période, l'accent sera mis sur les trois axes thématiques suivants :

1. améliorer la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture,
2. améliorer l'environnement et l'espace rural,
3. améliorer la qualité de vie et diversifier l'économie dans les zones rurales

Un quatrième axe, l'«axe Leader», qui s'inspire de l'expérience acquise avec l'initiative communautaire Leader, vise à mettre en œuvre des stratégies locales en matière de développement rural. Les axes LEADER de chaque programme FEADER de la région Caraïbe intègrent selon la réglementation communautaire une mesure coopération inter territoriale et transnationale. Dans ce cadre, tous les programmes envisagent tous l'éligibilité d'actions de coopération avec les pays tiers de l'environnement proche. Les actions de coopération qui en résulteront seront coordonnées par un GAL (Groupement d'Actions Locales) et s'inscriront dans leurs stratégies de développement local.

Il n'y a pas, à ce stade, de lignes de partage arrêtées pour l'éligibilité des opérations de coopération relevant des axes LEADER et celles relevant du programme INTERREG. Celles-ci, étant éligibles, à priori à l'un ou l'autre des programmes, leurs gestionnaires devront s'assurer qu'il n'existe pas de doublons au sein des deux programmes. Toutefois, il convient de préciser que le programme INTERREG continuera comme par le passé à privilégier (hormis les micro-projets), l'inscription de projets dont la dimension structurante est avérée et qui se traduit par des coûts d'objectifs significatifs.

- Fonds européen pour la pêche (FEP)

Le FEP prévoit cinq axes prioritaires :

- adaptation de la flotte de pêche communautaire,
- aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation,
- actions collectives,
- développement durable des zones côtières de pêche,
- assistance technique.

Certains de ces thèmes se retrouvent également dans le présent PO. Dans le cadre d'INTERREG IV, seuls des projets qui auront une plus-value additionnelle par rapport au programme FEP pourront être retenus. Il s'agit de projets orientés de façon spécifique sur la coopération au sein de l'espace Caraïbes.

- Coordination entre programmes

Dans la mise en œuvre du programme opérationnel relatif à la coopération, la cohérence entre objectifs sera poursuivie, encouragée et évaluée. Les porteurs de projets seront invités à expliciter la valeur ajoutée communautaire et transfrontalière ou transnationale de leur projet, en d'autres mots à justifier que leur projet

s'inscrit dans la coopération, et non dans le cadre d'un autre programme opérationnel cofinancé par l'Europe et d'application dans la zone. Au niveau des instances de pilotage et d'accompagnement du programme, une attention particulière sera accordée à la cohérence entre les projets proposés et les objectifs des différents programmes opérationnels en œuvre sur les différents territoires, avec l'objectif de ne soutenir que des projets répondant aux objectifs territoriaux dans une optique transfrontalière ou transnationale.

Conformément à l'article 54 (5) du Règlement (CE) 1083/2006, « une dépense cofinancée par les Fonds ne peut bénéficier de l'intervention d'un autre instrument financier communautaire ». Pour assurer que les projets sont introduits et réalisés dans le programme adéquat et pour éviter le double financement, les régions partenaires devront effectuer pour chaque ébauche de projet un examen technique. Il s'agira en outre d'analyser les autres programmes européens, en particulier ceux financés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEP. En cas de doute quant à un éventuel double financement, la région partenaire concernée effectuera une vérification supplémentaire en collaboration avec les gestionnaires et administrations compétentes des autres programmes mis en œuvre dans leur région. Cette mission incombera aux points de contact régionaux (PCR) mis en place dans chacune des 3 régions, dans le cadre de la pré instruction des dossiers (voir chapitre 6 du présent PO). Des contacts réguliers auront lieu entre ces gestionnaires et permettront de comparer les différentes demandes formulées et d'éviter ainsi tout risque de double financement. Les autres régions partenaires seront également consultées. Ce n'est que lorsqu'il sera certifié qu'un risque de double financement peut être définitivement écarté que la proposition de projet pourra poursuivre la procédure de décision.

Les comités de suivi et de sélection du présent PO, auxquels participent toutes les autorités de gestion de ces programmes (Régions Guadeloupe et Guyane pour les programmes Caraïbes et Amazonie », 3 préfectures de région pour les autres programmes) seront garants de l'articulation entre le présent PO INTERREG IV et les autres programmes.

Ci-dessous, un aperçu par région des programmes concernés :

NB

Cet aperçu ne mentionne pas les programmes Feader (qui ont tous les 3 les mêmes priorités, voir ci-dessus), ni le programme national FEP (voir ci-dessus), ni le programme Amazonie (voir ci-dessus).

Guadeloupe

Le programme opérationnel FEDER pour l'Objectif « Convergence » s'articule sur les 4 thématiques suivantes :

Axe 1 : Compétitivité Attractivité

Axe 2 : Environnement

Axe 3 : Cohésion sociale et territoriale

Axe 4 : Accompagnement spécifique de Saint Martin et Saint Barthélemy

Le Programme Opérationnel FSE pour l'Objectif « Convergence » s'articule sur les 4 thématiques suivantes :

Axe 1 : Amélioration et développement de l'accès à l'emploi

Axe 2 : Valorisation des ressources humaines

Axe 3 : Inclusion sociale et lutte contre les discriminations

Axe 4 : Accès à l'emploi, valorisation des Ressources Humaines et soutien à la politique d'inclusion à Saint-Martin

Guyane

Le Programme Opérationnel FEDER pour l'Objectif « Convergence » s'articule sur les 9 thématiques suivantes :

1. développer les potentialités à très forte valeur ajoutée et innovantes,
2. renforcer le tissu économique existant et viser un développement par le marché intérieur,
3. désenclaver le territoire,
4. compenser les surcoûts induits par « l'ultrapériphéricité » et autres handicaps structurels,
5. renforcer la gouvernance économique,
6. garantir un développement durable dans un contexte environnemental exceptionnel,
7. assurer un développement équilibré du territoire en favorisant l'essor des activités de proximité,
8. améliorer le cadre de vie,
9. garantir l'accès de tous à l'éducation.

Le Programme Opérationnel FSE pour l'Objectif « Convergence » met l'accent sur les 4 thématiques suivantes :

- Axe 1 : favoriser l'accès à la formation et à l'emploi,
- Axe 2 : favoriser l'adaptation des travailleurs et des entreprises,
- Axe 3 : assurer la cohésion et l'inclusion sociale en luttant contre les discriminations,
- Axe 4 : développer le partenariat et la mise en réseau, et renforcer les capacités institutionnelles et administratives pour une bonne gouvernance.

Martinique

Le Programme Opérationnel FEDER pour l'Objectif « Convergence » s'articule sur les 6 thématiques suivantes :

- Axe 1 : développement économique, innovation et recherche,
- Axe 2 : accessibilité du territoire,
- Axe 3 : mise en valeur des potentialités locales,
- Axe 4 : gestion de l'environnement et prévention des risques naturels,
- Axe 5 : poursuivre l'effort en matière d'équipements d'éducation et de santé afin de garantir la cohésion sociale,
- Axe 6 : fonds RUP (régions Ultrapériphériques)

Le Programme Opérationnel FSE pour l'Objectif « Convergence » s'articule sur les 3 thématiques suivantes :

- Axe 1 : accompagnement des travailleurs et des entreprises,
- Axe 2 : inclusion par la formation et la qualification,
- Axe 3 : inclusion des publics en difficulté.

Cohérence avec les programmes indicatifs nationaux et régionaux financés par le Fonds Européen de Développement (FED)2008-2013

Le règlement de mise en œuvre du X^{ème} Fonds Européen de Développement (FED), sur la période 2007-2013, prévoit la possibilité d'inclure des priorités et ressources spécifiques dans les Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) et le Programme Indicatif Régional (PIR) respectivement des pays et de la région Caraïbes, venant ainsi renforcer la coopération entre les pays, la région et les RUP (dans le cadre du PO de coopération territoriale Interreg IV Caraïbes, les 3 régions Guadeloupe, Martinique, Guyane et désormais les deux COM, Saint Martin et Saint Barthélemy).

- Au niveau des PIN

Les pays concernés de la région Caraïbes sont très nombreux (14) seule la cohérence externe avec les cinq principaux PIN correspondant pour les partenaires du programme à la zone de coopération géographique prioritaire a pu être vérifié. Les secteurs d'intervention des PIN sont en cohérence avec le PO Caraïbes et se traduisent d'ores et déjà par des projets précis initiés (RECIC DFA) et identifiés.

Ils se déclinent dans les domaines de développement durable communs (notamment action de soutien aux PME et aux secteurs de services, soutien au renforcement du processus d'intégration dans l'économie régionale et mondiale –en particulier avec les APE).

Dans sa stratégie, le PO Interreg IV Caraïbes 2007-2013 attache une attention particulière à favoriser l'articulation du FEDE-FEDER en cohérence avec les actions déclinées dans l'objectif opérationnel 4.2 du PO .

Pays/	Montant indicatif du PIN en M€/	Secteurs de concentration (enveloppe A)	Secteurs hors concentration/ (enveloppe B)	Correspondances avec le PO Interreg 4
<i>Dominique-</i>				
	4 563,68	Réforme macro économique et amélioration des finances publiques		Texte du PIN non communiqué
			Groupe de soutien aux acteurs non étatiques et assistance technique	Texte du PIN non communiqué
<i>Trinidad</i>				
	16,34	Appui budgétaire pour la transition économique		001-1 et 1-2/00 3-1 et 3-4
	1		coopération technique	Néant*
	8		bonne gouvernance	00 3,4
<i>Sainte-Lucie</i>				
	5,18	Renforcement de la compétitivité (développement de l'export, intégration régional) Appui budgétaire du secteur privé		1-1
	1,29		Assistance technique aux acteurs NAO	3-4
<i>Haïti</i>				
	153.00	Infrastructures		1-1,1-2-1-3
	25,00	Gouvernance territoriale		3-1,3-2
	30.00	Appui budgétaire général		3-1 et 3-4
	24.8		Autres programmes soutien aux initiatives des acteurs non étatiques, soutien binationale et appui au APE	3-4
<i>République Dominicaine</i>				
	61.7	Gouvernance et support aux réformes économiques et institutionnelles	Programme binational Haïti république dominicaine	1-1-3-1, 3-4,
	91,3	Appui budgétaire général en vue d'atteindre les objectifs Millénaires du Développement	Coopération technique	Néant

OO = Objectif Opérationnel. Remplace les termes "Axes" et "mesures" du programme INTERREG IIIB

Ces fonds ne constituent pas une contribution aux programmes régionaux. Il s'agit d'un fonds de réserves (pour augmentation des coûts, besoins urgents et/ou imprévus au niveau national etc)

-
- Au niveau du PIR

Le PIR financé par le 10eme FED identifie deux secteurs de concentration :

- l'intensification de l'intégration régionale (mobilisant entre 75 % et 90 % des crédits du FED) soit 145,2 M€
- la prévention des principales vulnérabilité et le dialogue politique (mobilisant entre 10 % et 15% des crédits du FED) soit 19,8 M€.

Ces secteurs de concentration du PIR se déclinent dans le PO INTERREG IV Caraïbes notamment dans les priorités stratégiques suivantes :

- l'axe 1 : Favoriser la croissance et l'emploi par l'innovation et l'économie de la connaissance, renforcer l'attractivité par le désenclavement, et la connectivité des territoires, les objectifs opérationnels (1 et 2) . il faut souligner l'existence d'une enveloppe budgétaire dédiée aux contreparties au programme Interreg dans le cadre des tasks force CARIFORUM /DOM/PTOM/ALC traduisant un véritable effort de concertation et de développement de synergies dans la mise en œuvre de ces différentes orientations du PIR par la CARICOM avec les objectifs du PO
- l'axe 3 : « Développer les services communs et les synergies entre les institutions et entre les territoires pour renforcer la cohésion sociale et l'intégration de l'espace Caraïbes ».

Pays	Montant indicatif du PIR en M€	Secteurs de concentration-t (enveloppe A)	Secteurs hors concentration- (enveloppe B)	Correspondance avec les axes prioritaires INTERREG 4
<i>PIR 10^{ème} FED- X FED</i>				
	145,2	Intégration économique régionale et coopération		
	6,6	<u>contreparties à Interreg et coopération dans le cadre des task forces CARIFOUM/ DOM/PTOM/UE/ALC **</u>		OO 1-1; 1-5 et 1-6/ OO 2- 1 et2-2 / OO 3-3
	9,9	ressources humaines et renforcement des capacités		OO 3-1 et 3-4
	24,4	intégration économique et commerciale de la CARICOM		
	23,1	coopération socio économique intra CARIFORUM		
	72,6	Participation aux APE		OO 1-2
	6,6	intégration économique et commerciale de l'OECO		
	19,8		Vulnérabilité et questions d'ordre social	
	6,6		gestion des catastrophes naturelles et de l'environnement	OO 2-1 et 2-2
	5,9		lutte contre la drogue	OO 3-3
	4,62		soutien aux acteurs non étatiques (société civile)	Néant
	2,64		support institutionnel et mise en œuvre du programme	OO 4-1 et 4-2

** les task forces sont des groupes des travail créés en 2005 lors de la conférence Clovis Beauregard. Ils sont au nombre de quatre: commerce, catastrophes naturelles, sida et interconnectivité (transports et désenclavement numérique) – OO = objectif opérationnel. Remplace les termes « axes » et « mesures » du programme Interreg IIIB

PARTIE III - DESCRIPTION DES PRIORITES THEMATIQUES ET DES OBJECTIFS OPERATIONNELS

3.1 AXE 1 : FAVORISER LA CROISSANCE ET L'EMPLOI PAR L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE ; RENFORCER L'ATTRACTIVITE PAR LE DESENCLAVEMENT ET LA CONNECTIVITE DES TERRITOIRES

- Contexte général

Les économies régionales fonctionnent aujourd'hui dans un contexte mondial caractérisé par une concurrence forte, face à laquelle les entreprises et les territoires doivent s'organiser. Cette situation est particulièrement délicate pour l'espace Caraïbes, qui est confronté à la double nécessité d'approfondir et maîtriser son intégration économique régionale encore faible, et de stimuler la création d'emploi par le renforcement de ses capacités productives.

L'objectif de cet axe est d'améliorer la compétitivité en renforçant les potentiels d'innovation et l'économie de la connaissance, et en valorisant par le biais de la coopération les complémentarités des différents pays et territoires sur le plan des activités économiques, et du capital humain.

Un entrepreneuriat dynamique est une condition essentielle au développement d'une économie performante relevant les nouveaux défis et répondant de manière flexible aux opportunités. Un tel entrepreneuriat doit s'inscrire dans des réseaux ouverts impliquant le partage des connaissances. L'innovation, au sens large, est également une condition de base pour renforcer la compétitivité de l'espace Caraïbe et des territoires qui le composent. C'est pourquoi, il est essentiel que les centres de connaissances, les entreprises et les autorités accordent une attention particulière à la recherche, au transfert et à la valorisation des connaissances.

Les petits pays et territoires insulaires sont désavantagés par leur étroitesse et leur isolement, qui limitent leur potentiel de développement économique et d'innovation. Il convient de souligner: une disponibilité plus restreinte de main d'œuvre et de connaissances de par la taille réduite des zones de recrutement ; un nombre insuffisant d'acteurs susceptibles de porter des projets innovants; un développement de réseaux de connaissance freiné par l'isolement physique ; l'étroitesse des marchés de distribution des produits et des services ; la difficulté de créer des plates -formes économiques à une échelle attractive au plan international, tant pour les investisseurs que pour la main-d'œuvre qualifiée. Il est donc indispensable de compenser l'effet d'éclatement et d'isolement géographique afin de positionner l'espace de coopération de manière optimale.

L'espace de coopération doit également surmonter les difficultés suivantes :

- les pôles d'innovation actifs dans les mêmes domaines sont encore trop peu reliés entre eux,
- la mise en réseau entre les centres de recherche, les entreprises et les pôles est encore insuffisante,
- une ressource limitée en main d'œuvre hautement qualifiée,
- les centres d'enseignement et de formation (à tous niveaux) collaborent insuffisamment de façon structurelle,
- la logique de développement coordonné n'est pas encore intégrée de manière optimale dans les domaines de la connaissance ainsi que de la stratégie et de la croissance économiques,
- l'esprit d'entreprise est insuffisamment reconnu par le grand public.

Dans ce contexte, il convient particulièrement d'intervenir sur les aspects suivants :

- développer des structures intégrées de développement économique,
- accroître la connaissance et les capacités d'accès au marché régional,
- renforcer le maillage économique de l'espace de coopération,
- développer l'attractivité et l'image de l'espace de coopération en tant qu'espace économique cohérent.

Le soutien au renforcement de l'intégration économique, qui doit concerner prioritairement les filières dans lesquelles la coopération apporte une véritable valeur ajoutée, est fondé sur la recherche de complémentarités et le développement de synergies positives.

A titre d'exemple, le tourisme est un domaine dans lequel les synergies transfrontalières/transnationales devront être recherchées, notamment afin d'éviter le risque de marginalisation des petits territoires insulaires et de prévenir les effets de concurrence.

De même, toutes les actions de développement économique qui sont orientées vers une problématique transfrontalière/transnationale, soit parce que les objectifs de l'opération concernent un public de part et d'autre des frontières (action économique, formation, etc.), soit parce que la cohérence de l'investissement, imposent cette dimension (équipement commun en matière de recherche,...).

Il importera également de soutenir le développement d'activités économiques créatrices d'emplois durables et d'encourager les initiatives dans le secteur marchand ou non marchand visant à favoriser l'inclusion sociale en particulier des populations exposées (jeunes, femmes, faible qualification).

En matière d'amélioration de l'accessibilité, de la connectivité des territoires et du renforcement des moyens de communication, la finalité est d'améliorer l'intégration fonctionnelle de l'espace Caraïbes par une meilleure connectivité et accessibilité.

Celle-ci passe par la promotion des connexions de transport durables tant pour les passagers que les marchandises par les voies aériennes et les voies maritimes et par la promotion des TIC.

En réponse aux faiblesses identifiées dans les réseaux de communication et de transport aérien et maritime de l'espace Caraïbes, en particulier un manque de liaisons transnationales, d'interopérabilité, et d'interconnexion des réseaux, le désenclavement intérieur et l'accessibilité externe de l'espace Caraïbes peuvent être améliorés grâce à de nouvelles connexions intra régionales, tant dans les transports aériens ou maritimes qu'en terme de réseaux de communication.

A ce titre, deux types d'interventions stratégiques seront privilégiés :

- ❑ la promotion de la coordination entre les acteurs impliqués et l'interopérabilité en matière de transport tant aérien que maritime avec pour effet un maillage renforcé et plus équilibré de l'espace régional par les réseaux de transport et un fonctionnement plus efficace des plates-formes d'échanges,
- ❑ le développement des réseaux et des services numériques dans la perspective d'une intégration harmonieuse de l'espace Caraïbes à la société de l'information, et d'une meilleure communication transfrontalière/transnationale au sein d'un espace aujourd'hui éclaté.

Le programme Interreg IV Caraïbes ne vise pas prioritairement le financement de grands investissements d'infrastructures. En revanche, il est permis d'espérer, une contribution importante en termes de mobilisation des principaux acteurs, de réalisation d'études de faisabilité ainsi que de coordination d'opérations financées par d'autres budgets.

D'autres projets pourraient obtenir des résultats immédiats avec des investissements visant la rationalisation du trafic de marchandises (guichets uniques.), (fixation juste et effective et des taxes.). La priorité sera donnée à des projets permettant des avancées concrètes d'intérêt transfrontalier/transnational.

Compte tenu des domaines d'intervention identifiés, six objectifs opérationnels peuvent être arrêtés :

- *Objectif opérationnel 1* : Stimuler et renforcer le potentiel de croissance économique en s'appuyant sur l'innovation, la recherche appliquée et le transfert de technologies,
- *Objectif opérationnel 2* : Favoriser l'entrepreneuriat, la création et le développement d'entreprises- en particulier de PME - et soutenir le développement de leurs activités à l'échelle régionale ; promouvoir l'image de l'espace Caraïbes,
- *Objectif opérationnel 3* : Développer les synergies régionales en matière de développement touristique,
- *Objectif opérationnel 4* : Stimuler le partenariat pour la création d'emploi et la réduction du chômage y compris en matière d'économie solidaire et sociale;

-
- *Objectif opérationnel 5*: Améliorer l'accessibilité et le maillage des liaisons internes, promouvoir des solutions de transport durables,
 - *Objectif opérationnel 6*: Accompagner le développement des réseaux et de la société de l'information, encourager la communication transfrontalière.

N.B : Pour chacun de ces objectifs opérationnels, toutes les actions de coopération y concourant sont éligibles ; sont toutefois données à titre d'exemple des types d'actions envisageables.

Par ailleurs, sont éligibles toutes les actions communes de recherche, d'ingénierie, de formation, d'assistance aux porteurs de projets, de communication visant à renforcer les capacités de coopération dans cet axe.

Objectif opérationnel 1.1- Stimuler et renforcer le potentiel de croissance économique en s'appuyant sur l'innovation, la recherche appliquée et le transfert de technologies

- Objectifs spécifiques

La coopération transfrontalière/transnationale en matière de développement économique s'est progressivement développée mais reste toutefois insuffisante et peu structurée, limitée par un manque de connaissance réciproque et par un esprit de concurrence.

Dans le domaine de la recherche, les coopérations existent mais restent également limitées. L'espace de coopération dispose, de centres de recherche publics et privés, notamment dans les domaines touchant à son environnement naturel spécifique (biodiversité, agronomie, biotechnologies...). Les efforts entrepris dans ces domaines (par exemple la coopération entre l'Université Antilles Guyane, l'université des West Indies et Cuba) doivent être renforcés et orientés davantage vers l'innovation en s'inscrivant dans les stratégies de Lisbonne et Göteborg.

Une logique de mutualisation transfrontalière/transnationale des forces de l'espace de coopération, impliquant les entreprises, les centres de connaissance et les autorités, permettra de développer le tissu économique, l'entrepreneuriat et le potentiel d'innovation et contribuera à renforcer la croissance économique. Dans cette optique, la coopération doit privilégier le soutien à l'innovation, à la créativité et au développement technologique à tous les niveaux de l'économie, des centres de connaissance jusqu'aux entreprises. L'objectif est de stimuler le transfert des innovations et des savoir-faire par la constitution de clusters de recherche ou de centres de compétences dans des domaines ciblés.

Les entreprises et en particulier les PME-PMI doivent avoir rapidement accès aux innovations qui peuvent les intéresser. C'est ce à quoi peuvent contribuer des organismes-clés comme les pôles d'innovation et centres de recherche transfrontaliers/transnationaux. Dans l'espace Caraïbes, cela pourrait concerner notamment les filières présentant des compétences reconnues ou émergentes : environnement, protection contre les risques naturels, énergies renouvelables, TIC, services et produits numériques, agriculture, élevage, pêche et aquaculture, sylviculture, agronomie, agro-alimentaire, biodiversité, économie maritime (développement portuaire, services logistiques, ...)etc.

Il s'agit d'une part d'encourager la coopération technologique entre les entreprises, les PME en particulier, les centres technologiques et de recherche par delà les frontières, et, d'autre part, de mettre en réseau les structures existantes de Recherche et Développement. Les sciences sociales et politiques doivent également être encouragées au sein des priorités de recherche, car elles participent à la prise de conscience et à la construction d'une identité caribéenne favorisant la coopération dans le domaine économique et politique.

Seront poursuivis les objectifs suivants :

- développement de structures communes qui mutualisent les compétences et les outils et qui soient utilisables par les acteurs économiques de l'ensemble de l'espace de coopération,
- création en commun de centres de recherche spécialisés atteignant une taille critique,
- promotion de réseaux thématiques constitués par des groupes de chercheurs des universités et centres de recherche publics.

- Types d'actions envisageables

Stimuler une culture de l'innovation

- sensibiliser des groupes cibles comme des groupes de PME, le grand public, les étudiants,
- mettre en synergie les noyaux d'innovation existants et les intégrer dans des réseaux plus larges (entre entreprises, centres de recherche, autorités publiques, secteur marchand et non-marchand,...).

Favoriser le transfert à dimension transfrontalière/transnationale de l'innovation vers les entreprises

- soutenir et accompagner le développement des pôles d'excellence transnationaux en s'appuyant, notamment, sur les pôles de compétences et clusters existants et en favorisant la création de nouveaux.

Favoriser la coopération en matière de recherche

- stimuler l'ouverture des structures de recherche existantes, la création en commun de centres de recherche thématiques et spécialisés, soutenir la mise en place de programmes communs de recherche,
- soutenir la création d'infrastructures de recherche permettant une utilisation commune par les centres de recherche, les universités, les entreprises,
- soutenir les actions d'échange de chercheurs et la coopération interuniversitaire,
- soutenir la promotion des résultats de la recherche en vue d'attirer des investissements extérieurs,
- développer les capacités linguistiques.

Objectif opérationnel 1.2 - Favoriser l'entrepreneuriat, la création et le développement d'entreprises – en particulier de PME - et soutenir le développement de leurs activités à l'échelle régionale ; promouvoir l'image économique de l'espace Caraïbes

- Objectifs spécifiques

L'espace de coopération Caraïbes dispose d'une structure d'entreprises diversifiée : des grandes entreprises ainsi qu'un tissu de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises artisanales aux orientations locales. Les domaines économiques traditionnels côtoient de nouvelles branches d'activité et leur fort potentiel d'innovation (biodiversité, agro et bio industrie, aquaculture, TIC, techniques environnementales, services aux entreprises par exemple),

Parmi ces domaines économiques, il importe de mentionner en particulier la pêche et l'aquaculture. A l'intérieur de cet espace de coopération, l'exploitation des ressources halieutiques constitue un secteur d'activité pouvant offrir des potentialités de développement. Toutefois, les méthodes traditionnelles de pêche (ou industrielles par les puissances étrangères fréquentant la zone) semblent entraîner une diminution sensible de la ressource disponible.

Par ailleurs, l'aquaculture représente une solution très intéressante pour garantir le maintien de la consommation actuelle des produits de la pêche. Le contexte climatique et géographique de l'Arc Antillais, les possibilités déjà démontrées par la production en élevage d'espèces locales, laissent entrevoir des perspectives très intéressantes pour l'aquaculture marine ou terrestre.

Une technologie appropriée, des objectifs réalistes en termes de marché et de production, un soutien à la recherche et à la formation, la prise en compte de l'environnement et des implications sociales du développement, sont autant d'éléments qui devront être pris en compte pour développer un marché rentable et durable des produits de la pêche et de l'aquaculture dans la Caraïbe.

Plus généralement, l'objectif est de conforter le développement de filières transfrontalières et d'un marché régional, éléments de base de la croissance économique de la zone, en favorisant l'élargissement des horizons des entreprises, et notamment des PME, à l'échelle de l'espace de coopération, et en contribuant à surmonter les obstacles frontaliers (décloisonnement des marchés, recherche de lieux d'implantation, de partenaires, de collaborateurs et de clients).

A cette fin, le soutien à la création, à la modernisation et au développement des entreprises dans une perspective transfrontalière/transnationale, apparaît indispensable et complémentaire à l'innovation (avec une attention particulière portée au développement des PME).

Il s'agit donc à la fois :

- de créer les conditions favorables à la création et à l'installation de nouvelles entreprises (par la promotion de la zone et le renforcement de son attractivité, la mise à disposition d'outils et de services communs d'aide à la création d'entreprises et d'accompagnement des porteurs de projets, notamment en facilitant l'accès aux financements),
- de soutenir le développement des entreprises existantes (en favorisant l'accès aux services et à l'information et en mettant à leur disposition des services d'accompagnement de leurs projets de développement transfrontalier/transnational).

Pour favoriser la connaissance et la promotion des entreprises dans l'espace régional, il convient notamment :

- de renforcer la mise en réseau des acteurs du développement économique,
- d'encourager la création de services transfrontaliers aux entreprises qui souhaitent entreprendre de part et d'autres des frontières maritimes de la zone (conseil, accès au capital à risque, accès au marché, assistance et accompagnement,),
- de favoriser le développement de l'image et de l'identité économique de l'Espace Caraïbes, à ses différentes échelles, et d'assurer la promotion interne et externe des produits, compétences et savoir-faire de la zone.

L'intégration des entreprises et des organisations professionnelles dans des réseaux internationaux et la présence à des bourses et foires internationales doit être encouragée afin de promouvoir le potentiel

international de l'espace Caraïbes. Le développement transfrontalier/transnational de produits et de services adaptés au marché international confortera l'impact de ces actions de promotion.

Les organisations d'animation économique et les autorités pourront mettre en œuvre des démarches communes pour valoriser le territoire de coopération en tant que zone attractive pour les entreprises et les investisseurs étrangers.

A côté des chambres consulaires et des autres intermédiaires des PME, les entreprises elles-mêmes peuvent être acteurs de la coopération et partenaires de projets.

- Types d'actions envisageables

Soutien à la création, à la modernisation et au développement des entreprises (TPE-PME-PMI)

- soutien à la création et au fonctionnement d'outils, de services ou de manifestations d'information, de promotion et de mise en relation des acteurs économiques de l'espace de coopération,
- soutien à la création et au fonctionnement de services d'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement de leurs activités transfrontalières/transnationales ; en particulier, services liés au franchissement de la frontière (contrôle, mise aux normes,...),
- études et actions visant à faciliter les échanges commerciaux dans l'espace de coopération,
- stimuler le développement de réseaux transfrontaliers/transnationaux pour la promotion de l'esprit d'entreprise,
- soutien au développement d'instruments de financement tels que le capital-risque, les fonds d'emprunt et de garantie, les fonds de développement local, les bonifications d'intérêts pour un développement transfrontalier/transnational,
- soutenir des initiatives transfrontalières en faveur de la création/transmission/transformation d'entreprises,
- stimuler les initiatives transfrontalières en matière d'économie sociale et solidaire,
- soutenir les démarches concertées en matière d'organisation et de gestion durable des zones économiques,
- développement des capacités linguistiques.

Soutien au développement de filières transfrontalières et du marché régional

- stimuler le développement d'un marché transfrontalier pour des produits et services innovants,
- soutien aux actions et démarches (formations, études...) conjointes de groupements transfrontaliers d'entreprises et acteurs économiques destinées à développer de nouveaux services transfrontaliers,
- combattre les effets des barrières dans le marché régional comme la normalisation, le référencement, la reconnaissance et l'information sur les produits, ainsi que l'accès aux adjudications publiques,
- favoriser le développement de filières transfrontalières, s'inscrivant notamment dans des démarches innovantes ou de développement durable (énergies renouvelables, matériaux respectueux de l'environnement, artisanat, filière bois ...),

Favoriser une meilleure exploitation des ressources halieutiques et le développement de l'aquaculture à l'intérieur de l'espace commun de coopération

- mener des études à l'échelle des différentes zones, relatives à l'utilisation de méthodes rationnelles de pêche, aux actions à mettre en place pour la préservation et la reconstitution des stocks, pour le développement de productions aquacoles et le développement de l'aquaculture,
- diffuser auprès des professionnels les techniques rationnelles et durables de prélèvement ; favoriser les échanges, entre professionnels et entre administrations du secteur,
- favoriser le transfert et l'échange entre les acteurs de la filière pêche et aquacole, de savoir-faire et de technologies dans le domaine de la transformation des produits de la mer en vue d'accroître la valeur ajoutée produite par le secteur,

Développement de la promotion à l'international des produits, services et savoir-faire de la zone

- soutenir le positionnement international via, notamment, la mise en réseaux d'acteurs d'animation économique,
- soutenir des actions transfrontalières de promotion internationale pour les pôles de connaissance/compétence et les capacités innovatrices de l'espace de coopération et favoriser leur intégration dans des réseaux internationaux. (biodiversité, agro et bio industrie, TIC, énergies renouvelables, services aux entreprises, ...).

Accompagner l'entrée en vigueur de l'APE Caraïbes

- mettre en place des mécanismes de surveillance de l'impact de ces accords sur l'économie des DFA et leur insertion dans l'ensemble de la zone,
- développer dans les DFA des niches présentant une valeur ajoutée au sein de filières transfrontalières, et des opportunités d'exportation,
- encourager l'ouverture des marchés et la spécialisation économique dans les DFA et l'ensemble de la zone.

Développement de la promotion de l'image économique de l'espace Caraïbes, à ses différentes échelles

- soutenir les actions conjointes de communication sur le potentiel économique de la zone, notamment son accessibilité interne et externe, ses disponibilités foncières, ses capacités de recherche et de production, sa main d'œuvre qualifiée, son cadre de vie...,
- stimuler les initiatives transfrontalières fournissant un accès aux canaux de promotion nationaux et internationaux (toutes formes de média),
- stimuler la participation transfrontalière et conjointe à des salons internationaux,

Objectif opérationnel 1.3 - Développer les synergies régionales en matière de développement touristique

- Objectifs spécifiques

Il s'agit, dans une perspective de développement durable, de valoriser en commun le potentiel touristique de l'espace de coopération afin d'accroître l'attractivité de l'offre, et de maximiser les retombées économiques, notamment en terme de création d'emploi.

Il s'agit de favoriser l'émergence d'un véritable espace touristique commun et le développement coordonné des activités touristiques par :

- la création d'outils et de méthodologies communes de connaissance du marché touristique,
- la mise en réseau des acteurs, par l'organisation commune de l'information et de la commercialisation,
- la promotion de l'espace de coopération ou de sous-ensembles de cet espace comme destinations touristiques globales,
- la création de nouveaux produits touristiques transfrontaliers,
- le développement d'une offre touristique intégrée et diversifiée,
- l'utilisation des TIC comme outil de mise en réseau des acteurs et de promotion de la destination,
- la définition de politiques communes ou coordonnées de développement touristique.

Sera particulièrement encouragé le développement d'un tourisme durable s'appuyant à la fois sur :

- la découverte de l'environnement naturel sous toutes ses formes constituant le principal facteur d'attractivité de l'espace de coopération,
- la valorisation du patrimoine culturel, qu'il s'agisse du patrimoine bâti et urbain ou du patrimoine immatériel lié à la grande diversité culturelle de l'espace de coopération, afin d'induire des activités, notamment en matière de productions culturelles et artisanales.

- Types d'actions envisageables

Développer la connaissance, et la promotion commune de l'espace

- stimuler la création d'un observatoire du tourisme conjoint,
- soutenir les actions conjointes de promotion touristique de la zone à l'intérieur et à l'extérieur de la Caraïbe.

Développer la mise en réseau et les actions de coopération

- encourager et soutenir les initiatives de mise en réseau en matière touristique et notamment des offices de tourisme ou autres structures d'information touristique,
- soutenir les initiatives de création de produits touristiques transfrontaliers et le développement de l'offre de produits de tourisme multi-destination,
- stimuler les actions de formation commune des prestataires de services, des acteurs touristiques,
- stimuler les actions de développement du multilinguisme au sein du secteur touristique,
- soutenir les initiatives d'amélioration de la qualité des services (réservation, accueil, infrastructure...).

Valoriser de façon durable les atouts propres de l'espace Caraïbes

- développement du tourisme nautique,
- stimuler les actions visant au développement de l'offre transfrontalière de formes typiques d'hébergement (promotion, qualité et systèmes de réservation...),

-
- soutenir les initiatives visant à la définition et la mise en place d'installations et de dispositifs de mise en valeur touristique durable des territoires,
 - stimuler les initiatives en matière de tourisme culturel et urbain et favoriser les projets alliant tourisme et culture;
 - favoriser l'émergence de l'éco-tourisme et du tourisme de nature.

Objectif opérationnel 1.4- Stimuler le partenariat pour la création d'emploi et la réduction du chômage y compris en matière d'économie solidaire et sociale

- Objectifs spécifiques

Les pays de l'espace Caraïbes connaissent à des degrés divers des difficultés en matière d'emploi : taux de chômage élevés, faibles qualifications,

Le niveau de développement de ces pays étant très contrasté, l'espace se caractérise par d'importantes migrations, régulières comme irrégulières dont la demande de travail est la 1^{ère} cause.

En complément de la stimulation de l'activité économique mentionnée ci-dessus, et de l'objectif opérationnel de l'axe 3 portant sur la formation (développer les réseaux régionaux dans l'éducation, la formation, et encourager le multilinguisme), il importe de développer un véritable marché de l'emploi de la zone de coopération, notamment en encourageant la coopération des services publics de l'emploi des pays de la zone.

- Types d'actions envisageables

- développer des études sur le marché de l'emploi de l'espace Caraïbes,
- soutenir le développement d'outils communs (banques de données d'offre et de demande d'emploi,...),
- favoriser la formation et la mobilité des ressources humaines,
- développer des actions communes de formation dans les secteurs clefs,
- construire des stratégies communes et coordonner les politiques.

Objectif opérationnel 1.5- Améliorer l'accessibilité et le maillage des liaisons internes et externes, promouvoir des solutions de transport durables

Objectifs spécifiques

L'amélioration de l'accès aux différents territoires constitutifs de l'ensemble Caraïbes demeure un enjeu déterminant pour l'intégration régionale. Le transport aisé des hommes et des marchandises est une condition requise pour le développement économique de la zone. A l'échelle de la Caraïbe, la discontinuité territoriale est insuffisamment compensée par un niveau adéquat d'infrastructures, de logistique et de services de transport aérien, maritime et terrestre. Aussi, les potentialités de développement économique, social et culturel de la zone sont-elles largement sous-exploitées.

Le renforcement du maillage interne de l'espace de coopération par les réseaux de transport, constitue une condition indispensable à l'intensification et à la fluidification des échanges intra-régionaux.

Il s'agit donc de stimuler l'amélioration et la coordination des systèmes et des offres de transport, maritime et aérien, tant en terme de liaisons, d'interconnexion, d'accessibilité tarifaire, et de sécurité.

Il s'agira en particulier de favoriser la définition et la mise en œuvre de stratégies communes visant à remédier à l'enclavement interne de l'espace commun de coopération, tout en maîtrisant les impacts négatifs sur l'environnement.

Concernant le transport maritime, les ports des petites Antilles, malgré leur taille et leur compétitivité limitées, conservent un réel potentiel de développement, amplifié par les nouvelles tendances qui façonnent le trafic maritime régional et global. Ce potentiel reste à exploiter, notamment en ce que concerne le développement proactif des transports maritimes à courte distance défendus par l'UE.

Il y a une perspective très prometteuse en ce qui concerne la coopération transfrontalière entre les principaux acteurs, dont les autorités des ports maritimes.

Les objectifs plus particulièrement poursuivis sont les suivants :

- développer et coordonner les moyens, et services de transport au sein de l'espace de coopération : Favoriser le développement des liaisons aériennes et maritimes et l'optimisation de l'activité des plates-formes portuaires et aéroportuaires,
- développer la connaissance commune et faciliter l'accès à l'information en matière de transport régional,
- encourager le développement de transports intermodaux sur l'ensemble de la zone,
- promouvoir la réalisation d'un haut niveau de sécurité de la navigation maritime dans l'espace commun de coopération, sous-tendue par l'utilisation des technologies de l'information et des communications.

- Types d'actions envisageables

Construire des stratégies communes et coordonner les politiques

- soutenir la création d'outils de collecte et de diffusion d'informations relatives au transport régional,
- études relatives à l'identification des besoins en matière de transports dans l'espace commun de coopération,
- projets visant à la coordination des politiques de transport aérien et maritime, l'intégration des différents systèmes de réservation des compagnies aériennes, le regroupement des banques numériques d'information et leur diffusion au profit des publics,
- programmes de développement des transports intégrés pour remédier à « l'effet d'évitement » des principales liaisons et de la concentration des flux vers et depuis les « hubs ». Ils peuvent comporter des améliorations pour brancher les réseaux de liaisons secondaires sur le réseau des grandes liaisons internationales afin de renforcer l'accès local et régional aux réseaux transnationaux, ainsi que l'interopérabilité des systèmes,

-
- partage de «l'intelligence économique» entre les plates-formes portuaires et aéroportuaires.

Optimiser les investissements et le fonctionnement

- investissements en matière d'amélioration de la mobilité durable et de l'accessibilité (infrastructures portuaires et aéroportuaires),
- actions visant une utilisation plus efficace des capacités des infrastructures de transport (ports et aéroports) actuelles,
- définition et mise en place de systèmes d'amélioration de l'interopérabilité et de l'intermodalité des transports de passagers et de marchandises, y compris l'harmonisation de toutes les formes de transports publics par-delà les frontières nationales,
- développement commun de technologies intelligentes pour améliorer l'efficacité des systèmes de gestion des flux.

Développer le transport maritime

- études de marché communes sur la complémentarité entre les ports de la zone de coopération, visant à évaluer par type de produits, les flux potentiels de redistribution, les coûts réels de transport, de débarquement et de manutention,
- élaboration d'une stratégie coordonnée d'investissement en infrastructures dans les ports maritimes, promotion de la complémentarité entre divers types d'investissement (en tenant compte de la spécialisation des ports sur différents segments de marché) et mobilisation de divers instruments financiers,
- investissements et création de hubs d'éclatement et mise en réseau des points de débarquement
- actions visant le développement du système de cabotage RORO à l'échelle régionale,
- actions visant à la modernisation des échanges de données informatisées entre les différents acteurs des plates-formes portuaires de la zone de coopération Caraïbe,
- projets visant à garantir un haut niveau de sécurité de la navigation maritime dans la zone et, notamment achever la réalisation du réseau des radiocommunications dédiées au sauvetage maritime dans l'arc antillais.

Objectif opérationnel 1.6- Accompagner le développement des réseaux et de la société de l'information, encourager la communication transfrontalière

- Objectifs spécifiques

Les technologies de l'information et des communications offrent de nouvelles opportunités aux différents acteurs de l'Espace Caraïbes pour favoriser le développement d'échanges interrégionaux encore trop limités à ce jour. En effet, ces nouveaux outils sont de nature à aider les pays de la zone à surmonter leurs isolements géographiques, à réduire les effets de leur faible accessibilité (en particulier pour les petites îles), mais surtout à leur ouvrir de nouveaux champs d'activités, économiques, sociaux et culturels.

Il s'agit en effet d'exploiter les possibilités qu'offrent les TIC pour pallier les difficultés de déplacement à l'intérieur de la zone en réduisant la mobilité physique grâce aux échanges virtuels.

Dans ce contexte, le développement de réseaux et de services de télécommunications, constitue une priorité pour l'espace de coopération et un facteur essentiel de son insertion (économique, sociale et culturelle) dans un monde globalisé.

Une sensibilisation des différents acteurs est indispensable afin de renforcer l'appropriation de ces nouveaux outils. En particulier, le développement des technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble de la zone doit être un outil de démocratie et de citoyenneté participative et faciliter l'accès des citoyens à de nouveaux services.

Il s'agit, par l'amélioration des réseaux de communications, par la sensibilisation des populations à leur utilisation, par la promotion des actions de coopération entre média et par la création de média transfrontaliers, de créer un véritable réseau transnational de communications qui sera le support d'échanges et favorisera une meilleure connaissance mutuelle entre les populations de l'espace de coopération.

Les projets mis en œuvre devront notamment à satisfaire à l'un des objectifs suivants :

- désenclaver les différents territoires à travers des actions favorisant un accès aisé aux nouveaux outils de communication,
- réduire l'exclusion sociale en favorisant la maîtrise des TIC par les populations de la zone,
- encourager le développement de la communication transfrontalière,
- développer l'accès à la société de l'information et favoriser son appropriation par les populations et les acteurs de l'espace commun de coopération,
- faciliter l'échange de connaissances et d'expériences entre les différents types d'acteurs de la zone de coopération.

- Types d'actions envisageables

Coordonner les stratégies et le développement des infrastructures

- études relatives à l'identification des besoins en matière de technologies de l'information et de communication dans l'espace commun de coopération,
- soutien aux projets de création d'infrastructures nouvelles ou d'amélioration et développement des réseaux techniques de communication transfrontaliers/transnationaux,
- stimulation des projets relatifs à l'interconnexion des réseaux,
- soutien au développement de nouveaux types de réseaux de communication (couverture par satellite, boucles régionales),
- harmonisation des normes et compatibilité pour les TIC et les technologies STI par-delà les frontières nationales, en vue d'améliorer l'intégration fonctionnelle et territoriale de l'espace Caraïbes.

Développer la société de l'information dans l'espace Caraïbes

- utilisation et promotion de TIC de pointe ou de STI pour améliorer les connexions des transports transnationaux aériens et maritimes et améliorer la gestion des flux de transport,
 - utilisation de TIC de pointe pour réduire la nécessité des déplacements et remplacer la mobilité physique par des échanges virtuels,
 - échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire relatifs à la sensibilisation et la formation des populations aux TIC, et en particulier des jeunes, afin de leur permettre d'accéder aux nouveaux services de communication (télé-enseignement, télétravail, télémédecine, commerce électronique, services administratifs, informations publiques, ...),
 - actions de promotion d'une communication transfrontalière au sein de la population,
 - stimuler la création de portails thématiques et de bases de données communes ouvrant sur l'intégralité de l'offre de l'espace commun de coopération,
 - stimuler le développement des télé-procédures administratives et la mise en réseau des administrations de la zone,
 - soutien au développement de plates-formes interrégionales d'information (TV, Internet ...).
-
- Groupes cibles de bénéficiaires
 - Entreprises,
 - autorités publiques locales, régionales et nationales,
 - groupements de collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, GIP,
 - ports, aéroports, autorités responsables du développement portuaire et aéroportuaire,
 - opérateurs et autorités responsables des passerelles, des hubs de transport et des systèmes logistiques,
 - opérateurs en aménagement,
 - universités, institutions d'enseignement supérieur ou de recherche,
 - organismes de formation, organismes paritaires collecteurs agréés,
 - agences de développement régional,
 - acteurs soutenant les entreprises, établissements d'incubation, et centres d'innovation,
 - organisations représentant la communauté des entreprises, en particulier les PME,
 - fédérations socioprofessionnelles, associations, entreprises, chambres consulaires,
 - autres acteurs importants pour le développement économique durable de cette région...

Indicateurs relatifs à l'axe 1

Indicateurs de réalisation			Indicateurs de résultats			Indicateurs de coopération		
Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)
DOMAINE D'INTERVENTION : INNOVATION								
Nombre de projets innovants créés par les entreprises (TPE, PME-PMI)	5	12 sur 2007-2013 (5)	Nbre d'entreprises ayant participé à un réseau d'innovation	10	40 sur 2007-2013 (20)	Nbre d'actions de coopération de mise en réseau en matière d'innovation (recherche,)	7	45 sur 2007-2013 (15)
			Nbre de projets de R&D relevant d'un pôle de compétitivité	0	5 sur 2007-2013 (2)			
DOMAINE D'INTERVENTION TOURISME								
Nombre de projets visant l'attractivité, du territoire, l'offre touristique	8	20 sur 2007-2013 (7)	Nbre d'outils créés de connaissance du marché touristique	4	8 sur 2007-2013 (4)	Nombre de projets transfrontaliers et transnationaux dans le tourisme durable	8	20 sur 2007-2013 (8)
						Nombre de campagnes de promotion de la destination caraïbes orientées vers de nouvelles cibles	0	4 sur 2007-2013 (2)

Indicateurs de réalisation			Indicateurs de résultats			Indicateurs de coopération		
Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)
DOMAINE D'INTERVENTION : EMPLOI								
Nombre de projets favorisant la formation et la mobilité des ressources humaines	2	10 sur 2007-2013 (4)	Nbre d'actions de multilinguisme	1	4 sur 2007-2013 (2)	Nombre de projets, mise en réseau transfrontalier et transnational visant une meilleure connaissance du marché de l'emploi dans la zone de coopération.	1	10 sur 2007-2013 (5)
DOMAINE D'INTERVENTION DESENCLAVEMENT NTIC TRANSPORTS								
Nombre de projets relatifs à la diffusion des NTIC dans les entreprises, et dans les foyers, etc)	5	7-10 sur 2007-2013 (3)				Nbre de projets transfrontaliers et transnationaux en matière d'accessibilité (NTIC, transports)	5	7-10 sur 2007-2013 (3)
Nombre de projets visant la coordination et le développement des transports	4	6 sur 2007-2013 (3)	Création d'outils de collecte et de diffusion d'information relatives au transport régional	3	10 sur 2007-2013 (4)			

3.2 AXE 2 : VALORISER ET PROTEGER LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL A TRAVERS LA GESTION COMMUNE DURABLE DES RESSOURCES (TERRESTRES, MARITIMES, ..) ET DES RISQUES

- Contexte général

L'espace de coopération Caraïbes possède des espaces naturels, maritimes et côtiers, d'une exceptionnelle diversité et d'une grande qualité écologique et paysagère.

Ce précieux environnement est cependant menacé par divers types de pression, notamment la tendance de l'urbanisation à se tourner vers le littoral, le mitage, le tourisme, l'agriculture intensive, la prise en charge insuffisante des activités nautiques et de plaisance, des déchets et des eaux usées, le réchauffement climatique etc... La dégradation des zones naturelles humides, la détérioration de la qualité de l'eau de mer et de l'eau douce ainsi que l'érosion et la dénaturation du littoral constituent également une préoccupation partagée.

Cet axe revêt une importance particulière dans l'espace Caraïbes du fait de la forte pression exercée par les activités humaines et par les risques naturels encourus sur des espaces restreints et particulièrement fragiles (milieux naturels terrestre ou maritimes, espaces littoraux). Il s'agit dès lors autant d'adapter les modes de production et de consommation (réduction des émissions polluantes, développement des énergies alternatives, changement des modes de production...) que d'intervenir directement en faveur des espaces menacés.

La protection renforcée des zones naturelles est donc une question centrale, indissociable de celle du développement durable. Il est essentiel de poursuivre et d'intensifier les politiques intégrées lancées pour réconcilier la protection de l'environnement et le développement économique, notamment en matière touristique. Concernant les ressources naturelles, même si plusieurs des ressources d'environnement marin de l'Espace Caraïbes ont été beaucoup mieux protégées que d'autres dans les bassins maritimes, il convient d'adopter une politique proactive pour contrebalancer les tendances négatives qui représentent d'importantes menaces pour l'intégrité de cet environnement à long terme. La finalité est de soutenir tous types d'actions transfrontalières et transnationales contribuant à la protection et à la gestion intégrée des ressources naturelles et des espaces naturels notamment maritimes et côtiers.

Il s'agit donc :

- d'encourager la définition conjointe et la mise en place de politiques de gestion communes ou concertées, des espaces naturels. Elle comprend la réflexion globale, la création d'outils et de méthodologies, de structures communes et la mise en œuvre de projets pilotes en matière de gestion de la ressource en eau, de gestion côtière, de protection du milieu naturel, de la biodiversité, de la faune et de la flore, valorisation des sites paysagers, et, plus généralement de la mise en valeur de ces espaces dans le cadre d'un développement touristique durable basé sur l'écotourisme et le tourisme de nature promu à l'échelle de l'espace Caraïbes,
- de donner les clés de compréhension du fonctionnement et des évolutions des espaces naturels dans leur composante environnementale mais aussi socio-économique.

La mutualisation des connaissances sur l'environnement commun et l'amélioration de la connaissance partagée favoriseront la mise en œuvre de politiques cohérentes et concertées en mettant l'accent sur les atouts comme sur les facteurs qui limitent son développement.

Il s'agit également de porter une attention particulière et de soutenir les actions concourant à la mise en place et à l'exploitation des outils et des méthodologies communes de connaissances et de mesures des impacts environnementaux au sein de la zone de coopération.

L'objectif général de l'axe est de promouvoir une approche durable et novatrice en matière de gestion des ressources naturelles, des impacts et des risques pour favoriser la préservation de l'environnement naturel et de sa biodiversité.

Il s'agit notamment de :

- promouvoir le renforcement de la connaissance, de la préservation et de la gestion concertée du capital naturel commun,

-
- encourager la préservation des espaces naturels notamment maritimes et des zones côtières à travers une gestion intégrée et assurer leur promotion en encourageant des modèles de tourisme durable,
 - stimuler la protection, la gestion durable et à la valorisation des ressources naturelles, et plus particulièrement des ressources halieutiques, des ressources en eau et de la biodiversité,
 - soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques communes de prévention, de réduction et de traitement des pollutions et de maîtrise des impacts environnementaux des activités humaines, notamment par l'amélioration de la gestion des déchets et la promotion de la maîtrise de la consommation d'énergie et l'exploitation du potentiel largement inexploité des énergies renouvelables.
 - développer les politiques communes de prévention des risques naturels et de gestion coordonnée des catastrophes, et promouvoir des approches collectives et novatrices en particulier dans les zones côtières, dans le contexte du changement climatique.

Des partenariats de projets devraient garantir un transfert de savoir-faire véritablement transnational et viser à mettre en commun une masse critique de ressources et d'expertise afin d'assurer une augmentation des moyens mis à la disposition de chacun d'entre eux, une fécondation croisée des expériences et une réforme concrète des pratiques de terrain actuelles.

Cet axe prioritaire se décline en 3 objectifs opérationnels :

Objectif opérationnel 1 : Favoriser la préservation, la gestion et la valorisation durable et concertée de la biodiversité, espaces naturels, des zones côtières et des ressources naturelles, ainsi que les savoir-faire dans ce domaine

Objectif opérationnel 2 : Renforcer et promouvoir la maîtrise des impacts environnementaux (pollutions, gestion des déchets) et exploiter le potentiel des énergies renouvelables,

Objectif opérationnel 3 : Coordonner et renforcer les politiques de prévention et de gestion des risques.

Objectif opérationnel 2.1- Favoriser la préservation, la gestion et la valorisation durable et concertée de la biodiversité et des espaces naturels, des zones côtières et des ressources naturelles

- Objectifs spécifiques

L'espace Caraïbes possède des espaces naturels, maritimes et côtiers, mais également forestiers (Amazonie) d'une exceptionnelle diversité et d'une grande qualité écologique et paysagère. Ce précieux environnement est cependant menacé par divers types de pression, notamment la tendance de l'urbanisation à se tourner vers le littoral, le mitage, le tourisme, l'agriculture intensive, la prise en charge insuffisante des activités nautiques et de plaisance, des déchets et des eaux usées, etc. D'autres sujets sont également des préoccupations partagées : la dégradation des zones naturelles humides, la détérioration de la qualité de l'eau de mer et de l'eau douce ainsi que l'érosion et la dénaturation du littoral.

La protection renforcée des zones naturelles est donc une question centrale, indissociable de celle du développement, notamment en matière touristique. Il est essentiel de poursuivre et d'intensifier les politiques intégrées pour réconcilier la protection de l'environnement et le développement.

La finalité est de soutenir tous types d'actions transfrontalières et transnationales contribuant à la protection et à la gestion intégrée des espaces naturels, notamment maritimes et côtiers, et des ressources naturelles.

Il s'agit donc :

- d'encourager la définition conjointe et la mise en place de politiques de gestion communes ou concertées des espaces naturels. Elle comprend la réflexion globale, la création d'outils et de méthodologies, de structures communes et la mise en œuvre de projets pilotes en matière de gestion de la ressource en eau, de gestion côtière, de protection du milieu naturel, de la biodiversité, de la faune et de la flore, de valorisation des sites paysagers, et, plus généralement de mise en valeur de ces espaces dans le cadre d'un développement touristique durable basé sur l'écotourisme et le tourisme de nature promu à l'échelle de l'espace Caraïbes,
 - de donner les clés de compréhension du fonctionnement et des évolutions des espaces naturels dans leur composante environnementale mais aussi socio-économique. La mutualisation des connaissances sur l'environnement commun donc favorisera la mise en œuvre de politiques cohérentes et concertées Il s'agit également de faire vivre et de diffuser de manière conjointe l'information recueillie, afin de sensibiliser les populations à la notion de patrimoine commun.
- Types d'actions envisageables

Soutenir les initiatives transfrontalières/transnationales pour le développement d'une vision globale en matière de gestion durable des espaces et/ou des ressources naturelles

- soutien des initiatives favorisant la gestion collective, intégrée et cohérente des espaces (forêts, paysages naturels,...) et des ressources naturelles en eau potable, d'importance transnationale,
- soutien à la mise en œuvre d'une stratégie de conservation commune des réserves naturelles,
- soutenir les échanges de savoir-faire dans le domaine de la gestion des espaces naturels,
- création et exploitation de structures et outils communs d'expertise en matière de gestion intégrée des zones côtières, en charge des transferts de savoir-faire entre les divers pays sur des sujets tels que la gestion durable des ressources en eau de mer et en eau douce, les stratégies environnementales intégrées, etc.,
- développement commun de nouvelles techniques d'aménagement pour anticiper l'impact du changement climatique sur les régions côtières,
- actions et initiatives transfrontalières et transnationales en matière de réduction de production de gaz à effet de serre.

Soutien aux initiatives visant le développement de structures communes pour la gestion des espaces naturels marins, et la définition de stratégies transnationales pour protéger et restaurer les écosystèmes marins

- développer les approches transnationales globales pour la gestion des espaces maritimes transfrontaliers/transnationaux, les zones côtières,
- actions stratégiques et projets communs pour les planifications offshore et sur les territoires visant à protéger et à améliorer l'environnement maritime et les zones côtières, par le biais notamment de normes communes, de l'harmonisation des données et des informations, et de principes communs d'utilisation,
- expérimentation de méthodes et d'outils communs pour surveiller l'évolution des ressources halieutiques et des fonds marins,
- élaboration de systèmes d'aménagement spatial durables innovants pour les activités maritimes pratiquées dans la zone.

Action de sensibilisation de la population en matière de protection de l'environnement

- soutien aux initiatives visant l'utilisation efficiente, et durable des ressources naturelles (l'eau y compris) et l'utilisation de moyens d'exploitation et de production moins préjudiciables à l'environnement.

Objectif opérationnel 2.2- Coordonner et renforcer les politiques de prévention et de gestion des risques

- Objectifs spécifiques

Compte tenu de la diversité et de l'intensité des risques naturels (géologiques et climatiques) et des risques liés à la sécurité maritime, et des menaces que ces risques font peser à la fois sur les populations et les potentiels économiques de la zone, l'intensification de la coopération transnationale dans ces domaines constitue une priorité fondamentale dans l'espace Caraïbes.

Il s'agit à la fois de renforcer et de partager les connaissances et de stimuler la définition conjointe et la coordination de stratégies, de politiques et de dispositifs de prévention et d'intervention pour l'ensemble des risques majeurs auxquels peut être confrontés les territoires de l'espace Caraïbes.

- Types d'actions envisageables

- approches coordonnées destinées à améliorer la maîtrise et la gestion des risques par-delà les frontières nationales, par exemple par une meilleure intégration des politiques en la matière entre les différents territoires,
- gestion globale des risques naturels, incluant : Harmonisation des normes ; amélioration de la coopération institutionnelle et meilleure intégration des structures administratives aux niveaux national et territorial ; partenariats interdisciplinaires et PPP ; développement en commun de plans de gestion des catastrophes/risques et de limitation des dommages ; harmonisation des normes pour les qualifications dans le domaine de la gestion des risques ; mise en place de plate-forme d'intervention pour catastrophes, création de forces d'intervention, politiques communes de sensibilisation,
- actions coordonnées visant à augmenter la sécurité maritime et à protéger l'environnement marin (par exemple des risques technologiques comme les marées noires, une approche harmonisée pour aborder la problématique des accidents maritimes et des navires en détresse), par le biais notamment de plans d'urgence visant les pollutions en mer et dans les régions côtières.

Objectif opérationnel 2.3 - Promouvoir la maîtrise des impacts environnementaux (pollutions, gestion des déchets) et exploiter le potentiel des énergies renouvelables

- Objectifs spécifiques

L'objectif poursuivi est de développer les capacités régionales en matière de gestion environnementale pour faire de l'Espace Caraïbes un espace pilote du développement durable, notamment dans les domaines de la gestion des déchets, de la pollution des sols et de la maîtrise et de la production énergétique.

Il s'agit de soutenir les expérimentations transnationales et les projets pilotes et d'assurer la diffusion des savoir faire et initiatives.

Le potentiel d'énergies renouvelables que l'espace Caraïbe offre est immense et largement non exploité. Des technologies relativement bien connues comme la bio-méthanisation, les biocombustibles, les biomasses et les turbines de vent peuvent être exploitées, mais il faudra explorer d'autres technologies plus expérimentales et propres à l'environnement marin, notamment l'énergie des marées, des courants marins et des vagues.

- Types d'actions envisageables

- soutenir les échanges de savoir-faire dans le domaine de la gestion environnementale,
- stimuler et soutenir des actions concourant à l'élaboration d'outils de mesure communs des impacts environnementaux,
- stimuler les initiatives concernant la préservation/restauration de la qualité de l'eau et des sols (et lutter contre leur érosion),
- actions communes afin de réduire et gérer l'impact environnemental des déchets, par l'intégration de la gestion des déchets (recyclage, réduction, production énergétique,...), y compris les déchets des ports,
- actions transfrontalières/transnationales en faveur de l'innovation dans le domaine écologique, meilleurs outils de gestion pour les technologies vertes, processus de production plus propres et davantage soucieux des cycles de vie,
- actions stratégiques communes, promotion et transfert de connaissances en faveur des économies d'énergie, des énergies alternatives et renouvelables,
- promotion dans tous les secteurs économiques et dans la société en général de schémas de production et de consommation raisonnées, ainsi que de l'efficacité énergétique, par exemple à travers des mesures de sensibilisation communes ainsi que de projets et plans d'action globaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître l'efficacité énergétique,
- mise en place d'outils communs d'observation et de suivi des pollutions (sol, eau, air...).

- Groupes cibles de bénéficiaires :

- autorités publiques locales, régionales et nationales.
- groupements de collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, GIP.
- acteurs dans le domaine des transports et de la logistique.
- opérateurs en aménagement.
- universités, institutions d'enseignement ou de recherche.
- organismes de formation, organismes paritaires collecteurs agréés.
- agences de développement.
- organisations représentant la communauté des entreprises, en particulier les PME.
- fédérations socioprofessionnelles, associations, entreprises, chambres consulaires.
- agences environnementales, agences maritimes.
- agences énergétiques.

-
- autres acteurs relatifs à la promotion et développement d'un environnement sûr et sain.
 - entreprises...

Indicateurs de l'axe 2 :

Indicateurs de réalisation			Indicateurs de résultats			Indicateurs de coopération		
Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)
DOMAINE D'INTERVENTION : PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES (MARITIMES, TERRESTRES,..)								
Nombre de projets visant la protection et la valorisation des ressources naturelles	15	40 sur 2007-2013 (15)	Nbre de charte simplifiée environnement	0	3 sur 2007-2013 (1)	Nbre de programme transfrontalier et transnational en environnement	15	30 sur 2007-2013 (10)
DOMAINE D'INTERVENTION : TRAITEMENT DES DECHETS								
Nombre de projets de traitement des déchets	2	20 sur 2007-2013 (8)	Surfaces réhabilitées des déchetteries (km2)	0	0,03 sur 2007-2013 (0,01)	Nbre de programme transfrontalier et transnational en matière de traitement des déchets	1	7 sur 2007-2013 (3)
			Nbre d'infrastructures mise en place	0	2 sur 2007-2013 (1)			
			Nombre d'emplois "verts" (écotourisme, gestion des déchets, etc.)	0	10 sur 2007-2013 (3)			
DOMAINE D'INTERVENTION RISQUES NATURELS								
Nombre de projets de prévention et de gestion des risques	2	25 sur 2007-2013 (10)	% population concernée profitant des mesures de protection contres les risques identifiés	2	7 sur 2007-2013 (3)	Nbre de réseaux transfrontaliers et transnationaux dans la prévention des risques.	1	5 sur 2007-2013 (2)
			Nbre d'infrastructure plate forme mise en place	1	2 sur 2007-2013 (1)			

3.3 AXE 3 : DEVELOPPER LES SERVICES COMMUNS ET LES SYNERGIES ENTRE LES INSTITUTIONS ET ENTRE LES TERRITOIRES POUR RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET L'INTEGRATION DE L'ESPACE CARAÏBES

- Contexte général

Stratégiquement cet axe répond à la nécessité de renforcer la coopération entre acteurs de la société civile, pour permettre une meilleure prise en compte par les habitants de la dimension humaine, sociale, culturelle, linguistique et historique de l'espace commun de coopération et de ses sous-ensembles.

Il s'agit d'assurer une condition préalable à la coopération la nécessité pour les populations de mieux se connaître et de mieux se comprendre, au sein d'un ensemble géographique perçu comme commun.

Dans cette perspective il importe d'élargir le champ de la coopération, à travers des projets portant sur des centres d'intérêts mobilisateurs pour le « grand public » : projets innovants et/ou fédérateurs notamment dans domaines suivants : projets culturels, échanges scolaires ou universitaires, prévention sanitaire, etc.

Concernant la dimension politique et stratégique, il convient de mettre en place les conditions favorables au processus d'intégration régionale. Celui-ci ne fait que commencer, mais grâce en particulier au précédent programme Interreg, des réseaux commencent à se mettre en place, qu'il convient en priorité de valoriser et sur lesquels les prochains projets doivent s'appuyer.

La finalité de cet axe est la poursuite de l'intégration sociale et politique de l'espace Caraïbes et le renforcement de la cohésion sociale de l'espace commun de coopération par :

- la promotion du développement humain en favorisant le développement de services adaptés et l'utilisation conjointe des infrastructures dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la santé,
- la valorisation et l'approfondissement des partenariats transnationaux ou transfrontaliers dans la zone, en améliorant la coordination avec les projets et stratégies des organisations régionales, afin de contribuer à un développement territorial plus solidaire et équilibré de l'espace Caraïbes.

Concernant la dimension cohésion sociale, il s'agit notamment :

- de développer et diversifier l'offre de formation, en particulier en direction de la jeunesse, afin de renforcer les capacités de la population active de la région et de favoriser l'accès à l'emploi,
- d'améliorer les conditions de vie des populations à travers le développement des services communs en matière sanitaire et sociale,
- de favoriser la connaissance mutuelle et la compréhension réciproque des populations et de leurs cultures respectives et le développement d'un sentiment d'appartenance commune, d'une identité caribéenne partagée,
- d'assurer la préservation et la transmission des patrimoines culturels matériels et immatériels, y compris les savoirs et savoir faire traditionnels.

Les actions visant à accroître le partenariat transnational sur la zone sont indispensables au renforcement de la coopération dans l'espace Caraïbe. Elles permettront notamment d'améliorer la coordination avec les projets et stratégies des organisations caribéennes, facteur déterminant du renforcement de l'efficacité de la coopération des DFA vers leur environnement caribéen.

En effet, pour qu'il s'agisse véritablement de coopération, et non d'aide humanitaire ou d'assistance au développement, les pays partenaires doivent s'impliquer fortement dans les projets dès leur conception. Les pays de la zone seront d'autant plus disposés à contribuer financièrement à la mise en œuvre de la coopération que le projet les intéressera réellement et qu'ils auront participé à sa formulation.

L'intensification des échanges peut contribuer de manière déterminante à un développement territorial plus solidaire et équilibré de l'espace Caraïbes., en particulier en intensifiant la coopération et les échanges entre les territoires, notamment entre les villes de l'espace de coopération, sur des questions d'intérêt commun en matière de développement et de gestion durable des territoires.

Cet axe prioritaire se décline en 5 objectifs opérationnels :

-
- *Objectif opérationnel 1* : développer les réseaux régionaux dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme,
 - *Objectif opérationnel 2* : encourager les actions culturelles et sociales conjointes,
 - *Objectif opérationnel 3* : promouvoir et valoriser la diversité culturelle et l'identité des territoires,
 - *Objectif opérationnel 4* : favoriser les échanges et les outils communs en matière de santé et de prévention sanitaire et sociale,
 - *Objectif opérationnel 5* : accroître la connaissance mutuelle entre les systèmes institutionnels, administratifs et juridiques et leurs capacités de coordination, favoriser la constitution d'un savoir partagé sur l'espace Caraïbe,
 - *Objectif opérationnel 6* : développer les synergies aux différentes échelles en matière de stratégies de développement et de gestion des territoires, notamment urbains.

N.B : Pour chacun de ces objectifs opérationnels, toutes les actions de coopération y concourant sont éligibles ; sont toutefois données à titre d'exemple des types d'actions envisageables.

Par ailleurs, sont éligibles toutes les actions communes de recherche, d'ingénierie, de formation, d'assistance aux porteurs de projets, de communication visant à renforcer les capacités de coopération dans cet axe.

Objectif opérationnel 3.1- Développer les réseaux régionaux dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme

- Objectifs spécifiques

L'espace Caraïbes doit tendre à devenir un espace de l'éducation et de la connaissance cohérent et attractif. Bien que de manière encore limitée, les systèmes scolaires poursuivent une stratégie explicite d'apprentissage de la langue du voisin ; le réseau de l'enseignement supérieur, s'il n'est pas encore dense, se développe et se structure.

Il s'agit de soutenir les actions conjointes dans le domaine de la formation aux niveaux primaire, secondaire, supérieur et professionnel, notamment afin de pouvoir disposer de ressources humaines dont la qualification répondra aux besoins et particularités du marché de l'emploi de l'espace commun de coopération.

Il s'agit de favoriser le développement de pratiques d'interventions coordonnées dans le domaine de la formation initiale et professionnelle, d'harmoniser l'offre de formation de part et d'autre des frontières en développant des synergies et des passerelles entre les offres existantes, de créer une offre de formation transfrontalière/transnationale complémentaire aux systèmes de formation initiale et continue existants. Ces coopérations pourraient s'ouvrir, lorsque cela est possible, à d'autres partenaires, grâce notamment à des réseaux créés entre établissements pédagogiques, centres de recherche et entreprises. Les projets pourront aussi porter sur le développement des télétransmissions comme support d'accès pour tous à l'information et aux services.

Les projets porteront aussi bien sur la formation professionnelle, la préformation, la mise à niveau des connaissances, la requalification professionnelle, l'orientation et le conseil. Les activités de formation visant au renforcement des capacités institutionnelles et administratives seront particulièrement encouragées.

Le multilinguisme, qui, doit être développé comme une opportunité, utile dans la vie quotidienne, constitue aussi une qualification essentielle de la population active. Le développement du bi, voire du multilinguisme dans tous les domaines, y compris, à l'avenir, dans le domaine scolaire (soutien à des initiatives en faveur de la langue du voisin comme langue d'enseignement, ou à l'engagement de professeurs de langue maternelle française de l'autre côté de la frontière et inversement), mais aussi dans le cadre de la formation continue, a une importance cruciale pour la population et la qualification des actifs et contribue à l'intensification et à la fluidité des relations interpersonnelles et professionnelles.

- Types d'actions envisageables

- stimuler les initiatives d'identification des besoins en formation,
- soutenir la mobilité des élèves, des stagiaires et des enseignants en formation initiale, continue et professionnelle,
- soutenir les démarches de réalisation d'infrastructures et/ou développement de services d'éducation et de formation (primaire, secondaire, supérieur, professionnel) ouverts à l'ensemble de la zone,
- stimuler le développement de formations communes et encourager la mise en place d'offres de formations labellisées au profit de l'ensemble de la zone,
- stimuler la reconnaissance mutuelle des diplômés : s'accorder sur une concordance en matière de compétences et d'aptitudes et, le cas échéant, prévoir des formations supplémentaires adaptées,
- intégration des jeunes diplômés dans l'environnement international, mobilité des travailleurs qualifiés,
- stimuler la promotion du multilinguisme dans les actions de formation,
- stimuler les actions de formation communes spécifiques à certains domaines comme l'égalité des chances hommes/femmes, la prévention des risques environnementaux...,
- soutenir les initiatives de formation du personnel des structures de formation, d'emploi et de soutien, aux problématiques liées à la coopération et leurs traitements,
- soutenir les initiatives visant à résoudre les problèmes touchant à l'hébergement dans les échanges.

Objectif opérationnel 3.2- Encourager les actions culturelles et sociales conjointes, promouvoir et valoriser la diversité culturelle et l'identité des territoires

- Objectifs spécifiques

L'objectif principal est de favoriser le développement de la connaissance mutuelle des populations de l'espace de coopération et de favoriser les échanges culturels. Pour ce faire, il importe de développer la coordination et l'échange d'informations dans le champ du développement culturel dans un sens large, y compris le sport du fait de l'importance de sa dimension sociale.

Il s'agit également de renforcer la valorisation du capital que représente la richesse culturelle de l'espace Caraïbe, facteur majeur de créativité et d'innovation dans une perspective de développement économique, notamment.

Ainsi le tourisme durable permet de conjuguer développement, et préservation du patrimoine historique et diffusion de la production culturelle et artistique. Les projets pourront notamment porter sur les composantes matérielles (paysages, monuments, sites) du patrimoine culturel, sur des lieux consacrés à sa promotion (musées, centres d'information), en s'assurant que l'action entreprise contribue au développement du potentiel endogène.

Les projets mis en œuvre viseront à :

- assurer la sauvegarde, la valorisation et la promotion commune du patrimoine culturel de la Caraïbe sous toutes ses formes (matériel et immatériel), et singulièrement du patrimoine d'intérêt transnational,
- encourager la création artistique et promouvoir les activités artistiques (orales, écrites, chantées, dansées, architecturales, religieuses, culinaires, etc.),
- soutenir la production culturelle caraïbe, sa diffusion et sa promotion conjointe.

Il s'agit aussi de soutenir le développement conjoint de projets contribuant :

- à mettre en valeur la diversité culturelle,
- à promouvoir le multilinguisme,
- à favoriser le développement de tous types d'événements, y compris sportifs, contribuant à multiplier les occasions de rencontre entre les populations et notamment les jeunes,
- à favoriser la connaissance mutuelle des histoires, des racines, des valeurs culturelles des différentes populations ainsi que la prise de conscience de ce qui constitue le socle d'un patrimoine culturel spécifique commun,
- à répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement résultant de la mise en œuvre des échanges.

- Types d'actions envisageables

- soutenir les actions conjointes liées à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine historique et archéologique,
- stimuler les réseaux d'acteurs et d'institutions en matière de culture et de patrimoine,
- stimuler le développement d'une offre culturelle intégrée et diversifiée (création - diffusion-promotion);
- soutenir les initiatives en vue d'une programmation transfrontalière/transnationale commune d'activités culturelles et sportives,
- soutenir les initiatives renforçant la mobilité culturelle et sportive;
- soutenir les initiatives renforçant le marché culturel au sein de l'espace de coopération, notamment par une promotion transfrontalière/transnationale multilingue,
- stimuler les initiatives transfrontalières/transnationales d'identification, de valorisation et promotion de l'espace de coopération en tant qu'espace culturel et sportif dynamique,
- stimuler le multilinguisme au sein du secteur culturel

Objectif opérationnel 3-3- Favoriser les échanges et les outils communs en matière de services de santé et de prévention sanitaire et sociale

- Objectifs spécifiques

L'objectif est de favoriser le développement de pratiques d'interventions coordonnées et de mutualisation progressive des moyens d'intervention dans le domaine de la santé et de la prévention sanitaire et sociale.

Il s'agit notamment de répondre aux besoins des populations par le développement conjoint de services en matière de santé visant à organiser de manière rationnelle et équitable l'accès aux soins, et à mettre en œuvre des politiques adaptées de prévention des risques sanitaires et sociaux, en privilégiant le recours des populations à une offre de soins localisée dans le pays dont elles sont ressortissantes.

A l'intérieur de cet objectif opérationnel, seront distingués deux types d'intervention :

- favoriser les échanges d'expériences ou de savoir-faire et le développement d'outils communs entre institutions ou opérateurs du domaine de la santé. Il s'agit notamment de favoriser les rapprochements entre les acteurs du domaine de la santé de façon à harmoniser les pratiques, à coordonner les interventions et à fluidifier la circulation de l'information entre professionnels et en direction du public, dans la perspective de la mise en place progressive d'un « espace sanitaire commun » d'offre en services de santé,
- promouvoir les actions conjointes de prévention sanitaire et sociale : Il s'agit de comparer, d'harmoniser, et/ou de coordonner les dispositifs de prévention de certains risques sanitaires et sociaux (sécurité alimentaire, maladies infectieuses, sida et autres maladies sexuellement transmissibles, alcoolisme, toxicomanie, déséquilibres alimentaires), les risques liés à certaines professions, aux accidents (de transport, sportifs, domestiques et alimentaires) ou concernant plus spécifiquement un groupe humain ou social (enfants, personnes âgées, travailleurs, sportifs, touristes en zones de forêt, humides, maritimes...) et de mettre en place des actions, des outils et des dispositifs transfrontaliers/transnationaux en la matière portant sur l'information et la sensibilisation. Ceci est particulièrement important en zones isolées et dans les zones où l'activité touristique a vocation à se développer.

L'espace de coopération est marqué par une situation sanitaire générale préoccupante, et si certains territoires sont dotés d'un système de santé développé et efficient, et que les indicateurs sanitaires n'y sont pas aussi dégradés que dans les pays voisins, leur niveau est cependant alarmant.

Le caractère commun des problématiques et des pathologies, ainsi que la nécessité de maîtriser la forte pression à laquelle est soumis le système de santé des DFA, du fait de son attractivité pour les populations de l'espace régional, constituent des enjeux auxquels le développement de la coopération transfrontalière/transnationale en matière sanitaire et sociale doit répondre. Déjà les acteurs de la santé poursuivent une stratégie explicite de mise en réseau et développent des activités transfrontalières visant à une meilleure répartition et une meilleure adaptation des services de santé disponibles localement.

- Types d'actions envisageables

Echanges et outils communs

- soutenir les projets favorisant l'échange d'expériences et de connaissances sur la prévention, le diagnostic, le traitement des maladies infectieuses et génétiques et la mise en place de systèmes d'alerte sanitaire,
- développement et utilisation d'outils (équipements, systèmes, méthodes...) commune réciproque amélioration et l'harmonisation des systèmes d'information et de prise en charge du public,
- développement de la télémédecine

Prévention sanitaire et sociale

- projets de coopération entre organismes pour la mise en place de programmes ou d'actions communes,
- projets portant sur le développement des télétransmissions comme support d'accès pour tous à l'information et aux services.

Objectif opérationnel 3.4- Accroître la connaissance mutuelle des systèmes institutionnels, administratifs, juridiques et leurs capacités de coordination, favoriser la constitution d'un savoir partagé sur l'espace Caraïbes

- Objectifs spécifiques

Le colloque Clovis Beauregard qui s'est tenu en Martinique au mois de novembre en 2005 a été un événement fondateur pour la connaissance mutuelle des pays du CARIFORUM et des DFA ; il marque un tournant dans les relations entre le CARICOM/ CARIFORUM et les DFA.

Les ateliers, formations et échanges de personnels susceptibles de renforcer la connaissance commune des systèmes régissant les différents pays doivent être multipliés afin de renforcer les relations personnelles et institutionnelles.

Il s'agit notamment :

- de mettre à profit l'expertise des personnes ressources identifiées dans les structures officielles en ce qui concerne la coopération transnationale,
- de promouvoir des actions favorisant une meilleure connaissance des pratiques administratives et permettre aux acteurs institutionnels communautaires et extracommunautaires de se former aux modes d'organisation des administrations (fonctionnement des collectivités, répartition des compétences..). A l'instar, pour les organisations caribéennes partenaires du programme, de l'utilisation des fonds relatifs au « Capacity building.

Le renforcement du partenariat institutionnel transnational est essentiel dans la perspective de la conclusion de l'APE (Accords de Partenariats Economiques) Caraïbe qui ouvrira d'importantes possibilités de coopération entre les trois régions européennes et les Etats de la région et vise spécifiquement à l'approfondissement de l'intégration régionale (et donc au soutien aux organisations régionales). Il faut également garder à l'esprit que la plupart des pays de la région restent des pays en développement ou émergents, où le besoin de renforcement des règles est important. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'une coopération institutionnelle, visant au renforcement conjoint des capacités administratives.

A cet égard, la présence de représentants de l'Association des Etats de la Caraïbe et du CARIFORUM au sein du Secrétariat Technique Commun (STC), et vice-versa avec la présence des DFA au sein des institutions régionales est essentielle.

Il importera de promouvoir l'organisation de séminaires de formation sur le système français à l'intention des professionnels de ces instances et des pays partenaires, et en sens inverse à l'intention des fonctionnaires français qui ne parlent souvent pas de langues étrangères et ne sont pas familiers avec la culture de l'autre.

D'autre part, il convient de renforcer l'accompagnement à la mise en œuvre du programme et le plan de communication et publicité.

En particulier, il s'agira de définir et mettre en place les instruments permettant de régler les difficultés rencontrées dans la recherche de partenaires, dans la détermination et l'élaboration des stratégies communes, dans l'identification des référents institutionnels en mesure d'assurer le support technique adapté lors de la phase d'élaboration et de réalisation de l'opération.

Dans ce contexte, une attention particulière est accordée au *renforcement les capacités institutionnelles* au sein de la zone de coopération. Il s'agit de favoriser l'insertion régionale des régions d'Outre Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique) et des nouvelles collectivités d'Outre-mer (Saint-Martin et Saint Barthélemy) dans le bassin caribéen à travers notamment une meilleure articulation entre les instruments communautaires de coopération au développement (FED, ...) et ceux de la politique régionale (FEDER).

Afin d'améliorer l'information et la concertation en amont sur les priorités d'intervention des programmes FED/ FEDER, il est prévu la mise en œuvre des actions spécifiques mentionnées ci-après.

-
- Types d'actions envisageables

Soutenir la mise en réseau des acteurs de la coopération régionale à l'échelle de l'AEC et la mise en place des outils d'animation de ces réseaux et de diffusion des stratégies de coopération

- soutenir la production de contenus et de supports informatifs participant au renforcement des connaissances mutuelles en matière institutionnelle, administrative et juridique de la zone,
- impulser la constitution, et assurer l'actualisation, de bases de données opérationnelles sur les acteurs de chaque territoire de la zone, les domaines d'expertises, les problématiques communes etc. (mini-observatoire des Caraïbes),
- soutenir les initiatives d'échanges/mise à disposition de personnel entre les institutions, les administrations et les juridictions,
- mener des actions conjointes d'organisation de sessions de formation continue à l'intention des fonctionnaires des états, des organisations et des responsables d'institutions, visant à développer la connaissance réciproque des systèmes,
- mener des actions conjointes de diffusion des connaissances sur les systèmes institutionnels de la zone, y compris conférences grand public,
- prendre en charge les frais de missions de déplacement, de traduction et interprétariat, de formation des personnels, organisation de réunions et les dépenses d'études concourant à renforcer la connaissance de l'espace de coopération,
- mener des actions d'accompagnement à la mise en œuvre du programme & plan de communication et publicité, et notamment analyse, diffusion et rencontres pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques de coopération, dans la zone de coopération et avec d'autres frontières (organisation, ou support à l'organisation, de manifestations, d'études et de séminaires) ; supports techniques aux porteurs de projets lors de la phase de conception et de réalisation,
- élaboration et mise en œuvre du plan d'actions de communication : inventaire et coordination des moyens existants, création et animation d'un site WEB du programme, d'un forum interactif.

Appui au renforcement des capacités institutionnelles:

- organiser des sessions de formations à l'attention d'une sélection de porteurs de projets et de consultants des DFA, spécifiquement dédiées au cycle du projet FED et au cycle du projet d'autres bailleurs;
- organiser une bourse à projets annuelle pour activer et programmer des opérations pouvant élargir au FEDER et à d'autres fonds,
- intégrer à l'équipe du secrétariat technique commun, un référent spécifiquement en charge du suivi de l'articulation entre tous les bailleurs potentiels de la coopération susceptible de cofinancer les domaines prioritaires d'action du programme Interreg IV,
- édition d'une brochure annuelle synthétique sur ce cycle du projet des fonds avec lesquelles Interreg aura réussi une articulation,

Objectif opérationnel 3.5- Développer les synergies aux différentes échelles en matière de stratégies de développement et de gestion des territoires, notamment urbains

- Objectif spécifique

L'objectif est *d'intensifier la coopération et les échanges entre les territoires* dans l'espace de coopération de créer un fonds commun d'expériences, et de promouvoir la complémentarité dans un large éventail de thèmes relatifs au développement territorial durable, qui ne seraient pas couverts par les autres priorités du programme.

Conformément aux recommandations de l'article 6, 2d) du règlement FEDER 1080/2006, il s'agit de mettre l'accent sur la création et l'amélioration de réseaux urbains et de liaisons entre zones urbaines et rurales. Certains projets pourraient aller au-delà du simple transfert de savoir-faire sur des questions d'intérêt local. Ce serait le cas, par exemple, d'un réseau de villes qui développerait une stratégie de promotion commune.

Les projets viseront notamment à :

- mettre en commun les ressources, les expertises et les savoir faire dans le domaine du développement territorial, urbain et rural, durable. Il faut développer une expertise commune sur un large spectre de questions d'intérêt commun, en matière de stratégies territoriales intégrées, politiques urbaines notamment dans leur dimension environnementale, les réseaux urbains, le suivi et maîtrise de l'étalement des villes, la réhabilitation des friches, les politiques qui s'attaquent à la division sociale et numérique ou la désertification des zones rurales (notamment, la prestation de services d'intérêt général dans des zones isolées ou peu peuplées), le transport local et les politiques de mobilité,
- accroître le rayonnement des villes et des territoires par leur mise en réseau. Dans le contexte de la globalisation, les villes et les régions se font concurrence pour accroître leur influence et améliorer leur image internationale. Compte tenu de la valeur ajoutée de la coopération en matière d'innovation et d'économie de la connaissance, et de la nécessité d'améliorer l'ouverture internationale des territoires en vue de promouvoir leur potentiel économique endogène, il convient de développer les mises en réseaux entre les territoires notamment afin d'élaborer des stratégies de promotion conjointe pour améliorer leur image et leur position internationale et les conforter comme lieux attrayants pour l'investissement.

- Types d'actions envisageables

Soutien à la coopération et aux échanges entre les zones urbaines et rurales

- actions visant à améliorer la mise en réseau stratégique des villes, des territoires ruraux incluant une meilleure intégration des politiques sectorielles et spatiales, ainsi qu'une harmonisation des approches institutionnelles,
- soutenir la production de contenus et de supports informatifs participant au renforcement des connaissances mutuelles en matière institutionnelle, administrative et juridiques de la zone,
- actions conjointes de formation (y compris à distance) pour les fonctionnaires des administrations territoriales et locales, avec des modules spécialisés concernant le développement urbain ou rural,
- préparation d'actions stratégiques intersectorielles au niveau transnational visant une amélioration des performances territoriales et l'obtention de schémas spatiaux plus équilibrés et durables, en s'appuyant sur les spécialisations fonctionnelles et les différents potentiels des villes de petite et moyenne importance,
- mise en œuvre d'une stratégie commune pour attirer les IDE vers un réseau transnational de territoires,
- soutien à la création de structure ou actions de communication visant à promouvoir l'image de marque d'un réseau transnational de territoires qui partagent un trait commun (par exemple, éco-cités pilotes),

-
- actions visant à renforcer le réseau des villes secondaires afin de mettre en place des contrepoids à la prédominance des aires urbaines,
 - actions stratégiques communes visant à renforcer les atouts dans les zones rurales afin d'obtenir un meilleur équilibre spatial sur l'ensemble du territoire, et pour améliorer le caractère attractif pour les investissements en dehors des principaux centres urbains,
 - transfert de savoir-faire acquis dans la fourniture d'un service universel (courrier ou accès Internet, par exemple) dans des zones rurales fragiles; fourniture conjointe de services d'intérêt général par le biais de la coopération de territoires et d'une large utilisation des TIC (services sanitaires, éducatifs par exemple).

Groupes cibles de bénéficiaires

- Autorités locales, régionales et nationales.
- Groupements de collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, GIP.
- Institutions de formation et d'éducation.
- Organismes de formation, organismes paritaires collecteurs agréés.
- Associations.
- Acteurs économiques.
- Acteurs du secteur de la santé.
- Acteurs de la culture.
- Acteurs communautaires et organisations sociales.
- Agences de développement.
- Opérateurs en aménagement.
- Universités, institutions d'enseignement supérieur ou de recherche.

Indicateurs de l'axe 3 :

Indicateurs de réalisation			Indicateurs de résultats			Indicateurs de coopération		
Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)
Nombre de projets encourageant les actions culturelles et sociales (sanitaire, sociale,...) conjointes	2	25 dont 2007-2013 (10)				Nbre. de mise en réseau avec les acteurs culturels, sanitaires et sociaux	2	25 dont 2007-2013 (10)
Nombre de projets visant à accroître la connaissance mutuelle entre les systèmes institutionnels, administratives et juridiques	2	10 dont 2007-2013 (10)	Nombre de projets d'échanges inter institutionnels	5	20 dont 2007-2013 (2)	Nbre. de projets transfrontaliers visant le rapprochement des systèmes institutionnels	2	10 dont 2007-2013 (3)

3.4 AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Contexte général

Dans le cadre du précédent programme Interreg III B « espace Caraïbe », 2000-2006, la coopération transnationale, associant les DFA et les pays et territoires avoisinants bénéficie d'une expérience limitée, car récente,

L'assistance technique du programme Interreg IV Caraïbes sera le moyen de soutien indispensable pour animer, gérer, suivre et évaluer le nouveau cadre de coopération proposé étendu à la coopération transfrontalière.

Les crédits de l'assistance technique couvriront les charges de fonctionnement des différents organes du système de gestion qui sera mis en place (comité de suivi, comité de sélection, secrétariat technique conjoint, autorité de gestion, autorité de certification, etc.)

L'axe 4 « assistance technique » comprend les activités dont les dépenses sont admissibles, conformément à l'article 46 du règlement général (CE) 1083/2006 du 11/07/2006.

Il correspond à deux objectifs opérationnels :

- *Objectif opérationnel 1* : assurer une gestion administrative et financière et un contrôle efficace du programme,
- *Objectif opérationnel 2* : renforcer l'accompagnement à la mise en œuvre du programme et le plan de communication et publicité

Objectif opérationnel 4.1- Assurer une gestion administrative et financière et un contrôle efficace du programme

- Objectifs spécifiques

Afin d'assurer la mise en œuvre coordonnée et efficace de la gestion administrative et financière du programme doté d'un double volet transnational et transfrontalier, les autorités partenaires ont décidé de renforcer sensiblement les moyens humains et financiers, les instances en charge de la gestion opérationnelle du programme, telles que le secrétariat technique commun et les points de contact régionaux.

Il s'agit de mettre en place des outils de travail permettant une exécution coordonnée et transparente du programme (l'élaboration d'un guide de procédures détaillées, documents de mise en œuvre du programme, ...).

Le secrétariat technique commun (STC) est l'acteur de cette coordination au quotidien, en particulier grâce à l'instauration de PCR extra communautaires. En outre, le STC pourra être doté d'une personnalité morale propre permettant une gestion administrative plus efficace du programme

- Types d'actions envisageables

Les crédits d'assistance sont dédiés à :

- la rémunération de personnels affectés à la mise en œuvre du programme,
- les formations à la saisie des données du programme sur logiciel PRESAGE,
- les contrôles et les évaluations confiées à des prestataires privés,
- l'animation, la communication et la publicité du programme opérationnel et des actions conduites dans ce cadre, les actions d'échanges d'expériences entre les acteurs impliqués dans la gestion du programme,
- élaboration un guide de procédures détaillées pour l'accomplissement de leurs tâches,
- réalisation de contrôles financier et physique dans l'exécution des opérations et du programme.

Les crédits pourront représenter jusqu'à 6 % de la dotation FEDER

Objectif opérationnel 4.2 - renforcer l'animation, la communication et l'accompagnement à la mise en œuvre du programme

- Objectifs spécifiques

L'évaluation ex ante du programme de coopération territoriale Caraïbes souligne la nécessité de répondre aux besoins importants d'animation et de promotion de la zone Caraïbe.

Il s'agira au cours de la programmation Interreg IV 2007-2013 :

- de renforcer les moyens humains et techniques dédiés à l'animation et à la promotion du programme sur la zone Caraïbe,
 - d'étendre de manière ciblée et sélective les activités d'animation et d'assistance technique, de l'élaboration des projets (y compris l'aide à la recherche de partenaires) à leur réalisation,
 - d'optimiser l'accompagnement au montage de projets des opérateurs régionaux favorisant la mise en place de partenariats transfrontalier et transnational technique et financier et l'émergence de projets communs structurants,
 - de mettre en place les instruments et les supports de communication permettant de régler les difficultés rencontrées dans la recherche de partenaires, dans l'identification des supports techniques adaptés lors de la phase d'élaboration et de réalisation de l'opération.
- Types d'actions envisageables
 - l'élaboration de formulaires standardisés et simplifiés,
 - l'organisation et/ ou la participation aux manifestations et rencontres de portée régionale et internationale,
 - la réalisation études d'évaluation réglementaires et thématiques du programme, ainsi que toute étude facilitant sa mise en œuvre,
 - la diffusion et la publicité des appels à projets,
 - l'élaboration de supports techniques aux porteurs de projets lors de la phase de conception et de réalisation.
 - la traduction des supports technique et de communication et l'interprétariat dans le cadre des manifestations,
 - l'organisation de formations et la réalisation d'actions d'informations au profit des gestionnaires de programme et des porteurs de projets.

Dispositions particulières

1- Afin que les organismes chargés de la mise en œuvre du programme puissent retirer le bénéfice maximal du programme INTERACT, l'utilisation des services et de la documentation INTERACT ainsi que la participation aux séminaires INTERACT seront encouragées le programme INTERACT II qui concerne toute l'UE est basé sur la bonne gouvernance de la coopération territoriale et fournit un support aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes de l'objectif coopération territoriale européenne. Les groupes cibles pour INTERACT sont principalement les autorités visées par les règlements 1083/2006 et 1080/2006 ainsi que les autres organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme. .

2- la participation aux actions menées dans le cadre de l'initiative de la Commission « Les régions, actrices du changement économique »,

Si des collectivités de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et des collectivités d'Outre Mer Saint-Martin et Saint Barthélemy sont impliquées dans l'initiative de la Commission "Les régions, actrices du changement économique", l'autorité de gestion s'engage à:

a) prendre des mesures nécessaires afin de pouvoir soutenir des projets innovants ayant un impact transfrontalier en lien avec les résultats des réseaux issus de l'initiative,

b) prévoir un point dans l'agenda du Comité de suivi au moins une fois par an pour discuter des suggestions pertinentes pour le programme et inviter au comité de suivi un représentant des réseaux en tant qu'observateur pour faire un rapport sur les progrès des réseaux

c) décrire dans le rapport annuel des actions liées à l'initiative "Les régions, actrices du changement économique".

Les coûts afférents à ces actions sont éligibles à l'assistance technique.

- Groupes cibles de bénéficiaires
- Pouvoir publics régionaux partenaires.
- Autorités gestionnaires et partenaires du programme.

Indicateur de l'axe 4 . Assistance technique

Indicateurs de réalisation			Indicateurs de résultats			Indicateurs de coopération		
Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible (dont valeur intermédiaire 2010)
Nombre d'actions de formation	5	10 pour 2007-2013 (4)				Nombre de projets de formations transfrontalières et transnationales	1	5 pour 2007-2013 (2)
Nombre de séminaires	4	6 pour 2007-2013 (3)	Nbre de participants ressortissants de l'espace commun de coopération	150	550 pour 2007-2013 (200)	Rencontres transfrontalières et transnationales	10	30 pour 2007-2013 (10)
Nombre de dossiers instruits	64	44 pour 2007-2013 (22)						
Nbre de projets respectant au moins 2 critères de coopération								

:

Indicateur transversal

Au regard de la spécificité de notre espace de commun de coopération, il est également proposé un indicateur transversal pour l'ensemble du PO permettant de mesurer les efforts d'articulation FED-FEDER

Indicateurs transversaux	Nombre de projets concernés par une articulation FED-FEDER	Valeur de référence	Valeur cible (valeur intermédiaire 2010)
		1	4 sur 2007-2013 (2)

PARTIE IV – SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION EX ANTE ET DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

4.1- SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION EX ANTE

- Déroulement de l'évaluation ex-ante et de l'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) PO Interreg IV Caraïbes 2007-2013

L'évaluation ex-ante et l'ESE du PO 2007-2013 a été réalisée entre le mois de février et le mois de novembre 2007. L'évaluation a fait l'objet d'un travail interactif et itératif avec le rédacteur du programme et s'est appuyée sur un processus de consultation et des missions de terrain qui ont permis des échanges approfondis avec les différents partenaires du programme.

Dans le cadre de la mission d'évaluation ex ante du PO 'espace Caraïbes' 2007-2013, la consultation des partenaires du programme s'appuie notamment sur les entretiens menés auprès des parties prenantes lors des trois missions de terrain réalisées respectivement en :

- Guyane (21 au 25 mai 2007),
- Guadeloupe (24 et 25 mai 2007),
- Martinique (28 au 31 mai 2007).

Le rapport d'évaluation ex-ante comprend également un résumé de l'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) qui fait l'objet d'un document séparé.

- Résultats de l'évaluation

L'évaluation ex-ante du PO 2007-2013 a pris en compte la spécificité de l'espace de coopération de par son étendue géographique, le nombre important de pays, l'existence de barrières naturelles importantes ; une forte diversité culturelle, linguistique et de niveau de développement, d'espérance de vie, etc. entre les différentes composantes de l'espace de coopération ; et enfin la multiplicité de statuts des acteurs : Organisations régionales (UE et organisations caribéenne), Etats (de taille diverse : depuis les PMA jusqu'aux économies pétrolières ainsi que la France), les trois Régions Ultra-périphériques (Guadeloupe, Guyane Martinique, Saint -Martin et Saint Barthélemy).

L'évaluation a également tenté de tenir compte des fortes évolutions auxquelles est soumis l'espace de Coopération : un contexte de décentralisation au niveau des régions françaises ; l'évolution spécifique de l'UE, marquée par l'élargissement, la réforme institutionnelle, la négociation des APE avec les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) ; la dynamique d'intégration propre à la région Caraïbes (à une pluralité de niveaux : AEC, OECO, CARICOM/CARIFORUM).

- Prise en compte des enseignements de la première programmation (2000-2006).

Compte tenu du faible niveau de l'expérience de coopération régionale, au niveau de l'espace Caraïbes mais également entre les 3 régions, la première programmation portait sur un terrain de coopération quasiment 'vierge'. Elle avait donc pour mission d'inventer et de forger la coopération et pas uniquement de la développer.

Il existe une réelle nécessité de prise de conscience de l'existence d'enjeux communs au niveau de l'ensemble du bassin Caraïbes. La première programmation a clairement permis d'accentuer cette prise de conscience ainsi que quelques grands projets. Le développement de la coopération entre les 3 régions Guadeloupe, Guyane et Martinique est un acquis de la première programmation. Ces deux points constituent de véritables plus values communautaires. Néanmoins, le renforcement de la coopération entre les 3 régions reste un préalable pour permettre de développer la coopération transnationale (principalement bilatérale) et pas uniquement transfrontalière (principalement multilatérale).

Certaines recommandations des évaluations précédentes restent d'actualité, en particulier en terme de recherche de synergies possibles avec d'autres fonds (communautaires, tel le FED, ou d'autres bailleurs de fonds nationaux et internationaux) qui a fait l'objet d'une étude spécifique dont les

résultats ont été intégrés au PO. De même la prise en compte des impacts des APE sur la zone Caraïbes, le renforcement des capacités du STC et des PCR communautaires et extra communautaires, de même que la nécessaire communication entre ces différents acteurs, sont des recommandations qui ont été reprises par la présente évaluation.

- Evaluation du diagnostic territorial

L'analyse socioéconomique présentée dans le PO est très documentée sur l'espace Caraïbe au sens large. Néanmoins, le diagnostic aurait gagné à privilégier davantage une vision prospective par rapport à son approche très statique et à gagner en synthèse.

Le PO portant sur la coopération entre d'une part les trois régions ultra-périphériques Guadeloupe, Martinique, Guyane, et d'autre part, l'ensemble des pays de l'espace Caraïbes, l'évaluateur a recommandé l'insertion d'un développement spécifique sur les enjeux particuliers auxquels sont confrontées ces trois régions (et qui ne sont pas nécessairement partagés par d'autres pays de l'espace Caraïbes). Une attention a ainsi pu être portée aux caractéristiques spécifiques liées à l'ultra périphéricité de ces régions.

Au niveau sectoriel, des développements complémentaires consacrés à la recherche et aux TIC permettent d'identifier plus clairement les enjeux dans ces secteurs particulièrement importants pour le développement de l'espace de coopération. L'ajout d'éléments d'analyse complémentaires sur la coopération institutionnelle, en complément des trois analyses AFOM sectorielles initiales, permet de justifier les développements liés à ce thème dans la stratégie et sa place dans les axes prioritaires et mesures. L'analyse AFOM synthétique, introduite au cours de la rédaction du PO, se prête volontiers à une présentation graphique permettant d'identifier les différents enjeux de l'espace de coopération.

- Evaluation de la pertinence de la stratégie au regard des besoins identifiés.

Dans sa version finale (02/07/2007), le PO présente une grande cohérence avec les différents enjeux identifiés par le diagnostic territorial, les trois axes prioritaires (globalement consacrés au développement économique, au désenclavement et à la création d'emploi) recoupent assez largement les trois grands volets de l'analyse AFOM portant sur (1) le développement territorial, (2) le développement des activités et (3) la Cohésion sociale. Même si les différents aspects du développement territorial sont pris en charge par l'Axe 1 et l'Axe 3 sur des thématiques différentes, la définition des trois axes du programme répond bien aux trois catégories d'enjeux ainsi identifiés. La réduction du nombre d'axes de cinq à trois (hors axe consacré à la mise en œuvre) permet d'assurer la cohérence du programme tout en permettant une plus grande souplesse dans la mise en œuvre.

Un croisement entre les principaux enjeux du programme et les huit domaines 'de base' de programme INTERREG montre que le PO les aborde, hormis la coopération entre les institutions et les citoyens. Il ressort néanmoins de la consultation et de la mission de terrain qu'il est encore prématuré, compte tenu de la jeunesse du programme, de prévoir des mesures spécifiques dans ce domaine. Un fort développement de la coopération inter institutionnelle au niveau de l'espace Caraïbes, bien identifié dans le programme, paraît être un préalable à la coopération entre citoyens et institutions.

Un point central mérite cependant d'être davantage développé. L'aspect social, l'accès au marché du travail et d'inclusion sociale, en particulier au bénéfice des populations les plus exposées, dans un souci d'égalité des chances et de non-discrimination, doit constituer un objectif majeur en soit et ne pas uniquement être considéré comme un effet induit par la priorité donnée au développement économique. L'évaluation fait des recommandations en ce sens.

- Evaluation de la justification et de la cohérence de la stratégie

Un travail itératif avec les partenaires du programme et l'évaluateur a abouti à une redéfinition de la stratégie plus cohérente mais moins ambitieuse au vu des enjeux et de la portée du programme. La dimension 'développement durable', reposant sur les trois piliers du développement économique, de l'enjeu social et de la prise en compte de l'impact environnemental, apparaît désormais clairement, de même que la spécificité du programme, à savoir la coopération régionale. L'articulation entre la définition des axes prioritaires et des mesures apparaît assez clairement, après prise en compte de la dimension 'promotion de l'investissement' dans l'Axe 1. Conformément à l'analyse précédente sur la pertinence de la stratégie au regard des besoins exprimés, l'évaluateur insiste sur la nécessité de faire clairement apparaître la dimension de développement sociale au niveau des mesures.

L'évaluation de la maquette financière montre une prédominance du volet transfrontalier aux dépens du volet transnational, ce qui est cohérent avec les enseignements tirés de l'expérience passée et les difficultés de développement de la coopération à large échelle compte tenu des caractéristiques géographiques de l'espace de coopération (étendue, dispersion, ultra périphéricité, etc.).

La ventilation assez homogène du budget sur l'ensemble des cinq années du programme est cohérente mais pose néanmoins question pour la première année (2007), compte tenu du calendrier de négociation et d'approbation du programme. Le taux élevé de co-financement est cohérent avec les difficultés de mobilisation de ressources additionnelles dans l'espace de coopération. Les sommes allouées à la mise en œuvre sont importantes mais reflètent bien les enjeux cruciaux de renforcement des capacités de mise en œuvre du programme. Enfin, le programme propose une ventilation indicative de la contribution communautaire au programme par catégories de dépenses mais le tableau n'est pas renseigné. Il n'est donc pas possible à l'évaluateur de se prononcer davantage à ce stade.

- Evaluation de la cohérence externe du programme

La cohérence externe du programme a été évaluée par rapport aux principales politiques des partenaires du programme (Europe, Caraïbes, France). L'évaluation du PO au regard des Orientations de la Politique de Cohésion européenne pour 2007-2013, déclinant les principaux objectifs de la Stratégie de Lisbonne fait apparaître un degré satisfaisant de cohérence entre les axes stratégiques et les mesures du PO et ces orientations.

On remarque la quasi absence de risque de conflit d'intérêt entre les OSC et le PO, sauf pour le développement des infrastructures de transport qui peut aller à l'encontre de la préservation, gestion et protection de la biodiversité et des espaces naturels. Ces impacts négatifs peuvent être réduits par la mise en place d'une politique cohérente de maîtrise des impacts environnementaux. Un degré élevé de cohérence apparaît principalement en matière de développement économique et d'innovation. La faible prise en compte dans le PO de la dimension sociale apparaît à nouveau au regard des OSC. La cohérence avec les objectifs de Göteborg apparaît logiquement de manière prépondérance avec l'Axe 2 du PO.

D'importantes possibilités de synergies existent avec les Pays membres du CARICOM sur la coopération régionale, et plus précisément les transports, la santé et l'éducation comme avec ceux de l'AEC sur le commerce, le tourisme et la prévention des catastrophes naturelles.

La consultation et les missions de terrain ont permis de mettre en lumière le rôle central que peuvent les quatre *Task-forces* sectorielles instituées lors de la Conférence Clovis Beauregard et qui privilégient le commerce, la santé (principalement VIH/SIDA), l'interconnectivité et la prévention des catastrophes naturelles. Au-delà des ces quatre secteurs clefs, ces task-forces représentent une expérience réussie (même si encore) de coopération pérenne sectorielle au niveau de l'espace Caraïbes (limité aux Pays ACP). Il convient dès lors de redynamiser et soutenir ce processus qui permet d'assurer la continuité de la coopération sous-régionale et pourra utilement être étendu à d'autres secteurs. Des recommandations sont faites en matière de réflexion à plus long terme afin de tirer le meilleur parti de cette expérience de coopération.

L'évaluation du PO au regard du Cadre de référence stratégique national (CRSN) pour 2007-2013, fait apparaître un degré satisfaisant de cohérence entre les axes stratégiques et les mesures du PO et les orientations du CRSN.

En revanche, les possibilités de synergie semblent moins étendues avec les programmes opérationnels des trois régions Guadeloupe, Martinique, Guyane, qui ne comportent plus de volet spécifique dédié à la coopération régionale. Cependant, aucun conflit d'intérêt majeur n'existe entre ces trois PO et le programme 'Espace Caraïbes'. Des synergies devraient donc pouvoir être trouvées par l'extension au niveau transfrontalier ou transnational de projets initialement développés à l'échelle régionale uniquement. Elles dépendront principalement de la volonté des acteurs régionaux. A l'échelle régionale, les FCR représentent clairement le principal outil de co-financement possible (au niveau des trois régions). Les secteurs concernés par les FCR recoupent assez largement les principaux axes du PO 'Espace Caraïbes' mais le principe d'annualité, les disparités de procédures et de budget représentent des freins réels au co-financement de projets. Un effort de concertation et d'harmonisation devrait néanmoins permettre de surmonter ces obstacles afin de profiter pleinement de cette possibilité de synergies.

-
- Evaluation des objectifs quantifiés, indicateurs et résultats obtenus

La définition des indicateurs du programme a fait l'objet d'un travail commun entre l'autorité de gestion et l'évaluateur. Il convient de garder à l'esprit les recommandations de la CE en terme de limitation des indicateurs, de leur 'opérabilité' et aussi de leur pertinence en matière d'évaluation du programme et des activités qui sont visées. Les indicateurs retenus se fondent sur la liste d'indicateurs clefs et d'indicateurs sectoriels proposés par la CE. Les indicateurs d'impact n'étant pas obligatoires dans ce type de programme,

Nous proposons, en revanche des indicateurs de coopération qui nous semblent à même de permettre d'évaluer les effets du programme au niveau global de la stratégie. Par ailleurs des indicateurs de réalisation sont proposés au niveau des axes stratégiques et des indicateurs de résultats au niveau des différentes mesures.

Il est recommandé, à la suite des évaluations précédentes, de produire un véritable tableau de bord permettant le suivi du programme d'une manière régulière. Ce tableau de bord pourrait comprendre également des indicateurs spécifiques en matière de développement durable (recommandation de l'Évaluation Stratégique Environnementale). La gestion d'un tel tableau de bord, dont les indicateurs pourront être précisés et augmentés en fonction du déroulement du programme, requiert un travail spécifique qui sera effectué dans le plan d'évaluation

- Evaluation de la mise en œuvre et du plan de communication

La description du processus de mise en œuvre ainsi que du rôle respectif de chacun des acteurs paraît satisfaisante. Les remarques de l'évaluation portent principalement sur la nécessité de renforcement des capacités à tous les échelons du processus de mise en œuvre. Cela concerne tout d'abord le STC, où le renforcement des équipes, et en particulier le recrutement d'un directeur.

Ce renforcement de capacités concerne également les PCR communautaires mais également extra-communautaires afin de leur permettre de pleinement jouer leur rôle de promotion du programme auprès des partenaires, d'identification en amont des synergies existantes entre les stratégies des partenaires et le programme, de sensibilisation des porteurs de projets et de pré-instruction des dossiers. Ce renforcement doit également comprendre un volet technique (PRESAGE) et linguistique, les faibles capacités représentant aujourd'hui de véritables freins au développement du programme.

Au-delà des seules structures, l'approche en réseaux (d'acteurs, de porteurs de projets, d'experts etc.) permettrait de décupler les efforts développés au niveau du STC et de développer des synergies importantes au niveau de l'espace de coopération.

Enfin, le programme propose également un plan de communication. Cette communication se déploie à trois niveaux distincts – niveau interne (STC- PCR, Régions), niveau externe (délégation de la CE, ambassades, organisations régionales, etc.) et vis-à-vis du grand public, en insistant particulièrement sur le rôle d'exemple des *success stories*. A chaque niveau des outils adéquats devront être mis en place, en particulier par une refonte du site interne l'utilisation de visioconférence, et la publication de newsletters.

- Prise en compte des recommandations

Le rapport d'évaluation ex-ante intègre enfin un tableau récapitulatif des recommandations de l'évaluation (qui reprend certaines recommandations des évaluations précédentes ainsi que celles émises lors de la consultation et des missions de terrain) indiquant le degré de prise en compte de ces recommandations dans la version finale du PO. La synthèse des recommandations se trouve en annexe II du PO.

4.2 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE (ESE)

Conformément à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, l'évaluation stratégique environnementale a porté sur la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, et les nouvelles collectivités d'Outre-mer Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les principaux aspects de la situation environnementale pertinents pour le projet « espace Caraïbe » sont :

- la protection des milieux naturels et des espaces forestiers,
- la préservation de la diversité biologique,
- la protection des ressources en eau,
- la protection du littoral,
- la gestion des déchets,
- une réduction de la surpêche,
- la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- la contribution à la lutte contre le changement climatique,
- la prévention des risques naturels.

Les principaux problèmes environnementaux potentiels sont liés à l'axe 1 du programme Interreg IV Caraïbes : Favoriser l'innovation, l'économie de la connaissance, le désenclavement, la connectivité des territoires, le développement de la société de l'information. En effet, dans la majorité des cas le développement économique et celui des échanges se traduisent aujourd'hui par une augmentation de la consommation d'énergie et/ou de ressources.

D'un point de vue environnemental, le programme Interreg IV " Caraïbes" devra donc s'attacher :

- à favoriser le développement de secteurs économiques ayant un impact réduit sur l'environnement,
- pour chaque secteur économique significatif, à favoriser une croissance aussi économe que possible en énergie et ressources, par exemple en encourageant le développement de systèmes de management environnementaux.

Au titre du suivi de l'impact environnemental du programme Interreg IV Caraïbes sur l'environnement, deux mesures principales sont proposées :

- la création d'un groupe de travail chargé d'évaluer l'impact environnemental de chaque projet du programme Interreg IV Caraïbes, de proposer des mesures de limitation des impacts et du suivi de leur application,
- la mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs environnementaux, qui permettront de mesurer l'évolution de la situation environnementale, au fur et à mesure de la mise en place du programme Interreg IV Caraïbes.

Ces mesures, ainsi que les autres mesures proposées dans cette étude, ont été définies en tenant compte des spécificités locales, et en particulier des moyens relativement limités dont disposent les acteurs locaux, en particulier les entreprises, pour mettre en œuvre des programmes environnementaux. L'ensemble de ces recommandations ont été prises en compte dans le PO tant sur le plan des actions à mettre en œuvre et dans le cadre du plan d'évaluation

De plus, il convient de noter qu'en mettant l'accent sur l'environnement (cf. axe 2) et sur le développement d'une collaboration transnationale (cf. axe 3) le programme Interreg IV Caraïbes Espace Caraïbes peut contribuer à une prise en compte plus efficace de problèmes environnementaux difficilement gérables à un niveau strictement national (cf. par exemple pollution des fleuves par orpaillage illégal en Guyane). À cet égard, l'absence de mise en œuvre du programme Interreg IV Caraïbes pourrait retarder la prise en compte des problèmes environnementaux qui ont une dimension transnationale.

Pour finir, conformément à la directive 2001 /42/CE, une consultation du public et des autorités (Direction Régionale de l'Environnement, Préfecture, Région, UAG, organismes compétents, etc.) a

été réalisée entre le 4 septembre 2007 et le 4 octobre 2007. Les résultats de la consultation publique relative aux incidences environnementales du PO se trouvent en annexe III. du PO

PARTIE V - PLAN FINANCIER ET CATEGORISATION

5.1 CONTRIBUTION DU FEDER PAR ANNEE

La dotation financière du FEDER au programme opérationnel (PO) Interreg IV «Caraïbes » 2007-2013 s'élève à **47.882.110 EUR**.

- Maquettes financières

Le plan financier du PO Interreg IV «Caraïbes » est déterminé par deux tableaux, conformément au règlement général (CE) n°1083/2006 (art. 52 à 54 et art. 37.1).

L'éligibilité des dépenses couvre la période du 1 janvier 2007 au 31 décembre 2015.

- Concernant la possibilité d'utilisation de la flexibilité de 10% (art. 21.3 Reg. 1080/2006) :

Lorsque les dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations sur le territoire des pays tiers bénéficient aux DFA, le FEDER pourra les financer jusqu'à concurrence de 10% du PO, conformément à l'article 21.3 du règlement(CE) 1080/2006.

Le tableau 1 présente une répartition annuelle de la subvention financière totale prévue pour la contribution FEDER.

Le tableau 2 précise la répartition des fonds structurels par axe prioritaire.

Tab. 1 - Ventilation annuelle de la participation du FEDER pour la période 2007-2013

Participation FEDER	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total général 2007-2013
Volet transfrontalier <i>(Guadeloupe – Martinique)</i>	3 688 969	3 758 390	3 865 936	3 998 956	4 135 748	4 257 098	4 381 645	28 086 742
Volet transnational <i>(Guyane – Guadeloupe – Martinique)</i>	2 599 964	2 648 891	2 724 689	2 818 440	2 914 851	3 000 376	3 088 157	19 795 368
Total	6 288 933	6 407 281	6 590 625	6 817 396	7 050 599	7 257 474	7 469 802	47 882 110

5.2 PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE PAR PRIORITE ET TAUX D'INTERVENTION FEDER

- Tab. 2 - Maquette financière par axe prioritaire

Axes	Financement communautaire (a)	Contrepartie Nationale (b)=(c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)=(a) + (b)	Taux de cofinancement (f)=(a) / (e)	Pour information	
			Financement national public (c)	Financement national privé (d)			Participation BEI	Autres sources de financement **
Axe 1. Favoriser la croissance et l'emploi par l'innovation et l'économie de la connaissance ; renforcer l'attractivité par le désenclavement et la connectivité des territoires	21 068 128	7 022 710	4 373 313	2 649 397	28 090 838	75%		
Axe 2. Valoriser et protéger le capital environnemental à travers la gestion commune durable des ressources terrestres, maritimes, ..) et des risques	14 364 633	4 788 211	4 117 941	670 270	19 152 844	75%		
Axe 3. Développer les services communs et les synergies entre les institutions et entre les territoires pour renforcer la cohésion et l'intégration sociale de l'espace Caraïbes	9 576 422	3 192 141	2 681 478	510 663	12 768 563	75%		
Axe 4. Assistance technique à la mise en œuvre du programme	2 872 927	957 642	957 642		3 830 569	75%		
TOTAL GENERAL	47 882 110	15 960 704	12 130 374	3 830 330	63 842 814	75%		

* La participation du FEDER est calculée sur la base du coût total

5.3 VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AU PROGRAMME

A titre purement informatif, il est présenté ci-dessous une ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER au PO comme mentionné dans l'article 12.5 du règlement 1080/2006.

Thématique	Code	Thème Prioritaire	A x e	% dépenses	FEDER
Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	01	Activités de R&D dans les centres de recherche	1	4	1 915 284
	02	Infrastructures en matière de RDT et centres de compétence dans des technologies spécifiques	1	5	2 394 105
	03	Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques	1	1	478 821
	04	Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	1	2	957 642
	05	Service d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	1	1	478 821
	06	Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (<i>introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises</i>)	1	2	957 642
	07	Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (<i>technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes...</i>)	1	2	957 642
	08	Autres investissements dans les entreprises	1	2	957 642
	09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	1	2	957 642
Société de l'information	10	Infrastructures téléphoniques (<i>y compris réseaux à large bande</i>)	1	5	2 394 105
	11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, e-content, etc.)	1	1	478 821
	12	Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)	1	0	
	13	Services et applications à l'usage des citoyens (<i>e-santé, e-administration, e-enseignement, e-inclusion,...</i>)	1	1	478 821
	14	Services et applications destinées aux PME (<i>commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau...</i>)	1	1	478 821
	15	Autres actions visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME	1	0.5	239 410
Transports	23	Routes régionales/locales	1	0	
	25	Transport urbain	1	0	
	26	Transport multimodal	1	1	478 821
	28	Systèmes intelligents de transport	1	1	478 821
	29	Aéroports	1	1	478 821
	30	Ports	1	1	478 821
	31	Voies navigables intérieures (régionales et locales)	1	0	

	32	Voies navigables intérieures (RTE-T)	1	0	
Énergie	39 42	Énergie renouvelable (<i>éolien, solaire, biomasse, hydroélectrique, géothermie, autres</i>)	2	5	2 394 105
	43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise	2	0	
Protection de l'environnement et prévention des risques	44	Gestion des déchets ménagers et industriels	2	2	957 642.
	45	Gestion et distribution de l'eau (eau potable)	2	1	478 821.
	46	Traitement des eaux (eaux usées)	2	1	478 821.
	47	Qualité de l'air	2	0	
	48	Prévention et gestion intégrée de la pollution	2	1	478 821.
	49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	2	1	478 821
	50	Réhabilitation des sites industriels et terrains contaminés	2	1	478 821
	51	Promotion de la biodiversité et de la protection de la nature	2	3	1 436 463
	52	Promotion du transport urbain propre	2	0.5	239 410
	53	Prévention des risques (<i>y compris l'élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques</i>)	2	4	1 915 284
	54	Autres actions visant la protection de l'environnement et la prévention des risques	2	5	2 394 105
Tourisme	55	Protection des actifs naturels	2	3	1 436 463
	56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	2	5	2 394 105
	57	Aides à l'amélioration des services touristiques	1	3	1 436 463
Culture	58	Protection et préservation du patrimoine culturel	3	2	957 642
	59	Développement d'infrastructures culturelles	3	2	957 642
	60	Aides à l'amélioration des services culturels	3	0	
Réhabilitation urbaine / rurale	61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	2	1	478 821
Accroître la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	62	Développement de systèmes et de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie au sein des entreprises	1,	0	
	63	Conception et diffusion de formes d'organisation du travail	1	0	
	64	Développement de services spécifiques pour l'emploi	1,	0.5	239 410
Améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable	65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail		0	
	67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie professionnelle	3	0	
	69	Mesures visant à encourager l'accès à l'emploi et à l'insertion durable pour les femmes	1.	1	478 821
	70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	1.	1	478 821
Améliorer l'inclusion sociale des personnes défavorisées	71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	1.	0	
Amélioration du capital humain	72	Conception, adoption et mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité	3	0.5	239 410
	73	Mesures visant à encourager la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie	3	1	478 821
	74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs, ainsi que par les activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	1,	1	478 821

Investissements en infrastructures sociales	75	Infrastructures pour l'éducation	3	7	3 351 748
	76	Infrastructures pour la santé	3	5	2 394 105
	79	Autres infrastructures sociales	3	0	
Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale	80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives au moyen de la mise en réseau des acteurs concernés	3	1	478 821
Renforcement de la capacité institutionnelle au niveau national, régional et local	81	Mécanismes pour améliorer la bonne conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes au niveau national, régional et local et le renforcement des capacités dans la livraison des politiques et des programmes	3	2	957 642
Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultrapériphériques (RUP)	82	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1	0	
	83	Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille des marchés	1	0	
	84	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	2	0	
Assistance Technique	85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	4	3	1 436 463
	86	Evaluation, études, conférences et publicité	4	3	1 436 463

Ventilation indicative par forme de financement

Code	Forme de Financement	Montant indicatif UE (M€)	Pourcentage
01	Aide non remboursable	43,5	
02	Aide (prêt, bonification d'intérêt, garantie)	1,5	
03	Capital risque (prise de participation, fonds de capital à risque)	3	
04	Autres forme de financement		

Ventilation indicative par localisation

Code	Localisation	Montant indicatif UE (M€)	Pourcentage
FR 971	Guadeloupe (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy)	21.547	45%
FR972	Martinique	21.547	45%
FR973	Guyane	4.588	10%

Code	Type de territoire	Montant indicatif UE (M€)	Pourcentage
01	Agglomération urbaine		
02	Zone de montagne		
03	Iles		
04	Zone à faible et très faible densité de population		
05	Zones rurales (autres que zones de montagne, îles ou zones à faible et très faible densité de population)		
06	Anciennes frontières extérieures de l'UE (après le 30.4.2004)		
07	Région ultrapériphérique		
08	Zone de coopération transfrontalière	28 086 742	59 %
09	Zone de coopération transnationale	19 795 368	41 %
10	Zone de coopération interrégionale		
00	Sans objet		

Ventilation indicative par activité économique

Code	Activité économique	Montant indicatif UE (M€)	Pourcentage
01	Agriculture, chasse, sylviculture		
02	Pêche	1 436 463	3%
03	Industries alimentaires		
04	Industries textile et habillement		
05	Fabrication de matériel de transport		
06	Industries manufacturières non spécifiées		
07	Extraction de produits énergétiques		
08	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	2 872 927	6%
09	Captage, traitement et distribution d'eau	957 642	2%
10	Postes et télécommunications	7 182 317	15%
11	Transports		
12	Construction	478 821	1%
13	Commerce		
14	Hôtels et restaurants		
15	Activités financières		
16	Immobilier, location et services aux entreprises		
17	Administration publique		
18	Education	8 618 780	18%
19	Activités pour la santé humaine	2 394 106	5%
20	Action sociale, service collectif, social et personnel	478 821	1%
21	Activités liées à l'environnement	11 970 527	25%
22	Autres services non spécifiés	9 097 601	19%
00	Sans objet		

PARTIE VI - DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Conformément aux règlements (CE) 1080/2006 (l'article 12-8)1083/2006,1828/2006 la présente partie définit les dispositions de mise en œuvre et d'exécution du programme.

Seuls les traits essentiels et les grands principes du système de mise en œuvre et de gestion du programme sont présentés dans les chapitres qui suivent.

Un guide de procédures de mise en œuvre, de gestion et de suivi du programme élaboré par les gestionnaires du programme fournira plus de précisions sur le rôle exercé par les diverses instances du programme et leurs relations mutuelles.

6.1 INSTANCES DE GESTION, DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

6.1.1- Autorité de gestion

Comme pour le précédent programme, la région Guadeloupe, assurera un mandat en qualité d'autorité de gestion dans la continuité et la capitalisation des acquis engrangés sous le programme Interreg III B.

- Les missions de l'autorité de gestion

Outre les tâches dévolues à l'autorité de gestion sur la base des règlements 1083/2006, 2080/2006, 1828/2006, l'autorité de gestion du programme Interreg IV Caraïbes.

Attributions et responsabilités

Son rôle est d'être l'interlocuteur et le correspondant de la Commission européenne et de veiller à l'application des règlements communautaires.

L'autorité de gestion, assistée du STC, assure une mission de négociation, de médiation avec les entités politiques susceptibles de coopérer dans le cadre du programme de coopération « Espace Caraïbes »

Elle est chargée de la gestion et de la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément au principe de bonne gestion financière, et en particulier : » (art. 60 du règlement général) :

- de veiller à ce que les opérations soient sélectionnées en vue d'un financement selon les critères applicables au programme opérationnel et qu'elles soient conformes, pendant toute la durée de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables,
- de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en œuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées,
- de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération,
- de s'assurer que les évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, soient effectuées conformément à l'article 47,
- d'établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés conformément aux dispositions de l'article 90,
- de s'assurer que l'autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification,
- d'orienter les travaux du comité de suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques,

- d'établir et, après approbation par le comité de suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution,
- de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncées à l'article 69,

Sous la responsabilité directe des comités de suivi et de sélection, elle est chargée dans le cadre du programme :

- d'organiser la préparation des décisions à prendre par le comité de suivi et le comité de sélection,
- d'assurer et coordonner la réception l'examen et l'évaluation préliminaire des opérations proposées pour un financement.

Le cas échéant, à la demande du comité de suivi, l'autorité de gestion peut adapter le programme opérationnel, sans modifier le montant total de la participation des fonds octroyés à l'axe prioritaire concerné, ni les objectifs spécifiques de celui-ci. Après approbation par le comité de suivi, elle informe la Commission de cette adaptation dans un délai d'un mois.

Les éventuelles modifications portant sur les éléments contenus dans la décision de participation des fonds sont décidées par la Commission européenne, en accord avec les autorités françaises, dans un délai de quatre mois à compter de l'approbation du comité de suivi.

L'autorité de gestion aura également les missions suivantes :

- coordination des comités de sélection du programme,
- mise à jour du système informatisé de gestion des données sur base de l'expérience acquise sous INTERREG III B,
- organisation et préparation des réunions du comité de suivi,
- mise en œuvre des décisions ou modifications relatives au programme opérationnel préalablement approuvées par le comité de suivi,
- coordination des missions des autorités d'audit et de certification, des relations entre les partenaires et avec la Commission européenne,
- établissement en concertation avec les partenaires, du plan de communication et proposition au comité de suivi.

De plus, l'autorité de gestion en liaison avec le STC formalise les procédures dans un guide de procédures en vue de garantir une piste d'audit suffisante. Elle veille à la mise en place et au respect de procédures transparentes.

Enfin, dans le cadre de l'articulation entre le FEDER et le FED, l'autorité de gestion s'engage à :

- rendre possible et favoriser la participation des membres partenaires aux groupes de travail de la CARICOM au titre des tasks force,
- permettre la participation durant les réunions du comité de suivi de représentants des ordonnateurs FED (à titre d'observateurs) auxquels participent les partenaires du programme transfrontalier afin que ceux-ci puissent informer les membres du comité des actions menées par leurs réseaux,
- faire en sorte qu'au moins une fois par an, l'ordre du jour de la réunion du comité de suivi comprenne un point relatif aux travaux des tasks force afin de débattre de toute suggestion intéressante s'y rapportant,
- faire état dans le rapport annuel du programme d'activités liées aux travaux des tasks force et aux actions menées conjointement par les régions partenaires du programme.

- Coordonnées de l'autorité de gestion

Région Guadeloupe représentée par :

Monsieur Victorin LUREL, président du conseil régional de Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé – Petit Paris

97100 Basse-Terre – Guadeloupe

Tel 0590 80 40 40 – Fax 0590 80 39 14

Personne référent :

Jean-Louis BOUCARD, directeur des affaires européennes et de la coopération

Région Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé – Petit Paris

97100 Basse-Terre - Guadeloupe

Tel 0590.80.41.17 – Fax : 0590.80.41.68

Email : jl.boucard@cr-guadeloupe.fr

6.1.2 - Autorité de certification

- Les missions de l'autorité de certification

L'autorité de certification des dépenses est confiée au Trésorier payeur général de région

L'autorité de certification assume les tâches qui lui sont confiées dans les règlements 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006.

Elle est chargée de :

- verser aux bénéficiaires chefs de file, sur base des décisions prises par les comités de sélection du programme et après accord de l'autorité de gestion, la participation communautaire qui leur est due sur base des états d'avancement financiers périodiques certifiés par l'autorité de gestion,
- établir, sur base des documents requis par la Commission et sur base des informations transmises à cette fin par les certificateurs, les demandes de paiement auprès de la Commission,
- recevoir les paiements de la Commission, et en assure une gestion efficace en « bon père de famille »,
- certifier, sur base des documents de certification des dépenses ad hoc transmis au préalable par l'Autorité de Gestion, les dépenses effectivement payées au titre des fonds structurels pour obtenir le remboursement de celles-ci auprès de la Commission,
- établir un rapport trimestriel des recettes et dépenses à destination de l'autorité de gestion, à charge pour celle-ci de la diffuser auprès des différentes autorités partenaires,
- participer à toute réunion utile, à la demande de l'Autorité de Gestion, et notamment aux réunions du comité de suivi, pour présenter l'état d'avancement financier du programme.

L'autorité de certification a la responsabilité de :

- déterminer avec la Commission les modalités de versement de l'avance des crédits communautaires sur un compte unique,
- tenir une comptabilité informatisée des dépenses sur la base des informations validées et transmises par l'Autorité de Gestion,
- élaborer et présenter à la Commission européenne les états certifiés de dépenses et les demandes de paiement correspondantes,
- recevoir les crédits de la Commission européenne,
- pourvoir au versement des financements FEDER aux bénéficiaires finaux,
- tenir une comptabilité des montants indûment versés et procéder le cas échéant au reversement de ces montants à la Commission européenne,

- porter au crédit du programme les intérêts éventuellement générés par les sommes que la Commission a versées à titre d'acompte,
- prendre en considération les résultats des contrôles effectués par l'Autorité d'Audit,
- transmettre à la Commission une liste prévisionnelle des demandes de paiement pour l'exercice en cours et pour l'exercice suivant, ainsi que les éventuelles demandes de correction du solde du financement communautaire.

L'Autorité de Certification est responsable de la gestion financière du programme et assure la coordination et la centralisation des données financières requises par la Commission européenne (état comptable des crédits FEDER et préparation des demandes de fonds). Sur la base des décisions prises par le Comité de Sélection sur la sélection des projets, et des informations fournies et certifiées par l'Autorité de Gestion (état d'avancement, de réalisation, de consommation des crédits).

L'autorité de gestion émettra l'ordre de paiement aux chefs de file des projets. Les montants des paiements correspondront aux contributions FEDER des chefs de files et de leurs partenaires, conformément aux plans de financement des projets.

Les relations entre l'autorité de gestion et l'autorité de certification sont définies de manière précise par une convention de mandat au sein de laquelle seront notamment précisés les points suivants :

- établissement des demandes de paiement auprès de la Commission,
- recueil des versements communautaires et gestion financière de la trésorerie disponible,
- certification des dépenses effectivement payées,
- versement aux bénéficiaires de la participation communautaire et récupération des indus,
- établissement d'un rapport périodique des recettes et dépenses du programme.

- Coordonnées de l'autorité de certification

Trésorerie payeur général

Personne référent :

Trésorerie payeur général

7, rue de la république - BP 766

97109 Basse-Terre Cedex

Tel : 05.90.99.16.36 - Fax : 05.90.99.16.37

Bernard CRESSOT, trésorier payeur général

bernard.cressot@cp.finances.gouv.fr

6.1.3 - Autorité d'audit

- Les missions de l'autorité d'audit

L'autorité d'audit est constituée au niveau national par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC- fonds structurels)

Les missions de l'Autorité d'Audit sont déterminées dans les Règlement (CE) 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006 et seront intégralement mises en œuvre par celle-ci.

Elle est chargée de la vérification du fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle.

L'autorité de gestion établit la description de ce système et la transmet à la CICC- fonds structurels, qui est chargée de l'examiner et de formuler un avis de conformité avec les conditions précisées par la circulaire du premier ministre d'avril 2007.

la CICC émet annuellement un avis sur le fonctionnement du système destiné à fournir une assurance raisonnable que les états des dépenses et les transactions sont réguliers. Enfin, elle établit les déclarations de clôture en fin de programme.

Elle est chargée en particulier de :

- s'assurer de la réalisation des audits portant sur le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel, de la réalisation de contrôles d'opérations sur la base d'un échantillon approprié;

- s'assurer le cas échéant que les audits et les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant,
- transmettre à la Commission européenne une stratégie d'audit dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel,
- présenter à la Commission européenne les rapports annuels de contrôle et de formuler un avis sur le système de gestion et de contrôle,
- présenter les déclarations de clôture partielle et finale.

- Coordonnées de l'autorité d'audit

Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC- fonds structurels)

5, place des vins de France

75012 Paris

Tel : 01.53.44.24.17- Fax : 0.53.44.23.06

Email : jean-pierre.jochum@cicc.finances.gouv.fr

6.1.4- Secrétariat Technique Commun (STC)

Conformément à l'article 14 du règlement CE 1083/ 2006 et 1828 : 2006 articles l'Autorité de Gestion établira le Secrétariat Technique Conjoint dont le siège sera situé en Guadeloupe

Le STC s'appuiera sur un réseau de correspondants locaux : les Points de Contact Régionaux (PCR). 3 PCR communautaires seront situés en Guadeloupe, Guyane et en Martinique. 3 PCR, extra-communautaires, seront établis auprès des organisations de coopération régionale associées au programme : AEC, CARIFORUM, OECO. Au sein de chacune d'elles, un correspondant local sera désigné, lors du premier Comité de Suivi, pour être l'interlocuteur du Secrétariat Technique Commun (STC)

- Le fonctionnement du STC

Afin de favoriser une plus grande lisibilité des rôles et des missions entre les organes gestionnaires du programme, le STC pourra être constitué en une structure dotée d'un statut administratif indépendant (personnalité juridique propre) auprès de laquelle pourra notamment être détaché du personnel du CARIFORUM et des autres organisations régionales associées au programme.

Le personnel et le fonctionnement du STC seront cofinancés dans le cadre de l'assistance technique du programme.

Les moyens humains à mettre en œuvre au sein du STC seront déterminés par l'autorité de gestion et ses partenaires. Les agents du STC présenteront les critères de compétences reconnues tenant compte des exigences propres à la coopération, notamment en termes de capacités linguistiques.

- Les missions

Rattachée à l'autorité de gestion, le STC assure la gestion opérationnelle du programme dans les champs d'intervention de l'Autorité de Gestion.

Il a pour mission de :

- informer et sensibiliser les porteurs de projets potentiels sur les opportunités du programme et assurer l'assistance technique nécessaire pour les modalités de montage de projets de coopération,
- effectuer l'instruction d'admissibilité et de cohérence des projets présentés (gestion de la procédure de dépôt et d'instruction des projets (évaluation de l'éligibilité technique, conseils, élaboration d'un avis préliminaire sur les projets avant présentation au comité de sélection, transmission au PCR pour avis,
- analyser les projets en vue de leur approbation en Comité de Sélection ; vérifier l'éligibilité au regard des critères de présélection des projets, prenant en compte l'intérêt transfrontalier, l'intérêt régional et la viabilité économique (capacité financière) des projets, observations, le

cas échéant, sur les éléments manquants, formuler les proposition de projets à retenir au comité technique,

- participer, en collaboration avec l'Autorité de Gestion et les PCR à la définition d'un plan de communication et de promotion du programme à soumettre au Comité de Suivi et veiller à ce qu'une publicité conforme aux règles des Fonds Structurels soit initiée et participer à des manifestations et rencontres de promotion du programme,
- assurer le secrétariat du *comités de sélection et du* comité de suivi : préparation des réunions et des documents de programmation, émettre un avis qualitatif sur les dossiers examinés , synthétiser les avis d'instruction et préparer les décisions du Comité de Sélection , établir une base de données de tous les projets examinés, intégrant les décisions du Comité de Sélection et des documents annexes, certifications du chef de file ou des contacts régionaux relatifs à l'exécution des projets ;centraliser les informations sur l'avancement physique et financier du programme et les transmettre aux membres du comité. de suivi et de sélection et à la Commission, bilans, compte rendu de réunion, rapports annuels...) effectuer toute tâche qui lui serait confiée par les instances décisionnelles,
- assurer le suivi administratif, financière et physique de la programmation des opérations : rédiger et préparer les conventions relatives à l'engagement de la contribution communautaire, centraliser, enregistrer et instruire les demandes transmises par les chefs de file des projets, conserver une copie de la convention mettre en place un dispositif de collecte des données sur l'état d'avancement du programme,
- mettre à jour le système de gestion informatisé des données et encoder les éléments nécessaires au suivi des projets,
- assurer l'archivage des dossiers dûment complétés documents et copie des factures remises par les chefs de file des projets.

En outre, le STC, en liaison avec l'autorité de gestion formalise les procédures dans un guide de procédures en vue de garantir une piste d'audit suffisante. Elle veille à la mise en place et au respect de procédures écrites et transparentes.

6.1.5- Points de contacts régionaux (PCR)

Délocalisés sur le terrain, en liaison le Secrétariat technique commun conjoint, les Points de Contact Régionaux (PCR), communautaires et extra communautaires jouent le rôle de guichet local et assurent une fonction d'animation et d'information auprès des porteurs de projets identifiés ou potentiels et de leurs partenaires.

Ils ont pour mission :

- de participer à la définition et à la mise en œuvre du plan de communication ; d'assurer la promotion et la publicité du programme opérationnel Interreg IV Caraïbes : Information aux porteurs de projets potentiels (chef de file) sur le contenu du programme, conseils pour la présentation du dossier,
- de sensibiliser sur le terrain les porteurs de projets et jouer un rôle d'interface entre ces derniers et le secrétariat technique commun,
- d'identifier des actions de coopération transfrontalière et transnationale,
- d'aider les bénéficiaires finals dans leur recherche de partenaires et dans leurs démarches visant à monter un projet (informations concernant des partenaires déjà identifiés ou des projets similaires en cours de constitution, sources de financement potentielles, ...),
- de réceptionner les projets déposés, vérifier si le dossier est formellement complet, d'en accuser réception et de transmettre ceux-ci pour instruction, au Secrétariat Technique Commun.

Les PCR communautaires (Guadeloupe, Guyane et Martinique) assument également une fonction de pré instruction des dossiers :

- vérification de la recevabilité du dossier des projets déposés à la lumière des critères de sélection du programme : contenu, éligibilité aux mesures du programme, justification de la capacité d'autofinancement,...),
- transmission des dossiers accompagnés d'un rapport de pré instruction (check-list renseignée) au STC seul habilité à délivrer au chef de file l'accusé de réception, après instruction par le STC, saisir les services extérieurs compétents pour avis d'experts,
- suivi des projets agréés et de leur mise en œuvre effective auprès des bénéficiaires finals en coordination le STC.

N.B : Le rôle et les responsabilités des acteurs, et notamment STC et des PCR seront précisés dans le guide de procédure qui sera rédigé par le STC et validé par le comité de suivi.

6.1.6- Comité de suivi

Conformément au règlement général (CE) 1083/2006 du 11/07/2006, article 63, un Comité de Suivi est institué, au plus tard dans les trois mois à compter de la notification de la décision approuvant le programme. Le comité de suivi se réunira au minimum deux fois par an, ou plus si nécessaire.

- Les missions du comité de suivi

Le comité de suivi est l'instance de pilotage stratégique du programme, conformément aux règlements (CE) 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006, le comité de suivi définit les stratégies et les orientations du programme. Il garantit la conformité de l'exécution du programme.

A cet effet, il :

- examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation;
- examine et approuve toutes les propositions de modification du programme opérationnel,
- peut proposer à l'Autorité de Gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- examine, approuve et modifie, sur proposition de l'Autorité de Gestion, l'ensemble des documents dérivant du programme opérationnel concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi du programme ainsi que les modalités de présentation, d'instruction, de suivi et les critères de sélection des projets,
- examine les résultats de la mise en œuvre, notamment les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme (fixés pour chaque axe prioritaire), ainsi que les évaluations intermédiaires,
- examine et approuve le rapport annuel d'avancement et le rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission,
- est informé du rapport annuel de contrôle et des éventuelles observations de la Commission européenne.

Sur proposition de l'autorité de gestion, un règlement intérieur précisera la composition et les modalités de fonctionnement (consultation, mode de décision,..) du comité de suivi.

- Composition du comité de suivi

Le comité de suivi est composé de représentants des instances suivantes :

- régions Guadeloupe, Guyane, Martinique et collectivités d'Outre-mer de Saint-Martin et de Saint Barthélemy,
- préfecture des régions Guadeloupe, Guyane, Martinique et préfecture déléguée des collectivités Outre-mer pour Saint-Martin et Saint Barthélemy,

- organisations régionales de coopération associées au programme : l'AEC, la CARICOM/ CARIFORUM et l'OEEO;
- Commission européenne (DG Regio, délégations);
- Autorité de gestion;
- Autorité de certification;
- Conseils Economiques et Sociaux Régionaux (CESR) des régions partenaires au programme;
- Conseils de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE) des régions partenaires au programme,
- Autorités compétentes en matière d'environnement et en matière d'égalité des chances,
- Secrétariat technique conjoint du programme Interreg.
- Ministère des affaires étrangères,
- Ministère de l'Outre-mer;

Siègent en qualité d'observateurs un représentant des instances suivantes :

- région Guyane en tant qu'autorité de gestion du programme de coopération territoriale transfrontalier « Guyane- Brésil -Surinam » impliquant plusieurs pays et territoires partis prenants du programme « espace Caraïbe »,
- conseils généraux Guadeloupe, Guyane, Martinique,
- organismes financiers (AFD, BEI, Banque de développement caribéenne),
- délégations de la commission dans la Caraïbe (Guyana, Barbade,..)en tant que responsables du FED,
- PTOM
- des partenaires économiques et sociaux, et des représentants d'organisations non gouvernementales.

Les membres du comité de suivi ainsi que le statut qu'ils occupent en son sein seront arrêtés dans un délai de trois mois à compter de la notification d'approbation du programme opérationnel.

6.1.6- Comité de sélection

Conformément à la possibilité offerte par l'article 19 point 3) du règlement FEDER (CE 1080/2006 du 05/07/2006), un comité de sélection est chargé de la sélection des opérations.

- Missions du comité de sélection

Il a pour mission :

- d'assurer l'examen des opérations proposées pour un financement, sur base des avis conjoints des autorités partenaires,
- de sélectionner les opérations proposées,
- d'assurer le suivi coordonné de la mise en œuvre du programme, tant sur le plan physique que financier,
- d'initier des actions de communication et de promotion relatives à la zone géographique couverte par volet visé par l'opération en cohérence avec le plan de communication défini par le comité de suivi,

- de faire des propositions au comité de suivi en vue d'améliorer le fonctionnement général du programme opérationnel, tant sur le plan administratif et financier que sur le plan de l'instruction, de la sélection des opérations à partir des critères déterminés par le comité de suivi, et du suivi des projets cofinancés par le programme.

Sur proposition de l'autorité de gestion, un règlement intérieur précisera la composition et les modalités de fonctionnement (consultation, mode de décision,..) du comité de sélection.

- Composition du comité de sélection

Le comité de sélection du programme est constitué par les autorités partenaires du programme, il est présidé par un représentant des autorités partenaires du programme selon une présidence tournante

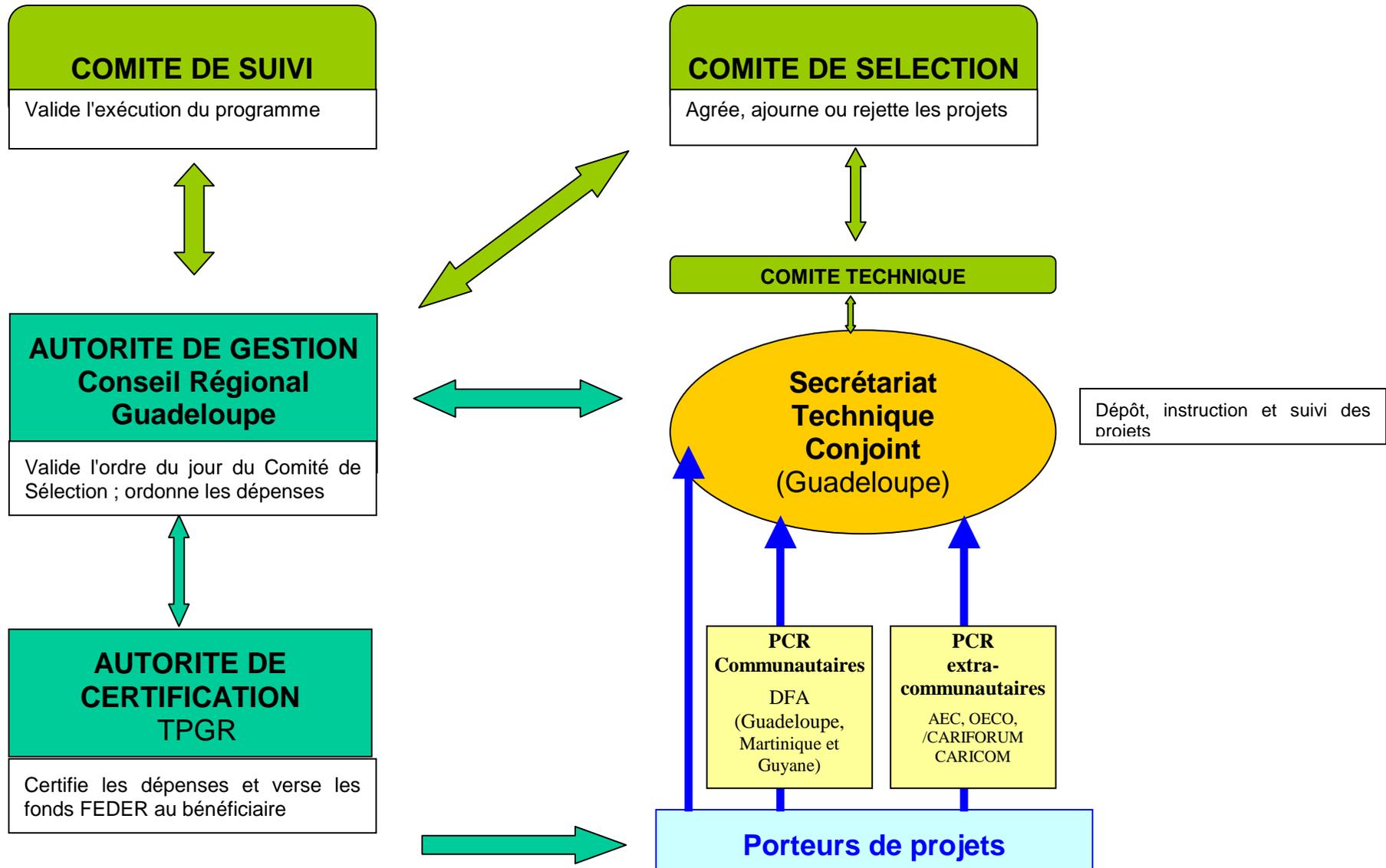
Il est composé :

- deux représentants de chaque région partenaires Guadeloupe, Guyane et Martinique ainsi qu'un représentant de chaque collectivité d'Outre-mer,
- un représentant de chaque préfecture de région (Guadeloupe, Guyane et Martinique) ainsi que le préfet dans chaque collectivité d'Outre-mer,
- un représentant de chacune des organisations régionales de coopération associées au programme: AEC, CARIFORUM et OECO,
- un représentant du secrétariat technique commun,
- un représentant de l'autorité de gestion,
- un représentant de l'autorité de certification,
- un représentant des services compétents en matière d'environnement et en matière d'égalité des chances.

Peuvent participer, au comité de sélection, en qualité d'observateurs à l'invitation de l'autorité de gestion sur proposition des membres du comité de sélection :

- un représentant de la Commission européenne (DG Régionale, délégations),
- des partenaires économiques et sociaux, et des représentants d'organisations non gouvernementales,
- un représentant du ministre des affaires étrangères,
- un représentant du ministère de l'Outre-mer,
- un représentant de la région Guyane en tant qu'autorité de gestion du programme de Coopération Territoriale transfrontalier « Amazonie » impliquant plusieurs pays et territoires partis prenante du programme « espace Caraïbes »,
- représentants d'organismes financiers (AFD, BEI, Banque de développement caribéenne),
- ou toute autre personne dont la présence sera jugée utile aux travaux du comité de sélection.

ORGANIGRAMME DU PROGRAMME INTERREG IV «CARAIBE »



6.2 MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le dispositif de mise en œuvre du programme s'inspire du dispositif mis en place pour le programme INTERREG III B espace Caraïbe. Il sera toutefois procédé à des amendements de nature à optimiser le fonctionnement du programme.

6.2.1- Principes de mise en œuvre du programme

La mise en œuvre du programme Interreg IV «Caraïbes» s'appuie notamment sur les principes suivants :

- le principe d'une instruction commune des projets. Il s'agit d'intensifier les rapprochements et l'interconnaissance entre les administrations de chacun des partenaires et de maintenir le processus commun et coordonné d'instruction.
- Le portage de micro- projet incombe à un maître d'ouvrage unique dénommé chef de file qui assure l'entière responsabilité de sa mise en œuvre vis-à-vis de l'autorité de gestion et de paiement du programme. Le chef de file est garant de l'exécution conforme des actions conduites par les partenaires associées à l'opération et devra justifier de l'exécution des dépenses de ces derniers.
- le maintien des comités techniques comme outil de concertation sur les projets présentés au comité de sélection pour examen : instance non décisionnelle le comité technique est composée de représentants administratifs membres co-financeurs (régions Guadeloupe, Guyane et Martinique) le comité technique émet un avis technique et propose un plan de financement sur les projets de coopération transfrontalière et transnationale soumis à son appréciation. Le STC en concertation inscrira à l'ordre du jour du comité de pilotage, instance décisionnelle et d'engagement des dépenses, les dossiers examinés et consignés dans un rapport d'instruction mentionnant l'avis du comité technique.
- la mise en œuvre partenariale du programme. A chaque étape et pour chaque décision de l'Autorité de Gestion sur la gestion du programme, une consultation des autorités partenaires chef de file (qui assurent une concertation avec les autorités partenaires de leur versant) est réalisée par l'Autorité de Gestion avec comme objectif de réaliser un consensus sur les décisions à prendre,
- la traduction de tous les documents anglais transmis et utilisés pour la mise en œuvre du programme,
- l'accompagnement de la mise en œuvre du programme via la constitution de groupes de travail spécifiques (task forces).

6.2.2- Dispositif de gestion et de suivi

Conformément à l'article 71 du règlement (CE) n° 1 083/2006, une présentation détaillée du système de gestion et de suivi sera fourni à la Commission européenne avant la première demande de paiement ou au plus tard douze mois suivant l'adoption du programme opérationnel.

Elle comprend la description de l'organisation et des procédures de gestion et de contrôle.

6.2.3- Circuit financier

1. Pour tout projet validé par un le comité de sélection du programme, une convention unique, avec identification d'un compte unique pour le versement de la quote-part FEDER ouvert par le bénéficiaire « chef de file », est signée entre l'Autorité de Gestion, le bénéficiaire « chef de file » et les autres bénéficiaires du projet (soit les opérateurs chargés d'assurer la mise en œuvre du projet sur le terrain).
2. Dans le cadre de cette convention, l'organisme chargé d'assurer la certification des dépenses est identifié pour chaque bénéficiaire.
C'est cet organisme qui assure le contrôle et la certification de 1^{er} niveau et qui contrôle à ce titre que les déclarations de dépenses des bénéficiaires ne comprennent que des dépenses :
 - a) qui ont été effectivement encourues pendant la période d'éligibilité telle que définie dans la décision et correspondent aux dépenses payées par les bénéficiaires finals,
 - b) qui sont justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente qui sont relatives à des opérations sélectionnées pour un cofinancement au titre de l'intervention concernée. Ces dépenses doivent être conformes aux critères et aux procédures de sélection établis. Elles sont assujetties aux règles communautaires pendant toute la période durant laquelle elles encourrent et relèvent de mesures pour lesquelles toute aide d'Etat a été formellement approuvée par la Commission, le cas échéant.
3. Le secrétariat technique conjoint assure un contrôle de conformité du dossier transmis et vérifie que l'ensemble des pièces requises pour la liquidation du concours FEDER est présenté.
4. Le secrétariat technique conjoint procède ensuite à l'encodage des informations dans le système de gestion du programme et transmet la demande de versement du concours FEDER à l'autorité de gestion du programme.
5. Parallèlement, le secrétariat technique conjoint archive le dossier.
6. L'autorité de gestion valide et transmet la demande de paiement sur base du dossier préalablement contrôlé auprès de l'autorité de certification,
7. Celle-ci s'assure que l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires ont respecté les dispositions des règlements (CE) n° 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006,
8. Si la réponse est positive, l'autorité de certification met en liquidation le montant FEDER dû et verse sur le compte, spécifiquement ouvert à cet effet par le bénéficiaire « chef de file », la contribution européenne. L'autorité de certification informe le secrétariat technique conjoint et l'autorité de gestion des paiements effectués et procède à l'encodage des données financières sur le système de gestion mis en place à cet effet par l'autorité de gestion.
9. Le bénéficiaire chef de file est tenu contractuellement de reverser le(s) montant(s) dû(s) aux autres bénéficiaires dans un délai de 5 jours ouvrables à dater de la réception du concours communautaire sur son compte,
10. Trois fois par an au minimum et plus si nécessaire, l'autorité de certification procède à une consolidation des dépenses certifiées et transmet une certification des dépenses et une demande de paiement FEDER à la Commission européenne. Pour ce faire, l'autorité de certification réalise un contrôle des données encodées dans la base de données du programme avant transmission du certificat à la Commission.

6.2.4- Éligibilité des dépenses

Les règles communes d'éligibilité des dépenses (article 56 du règlement général et article 13 du règlement FEDER) s'appliqueront.

Les dépenses sont éligibles 1 janvier 2007 au 31 décembre 2015.

6.2.5- Dispositif de contrôles

L'autorité de gestion s'assure que la sélection et la réalisation des opérations se déroulent dans le respect des obligations communautaires et nationales notamment relatives à l'éligibilité des dépenses. Elle effectue les contrôles « qualité gestion » nécessaires afin de s'assurer de la qualité de mise en œuvre des procédures (piste d'audit) par les gestionnaires du programme.

L'autorité de gestion s'assure :

- de la bonne mise en œuvre du contrôle du service fait par les services instructeurs,
- que les contrôles de service fait soient effectués conformément aux obligations communautaires,
- que l'ensemble des informations nécessaires est saisi dans le logiciel Présage.

Le contrôle de second niveau est désormais assuré par la CICC, autorité d'audit.

L'ensemble des rapports de contrôle est transmis à l'autorité de gestion et à l'autorité de certification pour suite à donner éventuelles. L'autorité de gestion est responsable de la mise en œuvre des suites de ces contrôles.

Les fiches de signalements d'irrégularités de l'OLAF seront établies sous la responsabilité de l'autorité de gestion qui les transmettra au ministre gestionnaire du FEDER (ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire). Ce dernier effectuera un premier examen des fiches, afin de s'assurer qu'elles répondent aux prescriptions communautaires et nationales. Les fiches répondant à ces critères seront transmises² à l'autorité d'audit qui procédera à leur examen avant qu'elles soient adressées à l'OLAF.

6.2.6- Système de gestion informatisée et transmission à la Commission européenne

Le présent programme sera suivi sur l'application PRESAGE, outil de gestion, de suivi, de contrôle, d'analyse et d'évaluation des opérations et du programme. Il permet le suivi des opérations programmées à tous les stades, depuis le dépôt du projet jusqu'à sa clôture.

Parmi les fonctionnalités du logiciel Présage, on peut citer :

- l'identification du dossier (description, analyse),
- le plan de financement détaillé,
- l'accusé réception du dossier,
- l'instruction (descriptif de l'opération, la nature, le coût estimatif des travaux, l'échéancier des réalisations),
- les dates de passages en comité technique et comité de sélection,
- l'édition des lettres de notification de la décision de l'autorité de gestion, de la convention,
- la saisie des dépenses du maître d'ouvrage,
- l'enregistrement du contrôle service fait,
- le suivi financier des ressources (UE et CPN)
- le suivi des indicateurs (indicateurs de réalisation, de résultat, de coopération) : il sera ainsi possible d'effectuer une analyse de l'efficacité et de la performance du programme,
- le contrôle de second niveau,
- la liste détaillée des pièces du dossier.

Cet outil permet d'assurer une transparence dans la mise en œuvre du programme pour l'ensemble des partenaires co-financeurs. De plus, grâce au suivi des indicateurs, Présage est un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

- Transmission électronique de données à la Commission européenne

Pour la période de programmation 2007-2013, les règlements (CE) imposent la transmission électronique de l'ensemble des documents vers les services de la Commission.

Pour ce faire, la Commission a mis en place un site web SFC 2007 qui permet une introduction des données réglementaires soit au travers d'une interface de saisie manuelle, soit par le biais d'une technologie appelée « web services » qui permet une interconnexion d'application aux technologies web.

Dans les versions 2007, PRESAGE comprendra les fonctionnalités nécessaires à la transmission automatisée des éléments requis par les règlements (appels de fonds, rapport annuels, ...)

6.2.7-Sélection des projets et conditions d'éligibilité

- Conditions d'éligibilité

Tous les projets sélectionnés dans le cadre du programme « espace Caraïbe » devront répondre aux conditions d'éligibilité telles que définies dans le règlement général, (CE) n°1083/2006 du 11 juillet 2006 et le règlement FEDER (CE) n°1080/2006 du 5 juillet 2006.

Les opérations sélectionnées visées au règlement FEDER, comprennent des bénéficiaires d'au moins deux pays, dont la France, qui, pour chaque opération, coopèrent de façon suivante:

- développement conjoint,
- mise en œuvre conjointe,
- dotation conjointe en effectifs,
- financement conjoint.

Les opérations sélectionnées remplissant les conditions susmentionnées peuvent être mises en œuvre dans un seul pays ou territoire à condition d'avoir été présentées par des entités appartenant au moins à deux pays ou territoire

Critères formels

- avoir un caractère transfrontalier ou transnational en impliquant au moins un partenaire d'un pays ou territoire tiers de l'espace commun de coopération (lettre d'intention, déclaration de cofinancement),
- démontrer la réalité/mobilisation des contreparties financières nationales,
- ne pas être achevé à la date de présentation de la demande d'aide,
- respecter le principe de chef de file.

Critères techniques

- contribuer à la stratégie du programme et s'insérer dans le champ d'application de l'axe de priorité concerné et contribuer clairement au moins à l'un de ses objectifs,
- présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets,
- être en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne,
- respecter les législations nationale et communautaire.

En outre :

- le projet devra apporter des résultats concrets et innovateurs au bénéfice commun de la zone de coopération;
- le projet devra démontrer un impact territorial positif, particulièrement dans le cas des projets impliquant des actions concrètes,
- le projet devra démontrer une contribution objectivement positive au développement durable;
- les résultats prévus du projet concernant les effets territoriaux, sur l'environnement, économiques et sociaux, sont indiqués dans le formulaire de candidature;
- le partenariat est cohérent, c'est-à-dire il rassemble les partenaires compétents qui ont la capacité d'effectuer les réalisations et de parvenir aux résultats prévus;

- le projet indique qu'aucun autre soutien financier n'est reçu de la part de l'UE, excepté la mobilisation du Fonds Européen de Développement (FED) ou de l'Instrument de Financement à la Coopération et au Développement (IFCD). Les partenaires s'engagent à ne pas solliciter une autre aide de l'UE pour financer les activités prévues dans le plan d'action (il est acceptable, toutefois, que le financement soit combiné avec des prêts de la banque européenne d'investissements ou autre). Les partenaires de chaque projet devront déclarer sous leur responsabilité qu'il n'y a pas de double financement communautaire,
- la solvabilité du partenaire chef de file doit être démontrée ou couverte par une garantie bancaire¹. Les responsabilités financières et juridiques mutuelles des partenaires sont définies dans une convention conjointe;
- toutes les parties du formulaire de candidature ont été remplies correctement, notamment celles concernant les objectifs, la quantification des résultats, les indicateurs d'activité, la structure de gestion et le budget; une copie originale de la demande signée par un représentant qualifié du partenaire chef de file a été reçue par le secrétariat;
- le projet sera terminé avant fin 2014 au plus tard;
- le projet est conforme à la législation de l'UE (notamment aux règles d'éligibilité des dépenses dans le cadre des Fonds Structuraux, aux règles de la concurrence et aux aides d'État ainsi qu'à l'évaluation des incidences sur l'environnement);
- la compatibilité du projet avec les politiques nationales devra être démontrée
- quand le projet implique la fourniture de services ou de biens, les règlements de passations de marchés publics européens et nationaux doivent être appliqués;
- ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte de données, mise en réseaux, etc.)

Les critères de sélection définitifs seront fixés par le Comité de Suivi dans un délai de 6 mois après l'approbation du programme par la Commission européenne.

Ces critères et conditions s'imposent systématiquement aux projets présentés dans le cadre des différents axes. Ils sont complétés dans certains cas par d'autres en raison de la spécificité de l'axe.

Le Comité de Suivi pourra établir des critères de sélection additionnels en fonction de l'expérience tirée de la mise en œuvre du programme.

- Sélection des opérations

Conformément à l'article 19 du règlement (CE) No 1080/2006 du parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999

La sélection des opérations répond aux critères suivants :

1. Les opérations sélectionnées pour les programmes opérationnels destinés à développer les activités transfrontalières visées à l'article 6, point 1), et destinés à établir et à développer la coopération transnationale visée à l'article 6, point 2), comprennent des bénéficiaires d'au moins deux pays, dont un État membre au moins, qui, pour chaque opération, coopèrent d'au moins deux des façons suivantes: développement conjoint, mise en œuvre conjointe, dotation conjointe en effectifs et financement conjoint.

Les opérations sélectionnées remplissant les conditions susmentionnées peuvent être mises en œuvre dans un seul pays à condition d'avoir été présenté par des entités appartenant au moins à deux pays.

Les conditions susmentionnées ne s'appliquent pas aux actions relevant du programme PEACE visé à l'article 6, point 1), troisième alinéa.

2. Les opérations sélectionnées pour les programmes opérationnels concernant la coopération interrégionale visés à l'article 6, point 3) a), comprennent des bénéficiaires, au niveau régional ou local, d'au moins: a) trois États membres; ou b) trois pays, dont deux au moins doivent être des États membres, lorsqu'un bénéficiaire d'un pays tiers y participe.

¹ La solvabilité des organismes publics est supposée comme acquise

Les opérations sélectionnées pour les programmes opérationnels visés à l'article 6, point 3) b), appliquent les conditions prévues au premier alinéa du présent paragraphe, si possible selon le type d'opération.

Les bénéficiaires coopèrent, pour chaque opération, des façons suivantes: développement conjoint, mise en œuvre conjointe, dotation conjointe en effectifs et financement conjoint.

3. Outre les tâches visées à l'article 65 du règlement (CE) no 1083/2006, le comité de suivi ou un comité directeur relevant de ce comité est chargé de la sélection des opérations.

En outre les critères de sélection doivent être clairement identifiables dans les candidatures et avoir un lien avec les indicateurs de suivi (réalisation, résultat et impact).

La valeur ajoutée transfrontalière/transnationale des projets sera un critère déterminant dans la sélection des projets.

Les critères de sélection définitifs seront fixés par le comité de suivi dans un délai de 6 mois après l'approbation du programme par la Commission européenne.

Ces critères de sélection et les conditions d'éligibilité s'imposent systématiquement aux projets présentés dans le cadre des différents axes. Ils sont complétés dans certains cas par d'autres en raison de la spécificité de l'axe.

6.2.8 - Responsabilités du premier bénéficiaire et des autres bénéficiaires

Conformément à l'article 20 du règlement (CE) n°1280/2006 relatif au Fonds européen de développement régional, les responsabilités du premier bénéficiaire et des autres bénéficiaires se déclinent comme suit :

1. Pour chaque opération, un premier bénéficiaire est désigné par les bénéficiaires en leur sein. Il assume les responsabilités suivantes:

- il fixe les modalités de ses relations avec les bénéficiaires participant à l'opération dans un accord comprenant notamment des dispositions garantissant la bonne gestion financière des fonds alloués à l'opération, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées;
- il est chargé de veiller à la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération;
- il s'assure que les dépenses présentées par les bénéficiaires participant à l'opération ont été payées dans le but de mettre en œuvre l'opération et correspondent aux activités arrêtées par lesdits bénéficiaires;
- il vérifie que les dépenses présentées par les bénéficiaires participant à l'opération ont été validées par les contrôleurs;
- il est chargé de transférer la contribution du FEDER aux bénéficiaires participant à l'opération.

2. Chaque bénéficiaire participant à l'opération:

- assume la responsabilité en cas d'irrégularité des dépenses qu'il a déclarées;
- informe l'État membre sur le territoire duquel il se trouve de sa participation à une opération au cas où cet État membre ne participe pas, en tant que tel, au programme concerné.

6.2.9 - Dispositif d'évaluation et de pilotage du programme

Conformément au règlement CE 1083/ 2006 du conseil portant dispositions générales sur le FEDER, le dispositif d'évaluation pour la période 2007-2013 sera orienté dans le sens d'une démarche d'évaluation continue., comme un véritable outil d'aide à la décision permettant des analyses approfondies en fonction des besoins opérationnels et/ ou stratégiques des partenaires du programme ainsi , les évaluations pourront être menées dans le but d'expliquer des écarts importants par rapport aux objectifs fixés ou de réviser les financements , les actions ou les dispositions de mise en œuvre du programme.

A ce titre, un plan d'évaluation sera présenté au comité de suivi qui précisera la coordination du dispositif ainsi que les activités d'évaluation. Ce dispositif reprendra les préconisations des orientations communautaires et nationales (document de travail 5 CE et circulaire du premier ministre du 4 mai 2007 relative à l'évaluation des COPER et des PO concernant la prise en compte des indicateurs communs , l'articulation avec l'évaluation du CPER et les modalités d'organisation.

La coordination du dispositif sera réalisée par :

- le comité régional d'évaluation comprenant les principaux acteurs du programme. Il établit le plan prévisionnel d'évaluation, valide les cahiers des charges des évaluations, précise les modalités de mise en œuvre des études et veille au bon déroulement des travaux.
- Le comité apprécie la recevabilité des rapports avant présentation au comité de suivi,
- une unité d'évaluation à la région prend en charge la gestion administrative et opérationnelle des évaluations internes et externes engagées, s'assure de la qualité des renseignements et des tableaux de bord.

Les actions d'évaluation concernent :

- le dispositif d'alerte à mettre en place sous la forme de tableaux de bord
- les évaluations ponctuelles qui pourront être engagées à mi parcours ou en fonction des besoins de pilotage du programme. Le plan précise la liste indicative et la nature des évaluations qui pourront être menées, un calendrier indicatif, le caractère externe ou interne de l'évaluation, les ressources financières prévues et la structure de gestion.

Le dispositif d'alerte à partir de différentes catégories d'indicateurs du programme s'appuie sur 2 tableaux de bord donnant lieu à plusieurs types d'ajustement pour le pilotage du programme :

- évolution du contexte opérationnel : il s'agit de prendre en compte les changements importants du contexte socio-économique pouvant impacter sur la mise en œuvre du programme,
- efficacité du programme : mesurer les écarts au regard des objectifs financiers et physiques fixés pouvant donner lieu à des ajustements de cibles, de stratégie de programmation en cas d'écarts important,
- qualité de gestion : apprécier la performance de gestion du programme tout au long du cycle de projets (instruction, paiement, contrôle, communication) nécessitant des modifications des procédures ou d'organisation de la mise en œuvre,
- priorités transversales : apprécier la contribution du programme aux priorités d'innovation, d'environnement, d'égalité des chances et d'emploi pouvant entraîner une modification des critères de priorité et du dispositif d'animation.

Ces tableaux de bord sont présentés périodiquement lors des comités de suivi, des rapports annuels ou en fonction des besoins ou d'évaluation du programme.

Les évaluations thématiques sont motivées par des besoins stratégiques liées aux performances du programme et aux besoins n'analyse ciblée et de prospective.

Elles auront lieu :

- en cas de révision majeure du programme justifiée par les alertes issues des tableaux de bord mentionnés ci-dessous,
- dans le cadre de l'évaluation intermédiaire en 2010 en articulation avec l'évaluation intermédiaire du CPER objectif « convergence », Cette évaluation portera en particulier sur l'environnement en analysant les dispositions correctrices dans les évaluations stratégiques environnementales,
- sur des enjeux thématiques importants communs au CPER permettant d'approfondir l'analyse des résultats sur des champs spécifiques,

- en vue de la préparation d'action à venir.

Les rapports seront présentés au comité de suivi et donneront lieu à une discussion sur les suites à donner. Les résultats de l'évaluation seront largement diffusés auprès des partenaires et d'un large public.

6.3 - PLAN DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION

Les enseignements tirés de la période de programmation actuelle, ont montré l'importance d'engager des actions de communications et d'animation ciblées dès le début du programme.

Il importe donc d'engager des campagnes d'information ambitieuses dès le lancement du programme vers les porteurs de projets et le grand public et également de mettre à la disposition des acteurs du programme des outils permettant de relayer facilement ces informations.

Ces actions de communication s'articuleront autour du plan de communication initié pour le programme INTERREG III B

Il est à noter que le plan de communication du programme Interreg IV Caraïbes sera établi par l'autorité de gestion dans les quatre mois suivant la date d'adoption par la Commission européenne du programme opérationnel, conformément au chapitre 2 section 1 du règlement (CE) d'application 1828/2006

- Objectifs et publics cibles

Le plan d'actions d'information et de publicité du programme Interreg IV Caraïbes poursuit un double objectif :

Informez les bénéficiaires potentiels et finals, ainsi que :

- les autorités publiques compétentes, régionales ou locales,
- les organisations professionnelles et les milieux économiques,
- les partenaires économiques et sociaux,
- les organisations non gouvernementales, en particulier les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et les organismes œuvrant pour la protection et l'amélioration de l'environnement,
- les bénéficiaires finals,
- des possibilités offertes par l'intervention conjointe de l'Union européenne et des Etats membres pour en assurer la transparence.

Informez l'opinion publique du rôle joué par l'Union européenne en collaboration avec les Etats membres, en faveur des interventions concernées et des résultats de celles-ci.

- Contenu

Compte tenu des objectifs fixés et de l'éventail des publics ciblés, il est nécessaire d'articuler la promotion et la sensibilisation en deux phases.

1^{ère} phase : Promotion générale du programme et sensibilisation des acteurs potentiels, soutenant l'appel aux projets.

2^{ème} phase : Promotion des actions financées dans le cadre du programme, visant un double objectif de valorisation de l'action menée par la Commission européenne et les autorités partenaires d'une part, et, d'autre part, de soutien à la remontée de nouveaux projets.

-

- 6.3.3- Organisme responsable

Selon l'article 60 du règlement 1083/2006, l'autorité de gestion est chargée de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncée à l'article 69 qui stipule que « l'État membre et l'autorité unique de gestion pour le programme opérationnel fournissent des informations sur les opérations et les programmes faisant l'objet d'un cofinancement, dont ils assurent par ailleurs la publicité.

ANNEXES

ANNEXE I - INFORMATIONS PRATIQUES : CONTACTS

Les organes gestionnaires du programme

- **AUTORITE DE GESTION :**

Région Guadeloupe
Avenue Paul Lacavé
97100 Basse-Terre
Guadeloupe F.W.I.

Contacts : Jean-Louis BOUCARD
Direction des affaires européennes et de la coopération
Tel. : 0590.80.41.48
Fax : 0590.80.41.68
Email : jl.boucard@cr-guadeloupe.fr

Agathe VINCENOT
chef de service coopération
Tel : 0590.80.40.50
Fax : 0590.80.41.68
Email : agathe.vincenot@cr-guadeloupe.fr

Lucie SABAN DIALLO
Chargée du programme INTERREG Caraïbes
Tél. : 0 590 80 41 17 poste 42 67
Fax : 0 590 80 41 68
Email : lucie.saban-diallo@cr-guadeloupe.fr

- **AUTORITE DE CERTIFICATION :**

Trésorier payeur général
7 rue de République BP 766
97109 Basse-Terre cedex
Guadeloupe F.W.I.
Contact: Bernard CRESSOT
Tel: 0590.99.16.36
Fax: 0590.99.16.37
Email: bernard.cressot@cp.finances.gouv.fr

- **SECRETARIAT TECHNIQUE COMMUN**

Espace Régionale- Cité des Métiers
Boulevard Général de Gaulle
BP Raizet Sud
97139 Abytes
Guadeloupe F.W.I.

Contacts :
Gilles BAJAZET
Coordinateur du STC :
Tel : 0590 47.06 01
Fax : 0590 47 06 06
Email : gilles.bajazet@cr-guadeloupe.fr

Marie-Ange JALEME
Responsable instruction et suivi des dossiers
Tel. : 0590 47 06 02
Fax : 0590 47 06 06
Email : marie-ange.jaleme@cr-guadeloupe.fr

Les Points de Contact Régionaux (PCR) du programme INTERREG IV Caraïbes

- **REGION GUYANE**

66, bis rue C. Colomb
97 300 Cayenne
Guyane FWI

Contacts : Olivia VICTOR
Chef de service de coopération
Tél. : 0 594 25 24 10
Fax : 0 594 38 16 28
Email: olivia.victor@cr-guyane.fr

Aline GUAYDU
Chargé de mission Interreg
Tél. : 0 594 25 24 10
Fax : 0 594 38 16 28
Email : aline.guaydu@cr-guyane.fr

- **REGION MARTINIQUE**

Rue Gaston Defferre
Cluny BP 601
97 200 Fort de France
Martinique FWI

Contact : Maguy MARIE- JEANNE
Chef de service du département des relations internationales et de la coopération
Tél. : 0 596 59 64 69
Fax : 0 596 59 64 14
Email : service.cooperation@cr-martinique.fr

Mathilde DOS SANTOS
Chargée de mission Interreg
Tél. : 0 596 5980.05
Fax : 0 596 59 64 14
Email : service.cooperation@cr-martinique.fr

- **ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)**

5-7 Sweet Briar Road, St Clair
Port of Spain
Trinidad etTobago

Contact: Murielle LESALES
Conseiller pour les projets
Tél. : 1(868) 622 95 75
Fax : 1 (868) 622 16 53
Email : mlesales@acs-aec.org

- **CARICOM/ CARIFORUM**

28,Bel Air Avenue, Lamaha Gardens
Greater Georgetown Guyana

Contact: Mr Willys RAMIREZ
Secrétaire général adjoint
Tel: (592) 2 –77 986/ 988
Fax: (592) 2-77 985
Email: willysramirez@gmail.com

- **ORGANISATION DES ETATS DE LA CARAÏBE ORIENTALE (OECO)**

Morne Fortuné,
PO BOX 179
Castries, Saint Lucia

Contact: Beverly BEST
Chef de projet
Tel: 1 (758) 452 25 37
Fax: 1 (758) 453 16 28
Email: bbest@oecs.org

ANNEXE II - SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION EX-ANTE - PRISE EN COMPTE DANS LA VERSION FINALE DU PO (11/2007)¹

Tableau 10 : Synthèse des recommandations de l'évaluation ex-ante		
N°	Recommandations portant sur :	Prise en compte dans la version finale du PO (02/07/2007) ²
Analyse socio-économique		
1	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Inclure un § 2.6 Analyse socio-économique et les enjeux spécifiques des trois DFA indiquant les principales caractéristiques géographiques, économiques et sociales de la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, leur statut de RUP et incluant : <ul style="list-style-type: none"> ○ une analyse spécifique sur les questions de polycentrisme et de relations villes-campagnes. ○ un aspect spécifique sur le marché du travail et les opportunités et freins au travail transfrontalier. 	OUI en partie (les analyses spécifiques auraient pu être plus développées).
2.1	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer une (courte) analyse des potentiels dans le domaine de l'accès au savoir et de la coopération culturelle et technologique. ⇒ Prévoir dans la cadre de l'Axe 3 de développer un projet visant à 	OUI.
2.2	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prévoir de développer un projet (axe 3) portant sur une analyse approfondie des potentiels existants et des actions de coopération déjà mises en œuvre dans le domaine des échanges inter-universitaires, filières bilingues, reconnaissance réciproques des formations, formation axées sur l'intégration régionale, etc., incluant les actions de coopération culturelle et de la Francophonie dans la zone Caraïbes, de même qu'aux initiatives de coopération technologique, en particulier dans le cadre des programmes européens 	Les axes 1 et 3 du PO rendent possible un tel projet
3	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approfondir l'analyse sur les télécommunications en l'élargissant à la connectivité et aux technologies de l'information et de la communication (TIC). 	OUI.
4.1	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Inclure dans le PO une analyse AFOM spécifique portant sur la coopération institutionnelle, administrative et juridique. 	OUI.
4.2	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Inclure un tableau de synthèse des principaux Atouts et Faiblesses de la sous-région, complétée par une présentation graphique. 	OUI
5.1	<p>Mettre à jour le tableau présentant la cadre logique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ en le faisant concorder avec la définition de la stratégie et des axes stratégiques de la version du PO en date du 08/06/2007, ⇒ en ne faisant plus apparaître de champ d'action mais des 'mesures' pour chaque axe, ⇒ en se limitant à ces définitions, sans inclure à ce stade des indicateurs pour la clarté de la lecture. 	OUI ; le PO a retenu le terme « objectifs spécifiques » à la place de « champs d'action »

¹ Les champs non renseignés sur cette colonne se rapportent à des recommandations de l'évaluation ex-ante introduites sur la basez du rapport final en date du 08/06/2007. Il appartiendra au rédacteur du PO et/ou à l'Autorité de gestion de décider de leur prise en compte dans la version finale (définitive) du PO.

² La mention « PO : » indique des commentaires apportées par le rédacteur du PO aux recommandations émises par l'évaluation.

5.2	⇒ Prévoir dans le cadre de la 3 ^e programmation (post 2013), la prise en compte de la coopération entre les citoyens et les administrations.	(hors du champ du PO)
6	⇒ Inclure dans l'Axe 1 une mesure : <i>'Soutenir le développement d'activités économiques créatrices d'emplois stables et durables et encourager les initiatives dans le secteur marchand ou non marchand visant à favoriser l'inclusion sociale en particulier des populations exposées (jeunes, femmes, faible qualification)'</i> .	NON PO : cette préoccupation a été prise en compte dans la description de l'axe, mais pas comme objectif spécifique
7	⇒ Préciser la formulation du Champ d'action 1.1 – Favoriser l'entrepreneuriat, la création et le développement d'entreprises – en particulier de PME – et soutenir le développement de leurs activités à l'échelle régionale, promouvoir l'image économique de l'Espace Caraïbes.	OUI
Evaluation de la justification et de la cohérence de la Stratégie (et des axes)		
8	⇒ Synthétiser les 'Enjeux de l'Espace de Coopération' en conclusion de la Partie II, dans le point 5. <i>Enjeux et éléments stratégiques de l'Espace de coopération par le prisme de l'analyse AFOM ;</i>	OUI.
9.1	⇒ Consacrer le Point 1 de la Partie III à la <i>Description de la Stratégie</i> élaborée sur la base de ces enjeux en présentant une vision synthétique et hiérarchisée qui permette de faire le lien avec la description des différents axes prioritaires.	OUI, en partie. Une vision synthétique et hiérarchisée de la stratégie qui permettrait de faire lien avec les axes n'apparaît pas.
9.2	⇒ Inclure la dimension sociale (création d'emploi, marché du travail, inclusion sociale) dans la description Orientations Stratégiques pour la coopération dans l'espace Caraïbes (PARTIE III – 1.)	NON
9.3	⇒ Inclure dans l'Axe 1 une nouvelle mesure : <i>'Soutenir le développement d'activités économiques créatrices d'emplois stables et durables et encourager les initiatives dans le secteur marchand ou non marchand visant à favoriser l'inclusion sociale en particulier des populations exposées (jeunes, femmes, faible qualification)'</i> .	NON PO : cette préoccupation a été prise en compte dans la description de l'axe, mais pas comme objectif spécifique
9.4	⇒ Dans l'Axe 3, modifier la mesure suivante « Développer les réseaux régionaux dans l'éducation, la recherche (en particulier les sciences sociales et politiques) et la formation, <i>et encourager le multilinguisme... »</i>	NON PO : ce thème figure dans l'axe 1
10	⇒ Reformuler la définition de la Stratégie – suggestion : <i>« Contribuer au développement harmonieux, concerté et durable de l'Espace Caraïbes, fondé sur la croissance économique, créateur d'emplois et respectueux de l'environnement, par l'approfondissement de la coopération régionale et le renforcement de la cohésion territoriale, et en améliorant la compétitivité, l'attractivité et l'intégration et la valorisation des atouts et ressources de l'Espace Caraïbes ».</i>	OUI
11	⇒ Réduire le nombre d'axes à cinq en supprimant l'Axe 5 mais en intégrant la coopération institutionnelle et territoriale comme une dimension transversale à l'intérieur de chacun des 4 axes sectoriels	OUI. La coopération institutionnelle et territoriale fait cependant l'objet d'une mesure spécifique de l'axe 3.
12	⇒ déplacer la dimension « <i>économie de la connaissance</i> » de	Après concertation

	<p>l'Axe 1 vers l'Axe 4 – <i>Stimuler le rapprochement des populations par le développement de services communs, le développement de l'économie de la connaissance et la valorisation du capital culturel de l'Espace Caraïbes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Champs d'action 4.1 – Développer les réseaux régionaux dans l'éducation et la formation, encourager le multilinguisme et soutenir les actions communes dans le domaine de l'économie de la connaissance 	avec les acteurs du programme, décision de conserver l'économie de la connaissance dans un Axe 1 cependant fortement remanié.
13	<p>Concentrer au niveau de l'Axe 4 l'ensemble des actions de valorisation de l'Espace Caraïbes, tant dans le domaine culturel, que touristique ou économique en reformulant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'Axe 4 : « <i>Stimuler le rapprochement des populations par le développement de services et valoriser le capital culturel, touristique et économique commun à l'ensemble de l'Espace Caraïbes</i> » ⇒ Le Champ d'action 4.2 : « <i>Encourager les actions culturelles et sociales conjointes ; valoriser la diversité culturelle et l'identité des territoires ; promouvoir le capital touristique et économique de l'Espace Caraïbes</i> ». ⇒ 	Après concertation avec les acteurs du programme, décision de conserver l'objectif de 'promouvoir l'image économique de l'Espace Caraïbes' au sein de l'Axe 1.
Evaluation de la cohérence externe de la Stratégie		
14	Les résultats et recommandations opérationnelles de l'étude FEDER / autres fonds devraient être pris en compte soit dans la version finale du PO.	OUI.
15.1	⇒ prendre davantage en compte la dimension 'développement' et coopération en matière de règles des APE en plus de la seule dimension commerciale.	OUI
15.2	⇒ Mener une action de sensibilisation spécifique auprès des ambassades de France dans l'espace de coopération afin d'identifier les possibilités de co-financements offertes par les fonds de coopération gérés par les ambassades dans ces pays.	PO : Judicieux mais ne relève pas du PO
15.3	⇒ Renforcer l'information et l'implication des Délégations de la CE dans les Pays de l'espace de coopération.	Judicieux mais ne relève pas du PO
16	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ reformuler l'Axe 1 - « Développer les capacités d'innovation, la compétitivité, l'attractivité et l'investissement pour... » ⇒ ainsi que le Champ d'action 1.2 – Favoriser le développement des entreprises et de leurs activités à l'échelle régionale et promouvoir l'investissement. 	NON
17.1	⇒ Redynamiser les quatre task-forces Clovis Beauregard, éventuellement en mobilisant, via un projet de renforcement des capacités, des fonds du programme INTERREG pour assurer leur pérennité et leur permettre de jouer un rôle de catalyseur de la coopération régionale.	Principe repris au point 6 de la partie VIII
17.2	⇒ Mener une mission de réflexion approfondie auprès des organisations partenaires (OECD, AEC, CARICOM/CARIFORUM) ainsi que d'un échantillon de Pays tiers concernés par le programme pour identifier plus précisément les champs de coopération possible mais également les procédures à mettre en œuvre afin de permettre une réelle prise en compte du programme Interreg dans la stratégie et le calendrier d'actions de ces programmes / pays.	Idem ; c'est un projet à monter mais ne relève pas de la rédaction du PO
18	⇒ Conduire, conformément à une recommandation de l'évaluation à mi-parcours, une analyse comparative des autres programmes INTERREG à des fins d'enseignements.	C'est un projet à monter mais ne relève pas de la rédaction du PO
Evaluation du dispositif de mise en œuvre		
19.1	⇒ création d'un mini-observatoire de l'Espace Caraïbes ayant pour mission de (1) mettre à jour annuellement les indicateurs de contexte définis (via notamment une convention avec les instituts statistiques des 3 DFA et de l'ensemble de la zone) et	OUI

	(2) recueillir les données sur l'ensemble des atouts et spécialisations des territoires de la zone et sur les principaux acteurs socio-économiques susceptibles de participer à des projets de coopération.	
19.2	⇒ Intégrer le point 6 ' <i>modalités de concertation avec le partenariat et les Etats voisins</i> ' au sein du Point 1.2 ' <i>Instance technique de mise en œuvre : le STC et ses PCR</i> '.	ce point est transversal à l'ensemble de la partie VIII
20	⇒ Compléter la définition des organes : « Un Secrétariat Technique Conjoint (STC), localisé en Guadeloupe auprès de l'Autorité de Gestion, et qui s'appuiera sur un réseau de points de contacts régionaux (PCR) dont 2 « PCR communautaires » localisés en Guyane et en Martinique et 3 PCR extra-communautaires localisés auprès de chacune des organisations partenaires (AEC, CARICOM, OECO) ».	OUI
21	⇒ Institutionnaliser les 'réunions techniques de coopération' entre les partenaires nationaux afin d'étudier, en préparation de chaque comité de suivi du PO, les possibilités de synergies et de co-financement des projets identifiés par chacun des partenaires – faire précéder ces réunions d'un échange d'informations sur les projets identifiés.	OUI
22.1	⇒ Tenter d'harmoniser – autant que faire se peut – les formulaires et procédures de dépôt et d'instruction de dossiers auprès des différents partenaires nationaux afin de faciliter la recherche de co-financement.	OUI
22.2	⇒ Multiplier les ateliers et formations susceptibles de renforcer la connaissance commune des systèmes régissant les différents pays et les relations personnelles ; en particulier les séminaires de formation sur le système français à l'intention des professionnels de l'AEC et de Cariforum, et en sens inverse à l'intention des fonctionnaires français (connaissance des langues et de la culture).	Possible dans le cadre de l'axe III
23	⇒ Renforcer les moyens humains mobilisés pour la mise en œuvre du programme au niveau du STC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en assurant un haut degré d'indépendance du Directeur du programme afin de lui permettre d'être un interlocuteur crédible auprès des partenaires nationaux, communautaires et extra communautaires ; ▪ en distinguant clairement les tâches 'ex-ante' de promotion du programme, de recherche de projets et de liens avec les partenaires des tâches ex-post d'administration et instructions des dossiers et autres tâches administratives ▪ en assurant une transmission fluide des demandes de paiement à l'autorité de paiement et l'observation des règles de procédures 	OUI
24	⇒ Renforcer les moyens humains mobilisés pour la mise en œuvre du programme au niveau des PCR extra-communautaires : prévoir le financement (éventuellement à titre expérimental) par le programme Interreg des PCR extra-communautaires en charge de l'appropriation par les organisations partenaires du programme Interreg (identification au niveau de leur programme de travail) et du développement de projets communs, dans un cadre conventionnel.	OUI
25	⇒ Éviter un possible goulot d'étranglement supplémentaire avec la création d'un Comité de gestion contraignant ; en revanche, mettre en place des procédures strictes et avancées de partage de l'information entre le STC et les PCR communautaires et extra-communautaires.	OUI

26	⇒ Renforcer les capacités des différents utilisateurs du programme par des sessions de formation au logiciel PRESAGE ; étudier la possibilité de le rendre plus convivial et de pouvoir en faire des extractions.	PO : ce degré de détail ne relève pas du PO ?
27	⇒ sous réserve du renforcement des capacités du STC et des PCR, conduire quand c'est possible des entretiens systématiques préalables avec le porteur de projet.	OUI
28.1	⇒ dans le point b) la bourse à projets : Coupler, à titre expérimental, appels à projets sectoriels et temporaires avec des bourses à projets sectorielles.	PO : ce degré de détail ne relève pas du PO ?
28.2	⇒ Dans la mesure du possible, tenter de privilégier un petit nombre de projets transversaux à forte visibilité afin d'éviter la multiplication des petits projets.	PO : Relève des décisions à prendre par le comité de sélection ?
29	⇒ inclure dans la Partie VIII – 3.1 L'émergence des projets : un point f) <i>réseaux d'acteurs</i> : conformément aux recommandations de l'évaluation à mi-parcours, initier ou soutenir la constitution de réseaux d'acteurs au niveau national (pays tiers) puis sous régional / transnational, de manière à permettre l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités des acteurs.	OUI
30	⇒ Développer et mettre en place une stratégie de communication forte tout au long de la programmation, en ayant en particulier recours à internet et la publication d'une newsletter.	OUI
31	⇒ favoriser le partage d'expériences et la promotion du programme en organisant des réunions d'information sur les projets financés par le programme et menés à bien, permettant également de mettre en valoriser l'aide de l'Europe.	OUI
32	⇒ prévoir dans le point (a) Présentation et pré-instruction, de conduire un entretien préalable avec le porteur de projet (STC ou PCR), quand cela sera possible et sous réserve du renforcement des capacités du STC et des PCR.	OUI
33	⇒ redynamiser et mettre pleinement à profit les possibilités offertes par le site internet en matière d'échanges d'information, d'accompagnement de la constitution de dossiers et de promotion des 'success stories'	PO : ce degré de détail ne relève pas du PO ?
Evaluation Stratégique Environnementale		
34	⇒ Inclure dans le PO un développement un peu plus poussé concernant le thème de la surpêche et de la gestion des ressources halieutiques, par exemple au niveau du paragraphe 2.5 – <i>Un patrimoine et des ressources naturels fragiles et menacés, dont la pérennité est une préoccupation partagée.</i>	OUI
35	la création d'un groupe de travail chargé d'évaluer l'impact environnemental de chaque projet du PO, de proposer des mesures de limitation des impacts et du suivi de leur application	OUI - PO dispositif d'évaluation
36	⇒ la mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs environnementaux, qui permettront de mesurer l'évolution de la situation environnementale, au fur et à mesure de la mise en place du PO.	OUI - PO dispositif d'évaluation

ANNEXE III- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE - RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Processus de consultation des parties intéressées (cf. article 6 à 9 de la directive 2001/42/CE)

Introduction

Une consultation des autorités (Direction Régionale de l'Environnement, Préfecture, Région, etc.) et du public s'est déroulée entre le 4 septembre 2007 et le 4 octobre 2007. Cette consultation a été pilotée par la région Guadeloupe.

Déroulement de la consultation

Les moyens de consultation mis en œuvre ont été les suivants :

- possibilité de consultation en ligne (cf. copie d'écran ci-dessous) et/ou de téléchargement du projet de Programme opérationnel INTERREG IV "espace Caraïbes" et de l'Évaluation Stratégique Environnementale à partir de plusieurs sites Internet institutionnels (Région Guadeloupe, Région Martinique, Région Guyane et préfecture de Guadeloupe, Guyane et Martinique),
- possibilité de consultation d'une version papier de ces documents à la Région Guadeloupe, à la Région Martinique, à la Région Guyane et à la préfecture de Guadeloupe,
- envoi d'un courriel informant de ces possibilités les principaux acteurs locaux en matière d'environnement (organismes officiels, universitaires, scientifiques, associations, etc.),
- publication d'un "Avis d'information" dans la presse quotidienne régionale visant à informer le grand public de ces possibilités de consultation.

The screenshot shows the website of the Guadeloupe Region. The main content area features a section titled "A LA UNE" with the sub-heading "La Région adopte des plans d'urgence pour les secteurs sinistrés du cyclone Dean". Below this, there is a "Dossier du mois" section titled "Consultation publique sur les aspects environnementaux du programme de coopération Interreg IV « espace Caraïbes » 2007-2013". This section is circled in red. It describes the public consultation process organized by the president of the regional council, Victorin LUREL, in preparation for the operational program. The notice is dated 08/09/2007. Other visible sections include "Agenda", "Nos adresses", "La qualité de l'air avec Gwadair", "Les dispositifs d'aides de la région", and "Informations régionales".

Partie I

Prise en compte des commentaires reçus

Les commentaires reçus ont fait l'objet d'un premier traitement au niveau de la région Guadeloupe. Ce traitement a consisté à :

- Identifier et répertorier de manière unique chaque commentaire.
- Classement des commentaires par type.
- Transmission des commentaires à la personne en charge de l'ESE afin qu'ils soient pris en compte dans le rapport de l'ESE.

Trois personnes ont transmis des commentaires. Ces commentaires sont détaillés ci-dessous¹, ainsi que les réponses apportées dans le cadre du PO (en vert).

- **Personne inconnue**

Cette personne s'étonne qu'aucune réunion publique ne soit organisée. → **Pas de réponse à apporter dans l'ESE. L'absence de réunion publique s'explique par des délais très "serrés" au niveau du projet de programme opérationnel Interreg IV "espace Caraïbes".**

- **M. Jocelyn Catan**

Cette personne fait part d'un projet culturel qui pourrait rentrer dans le cadre du projet INTERREG IV "espace Caraïbes". → **Pas de réponse à apporter à ce stade du projet.**

- **M^{elle} Sarra Gaspard (université des Antilles et de la Guyane)**

Cette personne a fait plusieurs commentaires :

- 1) Selon moi, une attention toute particulière devrait être portée à l'insularité de notre zone en particulier à la notion de développement économique et technologique en milieu insulaire. → **Le diagnostic territorial prend en compte l'importance de "l'accès au savoir et de recherche : un enjeu majeur" dans les domaines de coopération (cf. point 2.2.6). L'analyse socio-économique et des enjeux des trois régions insiste sur les spécificités du caractère insulaire (cf. point 2.2.11). Ces différents points sont repris dans l'analyse des constats, tendances et enjeux identifiés concernant les activités économiques, le système productif et la compétitivité (voir tableau du point 5.1). Ils trouvent une concrétisation dans l'Objectif opérationnel 1 : Stimuler et renforcer le potentiel de croissance économique en s'appuyant sur l'innovation, la recherche appliquée et le transfert de technologies de l'Axe 1 du programme Interreg IV Caraïbes. L'innovation est par ailleurs un des trois thèmes transversaux du programme.**

- 2) Certains points, à mon avis essentiels, doivent être mentionnés (ils m'ont peut-être échappé à la lecture de votre document) :

- a. Au niveau des déchets

- *Consommation de produits* = production de déchets. Nécessité d'une gestion des
-

intrants (matières plastiques, produits chimiques, batteries, piles..) et des déchets en milieu insulaire. → **Ce point est évoqué à plusieurs reprises dans l'ESE (cf. par exemple tableau résumant l'évolution probable des aspects environnementaux pertinents si le programme Interreg IV Caraïbes n'est pas mis en œuvre). L'ESE a néanmoins été modifiée pour mieux insister sur l'aspect prévention.**

- *Transformation et valorisation des déchets au niveau local* : tri, traitement, recyclage pour la production de nouveaux produits de manière coordonnée entre les îles (en fonction des coûts de collecte + transport+ transformation). → **Ce point est traité dans le tableau résumant l'évolution probable des aspects environnementaux pertinents si le programme Interreg IV Caraïbes n'est pas mis en œuvre (ligne "Déchets"). L'ESE n'est pas modifiée.**

b. Au niveau énergétique et des transports

- *Production énergétique décentralisée* : bâtiments de grande taille, hôtels, administration pour le solaire, par exemple) → **Il y a deux aspects dans ce commentaire :**

. **pour ce qui est des énergies renouvelables, ce point est traité dans l'ESE : tableau résumant l'évolution probable des aspects environnementaux pertinents si le programme Interreg IV Caraïbes n'est pas mis en œuvre (cf. par exemple : ligne " Maîtrise de la consommation d'énergie et développement des énergies renouvelables"),**

. **pour ce qui est de la production décentralisée d'énergie, la remarque semble dans une large mesure pertinente (ce peut être une solution pertinente pour les habitats isolés et en énergie d'appoint comme, par exemple, les chauffe-eau solaires passifs). L'ESE a été modifiée pour prendre en compte cette remarque.**

- *Biocarburants* : utilisation pour les transports. → **Les biocarburants sont très loin de faire l'unanimité à l'heure actuelle, y compris parmi les défenseurs de l'environnement. La réduction des émissions de gaz à effet de serre étant par ailleurs évoquée dans l'ESE, cette dernière n'est pas modifiée.**

- *Transport en commun maritime* → **Le problème des navettes, maritimes ou aériennes, entre les îles de "l'espace Caraïbes" est réel, et il y a un véritable enjeu en matière d'environnement, particulièrement en ce qui concerne les gaz à effet de serre. L'ESE est modifiée pour renforcer ce point.**

c. Au niveau de la gestion de l'eau

- *Unités de stockage de l'eau décentralisées* : habitat individuel, grands ensembles de l'hôtellerie, par exemple. → **L'intérêt de cette proposition du point de vue de la protection de l'environnement ne semble pas évident, sauf cas très particulier, particulièrement lorsque la dimension sanitaire est prise en compte. L'ESE n'est pas modifiée.**

- *Unités d'épuration décentralisées* : hôtellerie. → Il vaut mieux une unité d'épuration décentralisée que pas d'épuration du tout. La remarque peut donc être pertinente, particulièrement en situation isolée. Dans le cas d'un habitat dense, il est très vraisemblable que des unités d'épuration centralisées (qui, notons-le, peuvent s'appuyer sur des traitements biologiques "doux" du type lagunage) sont plus efficaces d'un point de vue technique, et plus intéressantes d'un point de vue financier. L'ESE n'est pas modifiée.

d. Au niveau du patrimoine et de l'économie

- *Valorisation des savoirs des peuples autochtones et les traditions* : médecine, gestion de l'environnement. → Cette remarque ne concerne pas l'ESE, mais est tout à fait pertinente dans le cadre du programme Interreg IV Caraïbes. La multiplicité des cultures et la diversité des patrimoines culturels, notamment des savoirs traditionnels, sont clairement identifiées dans les Constats, tendance et enjeux en matière de cohésion sociale (point 5.4 du programme). "L'utilisation de la culture et le développement d'une véritable identité caribéenne" sont clairement identifiés comme "un impératif pour construire une image forte et positive de la zone" dans les Orientations stratégiques du programme (point 3.3. §6.).

La concrétisation de ces potentiels, en matière de médecine et de gestion de l'environnement, pourra donc faire l'objet de projets spécifiques financés par le programme en particulier sous l'axe 2 : *Valoriser et protéger le capital environnemental à travers la gestion commune durable des ressources (terrestres, maritimes...) et des risques.*

- *Création de savoir-faire et de produits* issus de ces connaissances. → Voir réponse ci-dessous : cela pourra faire l'objet de projets spécifiques financés par le P.O.